



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 14 octobre 2025

N° DÉLIB.	OBJET	DÉCISION
850DE2531N01	Avenant convention OPAH	Adoptée
850DE2531N02	Demande de financement ANAH suite avenant convention OPAH	Adoptée
850DE2531N03	Avenant n° 1 Crédit ZA Gué Thibout	Adoptée
850DE2531N04	Fixation périodicité contrôle périodique	Adoptée
850DE2531N05	Fixation tarifs Redevances contrôles Asst non collectif	Adoptée
850DE2531N06	Facturation des redevances Asst non collectif Rouellé	Adoptée
850DE2531N07	Révision règlement SPANC	Adoptée
850DE2531N08	RPQS Eau 2024 – Pays de Tinchebray	Adoptée
850DE2531N09	Exonération TEOM	Adoptée
850DE2531N10	RPQS Déchets Domfrontais 2024	Adoptée
850DE2531N11	RPQS Déchets Sirtom 2024	Adoptée
850DE2531N12	Tarif panier repas – cantine	Adoptée
850DE2531N13	Débat d'orientation budgétaire	Adoptée



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHÉ Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N01 Avenant à la convention OPAH

Le Président rappelle que par délibération du 8 mars 2023, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a validé le lancement d'une OPAH sur le périmètre des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et a autorisé le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH.

Les dispositifs de l'OPAH doivent obligatoirement intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) avant le 31 décembre 2025. Les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais ont signé le 17 janvier 2025, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, une convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) pour une durée de 5 années calendaires, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de l'OPAH, afin de :

- intégrer les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov'" à compter du 9 novembre 2025, ses missions étant prévues en tranche optionnelle dans le marché du CDHAT,
- supprimer les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial (missions relatives à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et missions relatives à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')) à compter du 1er janvier 2025,
- préciser les modifications relatives au financement de l'opération sur les 2e, 3e, 4e et 5e années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'OPAH,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH et tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N01-DE
AGE DI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROUY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N02 Demande de financement à l'ANAH suite à l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH

Le Président précise qu'en intégrant les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov" à compter du 9 novembre 2025 et en supprimant les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial à compter du 1er janvier 2025, l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH modifie le coût des prestations relatives au suivi-animation de l'OPAH. Les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov" sont prévues en tranche optionnelle dans le marché du CDHAT.

Concernant les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial, un avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique a été signé afin de prendre en compte les ajustements entre la prestation 1 (OPAH) et la prestation 2 (guichet unique, correspondant aux missions du Pacte territorial) à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite auprès de l'ANAH un financement de la subvention d'ingénierie au titre du suivi-animation de l'OPAH pour le compte du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes Andaine-Passais intégrant les modifications induites par l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH pour les 2e, 3e, 4e et 5e années de l'OPAH. Le coût des missions obligatoires relatives à « Mon Accompagnateur Rénov » sera intégré à compter du 9 novembre 2025 soit pour les 3e, 4e et 5e années de l'OPAH.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE

Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N02-DE

AGEDI



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoit	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N03 Avenant n° 1 Marché création de la ZA du Gué Thibout – Domfront en Poirarie

Le Président expose que le marché de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poirarie a été notifié le 14 octobre 2024 à la Société Eiffage Route pour un montant de 277 082,20€ HT, soit 332 498,64€ TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement de l'espace vert en bordure de trottoir, comprenant la mise en place d'une toile de paillage et la plantation de plantes couvre-sol de type cotoneasters rampants. L'estimation est de 2 542,50€ HT.

Le Président propose d'accepter l'avenant n°1 pour intégrer ces travaux.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poirarie, pour un montant de 2 542,50€ HT, ce qui porte le montant du marché à 279 624,70€ HT, soit 335 549,64€ TTC (+0,92%).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE

Le Président,

Bernard SOUL



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N03-DE

AGEDI



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaiant donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N04 Fixation de la périodicité contrôle périodique

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Christophe Lecordier fait part que par délibération du 22 mars 2018, la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif a été fixée à 8 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement.

Au regard de l'augmentation du coût des contrôles, de la fréquence de contrôle périodique qui conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-8 du CGCT) ne peut pas excéder 10 ans, il propose au Conseil communautaire de fixer la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC à 10 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC à 10 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement.
- Dit que cette périodicité sera applicable à compter du 1er janvier 2026 : pour tout contrôle réalisé à compter de cette date, pour les contrôles réalisés avant cette date : elle se substituera automatiquement à la précédente et prendra comme base de calcul la date de réalisation du précédent contrôle,
- Dit que l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date de réalisation du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'un contrôle périodique, d'un contrôle réalisé dans le cadre de la vente de l'immeuble, d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée), d'une contre-visite de vérification de l'exécution des travaux ou d'un contrôle exceptionnel.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N04-DE
AGE EDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-850DE2531N04-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourrois citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,

Céline LEVEÉ



Le Président,

Bernard SOU





Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmín à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N05 Fixation des redevances assainissement non collectif

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Suite à l'attribution du marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la société STGS SAS, il propose au Conseil communautaire de fixer les nouvelles redevances du service public d'assainissement non collectif :

Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien – contrôle périodique	15,00 € HT / an Puits : 107,00 € HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	137,50 € HT
Redevance de vérification préalable du projet (examen préalable de la conception)	75,00 € HT
Redevance de nouvelle vérification préalable du projet (après un avis non conforme lors de l'examen préalable de conception)	62,00 € HT
Redevance de contre-visite sur le terrain lors de l'examen préalable de la conception (pour vérifier les conclusions du bureau d'études)	131,25 € HT
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	137,50 € HT
Redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux (en cas d'avis non conforme lors de la vérification de l'exécution des travaux)	131,25 € HT
Contrôle annuel des installations de plus de 20 EH	82,50 € HT

nouvelle tarification s'appliquera :

- pour tout contrôle effectué dans le cadre du nouveau marché, c'est-à-dire demandé à compter du 22 octobre 2025 ou à compter de la date de notification du marché (si postérieure au 22 octobre 2025),
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la redevance annualisée 2026.

Les tarifs sont fixés pour un an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La redevance annualisée est facturée au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N.

Il est rappelé l'article L1331-8 du Code la santé publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

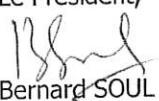
- Adopte les redevances d'assainissement non collectif pour un an telles que présentées dans le tableau ci-dessus, applicables pour tout contrôle effectué dans le cadre du nouveau marché par la société STGS (contrôle demandé à compter du 22 octobre 2025 ou à compter de la date de notification du marché (si postérieure au 22 octobre 2025)) et pour la redevance annualisée (redévance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N05-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecossier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N06 Facturation des redevances assainissement non collectif des usagers de la commune déléguée de Rouillé

Le Président donne la parole à Franck Moisseron, maire délégué de Rouillé.

Il explique que par délibération du 11 octobre 2018, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco a été adopté. Il a permis d'harmoniser l'annualisation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

La commune déléguée de Rouillé est alimentée en eau potable par le SDEAU 50 secteur Sélune amont et non par le SMAEP de Domfront. Jusqu'au 31 décembre 2024, le déléataire en eau potable était la société STGS. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le contrat d'eau potable est une concession à paiement public avec la société VEOLIA EAU. La convention avec la Société STGS devient donc caduque.

L'annualisation de la redevance ne pouvant pas être facturée dans les mêmes conditions, il propose de fixer les nouvelles modalités de facturation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique pour les usagers de la commune déléguée de Rouillé. Les tarifs seront identiques à ceux appliqués sur la Communauté de communes, mais la facturation sera effectuée en interne par les services de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que la facturation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique reste annualisée pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable sur la commune déléguée de Rouillé,
- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, cette redevance sera facturée chaque année par Domfront-Tinchebray Interco au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N06-DE

AGE DI



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIEREJulien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÈE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecossier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N07 Révision du règlement du SPANC

Le Président donne la parole à Christophe Lecossier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco a été adopté. Au regard des situations rencontrées, des modifications dans l'organisation et la gestion du service, il convient d'apporter quelques précisions ou modifications au règlement de service.

Elles consistent notamment à préciser :

- Lorsque les eaux usées domestiques (ou assimilées) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées non domestiques, le SPANC contrôle seulement les ouvrages de prétraitement des eaux usées (fosse toutes eaux, ...) et leur raccordement au dispositif de traitement conjoint des effluents, et une convention de raccordement devra être signée (article 3),
- Dans le cadre d'une vente immobilière, la durée de validité du précédent rapport de visite court à compter de la date de réalisation du dernier contrôle effectué par le SPANC (date de visite du technicien) (article 15),
- Lors d'un contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique ou vente), si l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement non collectif réalisée depuis le précédent contrôle, c'est-à-dire sans validation préalable du projet et/ou sans vérification de l'exécution des travaux par le SPANC, le contrôle sera un contrôle d'exécution de travaux avec avis non-conforme (article 17),
- En raison du changement de périodicité, la redevance annualisée sera facturée sur 10 ans au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N (article 21),
- En raison de la présence d'impayés concernant les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, la transmission du rapport de visite par le SPANC se fera désormais après paiement du montant de la redevance (articles 15 et 22).

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N07-DE
A G E D I

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les précisions et modifications au règlement de service ci-dessus décrites,
- Adopte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco modifié présenté en annexe de la présente délibération, avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE25332N07-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO

1 Place du Général Leclerc - BP 23 - Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE Tél : 02-33-64-25-52
Lignes directes SPANC : 02-33-66-89-00 ou 02-33-30-76-34

REGLEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO lors de la séance du 14 octobre 2025

Chapitre Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et des usagers, d'autre part. Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO à savoir les communes d'AVRILLY, CHAMPSECRET, CHANU, DOMFRONT EN POIRAGE, LE MENIL-CIBOUT, LONLAY-L'ABBAYE, MONCY, MONTSECRET-CLAIREFOUGERE, SAINT-BOMER-LES-FORGES, SAINT-BRICE-EN-PASSAIS, SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU, SAINT-GILLES-DES-MARAINS, SAINT PIERRE D'ENTREMONT, SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS et TINCHEBRAY BOCAGE.

Il s'applique à tout immeuble du territoire communautaire, existant ou à construire, affecté à l'habitation ou à un autre usage (mais produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation) et qui est situé en zone d'assainissement non collectif. Il s'applique également en l'absence de zonage d'assainissement ou en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Il s'adresse donc aux propriétaires et/ou locataires des habitations concernées, lesquels sont, de fait, désignés comme usagers du SPANC. Néanmoins, le SPANC n'a en aucun cas vocation à régler d'éventuels contentieux entre propriétaires et locataires.

DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO est compétente en matière d'assainissement non collectif et sera désignée, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif qui sont dimensionnées pour traiter des eaux usées produites quotidiennement par 200 équivalents-habitants (EH) au plus.

Article 3 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement, par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est **obligatoire** dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique est interdit.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement.

L'article 3 ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole sous réserve d'une convention entre la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif et le propriétaire.

Observation: Lorsqu'un immeuble produisant des eaux usées domestiques ou assimilées est raccordable à un réseau public de collecte conçu pour de telles eaux, le propriétaire n'a pas le choix entre assainissement collectif et non collectif : il est tenu de raccorder l'immeuble au réseau public de collecte. Toutefois, jusqu'à ce que ce raccordement soit effectivement réalisé, l'obligation de traitement par une installation d'assainissement non collectif s'applique avec toutes ses conséquences incluant notamment le contrôle par le SPANC.

Si les immeubles d'habitation ou les immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation rejoignent une installation de traitement d'eaux usées d'origine **non domestique**, cette installation n'est pas contrôlée par le SPANC. Seuls les ouvrages de prétraitement des eaux usées (fosse toutes eaux, ...) ainsi que leur raccordement au dispositif de collecte conjoint des effluents domestiques et non domestiques sont contrôlés par le SPANC.

Une convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestique ou assimilées vers une installation d'épuration d'effluents non domestiques devra être signée.

Article 4 : Immeubles desservis par un réseau public de collecte concernant l'article 3

Les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme (et dont le permis de construire date de moins de 10 ans) peuvent bénéficier d'une dérogation au non raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pendant un délai de 10 ans maximum. Il devra être pris en compte les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'ANC. Cette

autorisation de non raccordement est délivrée par le maire au titre de son pouvoir de police spéciale.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau public de collecte des eaux usées au titre du code de la santé publique peuvent également obtenir une dérogation de non raccordement délivrée par la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif.

Article 5 : Rejets à proscrire dans les installations d'assainissement non collectif

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout corps fluide, solide ou gazeux pouvant présenter : des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées sont admises dans ce type d'installation. Les fluides et solides interdits à ce titre sont notamment : *les eaux pluviales, les eaux de piscine provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s) ou du nettoyage des filtres (à voir suivant avis du fabricant), les ordures ménagères même après broyage, les effluents d'origine agricole, les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche, les huiles usagées même alimentaires, les médicaments, les hydrocarbures, les métaux lourds, les liquides corrosifs, les acides, les produits radioactifs, les peintures ou solvants, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, les lingettes.*

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

6-1: L'accès à la propriété privée

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder aux contrôles des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ou pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L 1331-6 du code de la santé publique.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai **d'au moins quinze jours ouvrés** avant la date de la visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou de son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC. Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle émis par le propriétaire.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire et à l'occupant lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

6-2 L'accès aux ouvrages

Les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle. L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire (ou occupant) sauf impossibilité.

Si cette ouverture n'est pas effectuée et si le SPANC ne peut pas procéder à cette ouverture difficile, délicate voire dangereuse, il peut demander à procéder à une nouvelle visite de contrôle qui sera à la charge du propriétaire.

Chapitre II : INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable (ou non raccordable) à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire ou toute personne mandatée qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

1- Vérification préalable du projet d'assainissement non collectif

Article 8 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type

Date de transmission de l'AR: 27/11/2025
Date de réception de l'AR: 27/11/2025
Date de dépôt de l'AR: 06/07/2020 00:00:00
DÉPÔT DE L'AR: 06/07/2020 00:00:00
DÉPÔT DE L'AR: 06/07/2020 00:00:00
DÉPÔT DE L'AR: 06/07/2020 00:00:00

d'usage (fonctionnement par intermittence ou non ou maison principale ou secondaire) aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité).

- dispositifs de moins de 20 équivalents-habitants (EH) :

Les installations d'assainissement non collectif traditionnelles qui utilisent le sol en place (ou reconstitué) doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1.

Les installations d'assainissement non collectif « non traditionnelles », qui ont fait l'objet d'un agrément ministériel, doivent être mises en œuvre selon les règles précisées dans les guides d'utilisation référencés et publiés sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif ne peuvent être implantées à moins de 35 mètres de tout captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation. En cas d'impossibilité technique, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

Il est également préconisé d'implanter le système de traitement des eaux usées à plus de 5 m de l'habitation, 3 m des limites de propriétés et 3 m d'arbres et d'arbustes.

- dispositifs de plus de 20 équivalents-habitants (EH) :

Les installations d'assainissement non collectif recevant quotidiennement une charge de pollution comprise entre 1,2 Kg/J de DBO5 (20 EH) et 12 Kg/J de DBO5 (200 EH) devront respecter la réglementation en vigueur.

Elles doivent être conçues et équipées d'ouvrages permettant le prélèvement d'un échantillon d'eau avant leur rejet dans le sol en place ou dans les eaux superficielles.

Information du public :

Lors du dépôt du dossier de conception auprès du SPANC, il est nécessaire d'afficher un panneau d'information au public. Un modèle de panneau d'information du public est proposé sur le site du gouvernement :

http://www.assainissementnoncollectif.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/modele_information_public-2.pdf

Le propriétaire est seul responsable de cette communication obligatoire. La durée d'affichage est au minimum d'un mois.

L'affichage ne peut prendre fin avant la remise d'un avis « conforme » après l'examen de la conception par le SPANC.

Il est conseillé de poursuivre l'information du public jusqu'à la réception des travaux. Si, compte-tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, l'affichage sur le terrain d'implantation ne peut être respecté, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie de la commune concernée. Par ailleurs, le dossier réglementaire ou de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.

Article 9 : Examen préalable de la conception

9-1 : Dossier remis au propriétaire

Tout propriétaire projetant de créer, modifier ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif doit s'adresser au SPANC afin de se procurer un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif comprenant :

- * le formulaire d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif à compléter et signer,
- * une liste, non exhaustive, de bureaux d'études
- * le présent règlement du service public d'assainissement non collectif
- * la délibération de la collectivité précisant le tarif des redevances relatives à l'ANC

9-2 : Pièces à fournir au SPANC par le propriétaire

Le propriétaire transmet ensuite au SPANC les documents suivants :

- le formulaire d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dûment complété et signé
- une étude de sol et de filière, **en 1 exemplaire**, comportant une description de la nature du sol, un descriptif complet du dispositif préconisé, un plan de situation, un plan cadastral de la (ou des) parcelle(s), un plan de masse de l'habitation et de sa future installation d'assainissement à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} (précisant l'emplacement de l'immeuble et des immeubles voisins, la position des différents dispositifs constituant l'installation y compris les ventilations associées, l'emplacement des puits, sources, ruisseaux ... dans un rayon de 35 m, l'aménagement prévu du terrain (zones de circulation, de stationnement, imperméabilisées, arbres, haie, jardin ...), la topographie du site concerné, un plan en coupe des ouvrages composant la filière d'assainissement à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème})
- le cas échéant, une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'assainissement non collectif est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'infiltration par le sol est impossible.

Une étude de sol et de définition de la filière envisagée est obligatoirement jointe au dossier pour tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif déposé par un usager. Cette étude est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

9-3 : Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le dossier de demande d'assainissement non collectif. En cas d'absence de dossier ou incomplétude, le SPANC informe le propriétaire ou à son mandataire la liste des éléments ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Dans tous les cas, le SPANC se donne le droit, s'il l'estime nécessaire, de demander des informations complémentaires voire d'effectuer une visite sur place. La date de la visite est fixée par convention commun accord et son coût est à la charge du propriétaire en plus du tarif de l'examen d'assainissement non collectif.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et ses adaptations aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, carte hydrographique, ...) mais aussi sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

Si certaines particularités le justifient (puits déclaré utilisé pour la consommation humaine, ...), une étude complémentaire pourra être demandée aux frais du propriétaire par le SPANC nécessaires à la validation du projet ou à sa réorientation vers d'autres solutions techniques.

9-4 : Date de réception du rapport d'examen du SPANC

A l'issue de l'examen du projet du propriétaire, le SPANC conclut sur la conformité ou non du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires et sur son adaptation

au contexte local (usage, contraintes sanitaires ou environnementales, exigences et sensibilité du milieu, caractéristiques du terrain et de l'immeuble desservi ...) dans un rapport d'examen.

En cas de projet « conforme », le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux. Un avis « conforme » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si le SPANC conclut à la non-conformité du projet, le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis « conforme » du SPANC.

La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 21, que le SPANC conclut ou non à la conformité du projet. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 22.

9-5 : Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen préalable de la conception (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le propriétaire devra intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Article 10 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Si le projet d'ANC a fait l'objet d'une autorisation préfectorale l'arrêté du préfet est joint au dit-dossier.

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 9-3.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu la conformité réglementaire de son projet d'ANC par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 9-4.

2- Vérification de l'exécution des travaux

Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement et de la planification des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire ou son représentant pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux **sur place avant remblaiement de l'installation**.

Un délai minimum de prévenance de cinq jours ouvrés pour l'intervention du service est requis.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé ainsi que la prise en compte des éventuelles observations formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen selon les modalités de l'article 9 et prescrire une nouvelle étude de définition de la filière d'ANC ou une étude complémentaire à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 9-3. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire cette nouvelle étude. Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles (enterrés, recouverts de terre végétale, etc.), le SPANC pourra demander au propriétaire de procéder au découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace et de lui fournir la preuve de leur existence et de leur bonne mise en œuvre, par tout élément probant.

Ce contrôle est réalisé en présence du propriétaire et/ou de l'organisme ou entreprise qu'il aura chargé d'exécuter les travaux.

Quelle que soit la taille de l'installation d'ANC, le propriétaire doit procéder de façon contradictoire (avec l'installateur) à la réception des travaux qui acte l'acceptation des travaux par le propriétaire avec ou sans réserves. La date de réception marque le début des garanties.

Le rapport de visite établi par le SPANC ne constitue pas un PV de réception des travaux.

Pour les dispositifs de plus de 20 équivalents-habitants (EH) :

Les ouvrages font l'objet, avant leur mise en service, d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage. Des essais visent à assurer la bonne exécution des travaux.

Concernant le système de collecte, les essais de réception peuvent être réalisés par l'entreprise sous contrôle du maître d'ouvrage. Ils font l'objet d'un marché ou d'un contrat spécifique passé entre le maître d'ouvrage et un opérateur de contrôle accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. **Le procès-verbal de cette réception et les résultats de ces essais de réception sont tenus à la disposition du SPANC et de l'Agence de l'eau par le maître d'ouvrage.**

Le SPANC prend connaissance du procès-verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité des travaux.

Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

À l'issue de la vérification de bonne exécution des ouvrages, le SPANC adresse au propriétaire, un rapport de visite comportant les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et

12/1/2025

Date de réception de IAR 12/1/2025

AGE DI

067-20007-1520-8000DE2532NO25

rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur ainsi que les travaux recommandés notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

La transmission du rapport de visite par le SPANC au propriétaire rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 21, que le SPANC conclut ou non à la conformité de l'installation. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 22.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. Il s'agit de travaux ne nécessitant pas un nouvel examen préalable de la conception par le SPANC.

La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux. Néanmoins, cette contre-visite devra être réalisée dans un délai qui sera fixé par le SPANC.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire. La transmission de ce rapport rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite, que le SPANC conclut ou non à la conformité de l'installation. Le rapport de contre-visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu du SPANC la conformité de son projet d'assainissement non collectif est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne doit pas faire remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, résultats d'essais le cas échéant,...).

Chapitre III : INSTALLATIONS EXISTANTES

Article 14 : Contrôle périodique par le SPANC

14-1 Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique immédiatement le texte réglementaire applicable.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'usager de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution.

Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît abnormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou les services de protection des cours d'eau de la situation et du risque de pollution. Il vérifiera par la même occasion la nécessité d'avoir ou non une autorisation de rejet et le cas échéant demandera au propriétaire de régulariser.

14-2 Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite évaluant les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la sécurité de l'ouvrage.

La fréquence de la visite dépendra du rôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite.

Cette visite fera l'objet d'un rapport de visite notifié par le SPANC au propriétaire qui connaît la date de réalisation du contrôle.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire, que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC réalise sur la base du projet de l'ouvrage par le SPANC, un examen préalable de la conception, conformément à l'article 11. Il peut également demander une visite pour vérifier l'exécution des travaux conformément à l'article 11.

14-3 Contrôle de l'entretien par le SPANC

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixé par décret de la préfecture ou du conseil communautaire.

14-4 Comptes exceptionnels

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC avant la date normale du prochain contrôle périodique que dans les deux cas suivants :

* lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation

* sur demande du maire ou du conseil communautaire.

Dans le cas de la réalisation d'un contrôle exceptionnel, si aucun défaut, ni risque pour la santé des personnes n'est relevé, le montant du contrôle ne sera pas facturé au propriétaire.

Article 15 : Contrôle par le SPANC dans le cadre d'une vente immobilière

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande écrite présentée au SPANC, ce dernier adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes :

- **Le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée** (cf. article L1331-11-1 du Code de la santé publique) : il lui en transmet alors une copie. La durée de validité court à compter de la date de réalisation du dernier contrôle effectué par le SPANC (date de visite du technicien). Néanmoins, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, le SPANC peut réaliser un nouveau contrôle de l'installation aux frais du propriétaire.

Le SPANC, conformément à l'article 14.4, peut également procéder à son initiative à un nouveau contrôle.

- **il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité** : le SPANC propose une date de visite. L'installation sera vérifiée par le SPANC dans les mêmes conditions que lors d'un contrôle périodique. La réalisation du contrôle par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier mentionnée à l'article 21. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 22. La transmission du rapport de visite par le SPANC au propriétaire (ou à son mandataire) se fera après paiement du montant de la redevance.

Pour les propriétaires résidant à l'étranger, le SPANC peut réaliser un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, si ces derniers présentent la demande au SPANC par un notaire ou une agence immobilière établie en France, intervenant pour leur compte.

Article 16 : Les installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC

Dans le cas d'un contrôle périodique ou d'un contrôle demandé lors de la vente d'un immeuble, les installations d'assainissement non collectif existantes qui auront été réalisées après le 9 octobre 2009 sont définies comme étant neuves ou à réhabiliter. Ces installations sont soumises aux vérifications prévues aux articles 9 et 11 réalisés même a posteriori. Le SPANC peut demander au propriétaire des éléments probants pour conclure sur la conformité réglementaire des ouvrages.

Article 17 : Les immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif réalisée depuis le précédent contrôle sans validation préalable du projet et/ ou sans contrôle de vérification de l'exécution des travaux par le SPANC

Lors de la réalisation d'un contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique ou contrôle demandé lors d'une vente immobilière), si l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement non collectif réalisée depuis le précédent contrôle sans validation préalable du projet (absence d'examen préalable de la conception ou avis non conforme lors de l'examen préalable de la conception) et/ ou sans vérification de l'exécution des travaux par le SPANC, le contrôle qui sera effectué ne sera pas un contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien mais un contrôle d'exécution avec avis non-conforme.

Le SPANC demandera la régularisation du dossier en effectuant a posteriori les vérifications définies aux articles 9 et 11 à savoir l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux.

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation des contrôles et dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement des redevances de vérification préalable du projet et de la vérification de l'exécution des travaux (article 21 du présent règlement).

Article 18 : Contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

* des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien

* de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc.)

* du carnet d'entretien ou du cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation

Le SPANC vérifie ces documents :

a) **au moment du contrôle sur site** ;

b) **entre deux visites sur site** après transmission par le propriétaire des copies des documents :

- **pour les installations de moins de 20 EH** : le SPANC demande au propriétaire la transmission de ces documents tous les deux ans pour les filières d'assainissement non collectif ayant obtenu un agrément ministériel ou soumises à agrément.

- **pour les installations de plus de 20 EH** : le SPANC réalise un contrôle annuel. Le SPANC demande annuellement au propriétaire la transmission du cahier de vie selon les modalités prévues à l'article 19.

La non-transmission du cahier de vie engendre la non-conformité annuelle de l'installation d'ANC.

Le contrôle annuel ne fait pas l'objet d'une visite sur site. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire de la section 3 du cahier de vie qui porte sur le « suivi de l'installation d'ANC » et doit être remplie, au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage.

Le SPANC demande en début de chaque année la section 3 du cahier de vie à l'usager qui doit la lui transmettre avant le 1er avril de l'année afin que le SPANC puisse l'informer avant le 1^{er} juin de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

L'avis donné par le SPANC est basé sur l'entretien de la filière. Soit :

* Le SPANC émet un avis conforme sous réserve c'est à dire qu'il faut poursuivre l'entretien régulièrement comme l'indique la section 2 du cahier de vie,

Date de transmission de la partie 12/11/2025

Date de réception de la partie 12/11/2025

Date de transmission de la partie 06/12/2007 DE

Date de réception de la partie 06/12/2007 DE

Date de transmission de la partie AGE DI

Date de réception de la partie AGE DI

* Le SPANC émet un **avis non conforme** sur l'entretien de la filière. Dans ce cas, l'usager doit y remédier rapidement. Le maître d'ouvrage fera parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Le paiement de la redevance liée à ce contrôle annuel intervient dans les conditions indiquées à l'article 21

Attention : Ces avis ne sont pas un motif de classification des installations comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2012. Ces avis portent uniquement sur l'entretien de la filière et non sur la conformité de la filière.

Le cahier de vie est tenu à la disposition du SPANC et de l'Agence de l'eau.

Article 19 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 9.3 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 11.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif.

Ils tiennent à jour un carnet d'entretien (ou un cahier de vie pour les installations de plus de 20 EH) où ils répertorient toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation.

Pour les installations de plus de 20 EH :

- L'usager, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, doit mettre en place une **auto-surveillance** en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité selon un programme d'exploitation sur 10 ans avec le passage régulier d'un agent compétent et le recueil de certaines informations à une fréquence déterminée dans le programme d'exploitation. Le maître d'ouvrage précise dans le cahier de vie quelle personne intervient pour chaque tâche.

Le nombre de passages, d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie, sur l'installation, doit être indiqué dans le programme d'exploitation (attention, par défaut, la fréquence minimale sera d'un passage par semaine si aucune information n'est mentionnée dans le programme d'exploitation). Cette auto-surveillance est détaillée dans le cahier de vie.

- pour les installations neuves ou réhabilitées, l'usager doit créer et transmettre **un cahier de vie** au SPANC avant le 1er décembre de l'année de mise en service de l'installation (ou l'année suivante pour une mise en service en décembre).

Il est composé de 3 sections : la première « description, exploitation et gestion du système d'assainissement », la deuxième « organisation de la surveillance du système d'assainissement » et la troisième « suivi du système d'assainissement ».

La section 3 est transmise annuellement au SPANC.

Le cahier de vie est envoyé par le maître d'ouvrage au SPANC à chaque fois que le contenu des sections 1 et 2 est modifié.

Le modèle national de cahier de vie est disponible sur le portail interministériel de l'ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> publication

Chapitre IV : Redevances et paiements

Article 20 : Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'Agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Article 21 : Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes :

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

- **redevance de vérification préalable du projet** (examen préalable de la conception)
- **redevance de vérification de l'exécution des travaux**

Ces redevances seront facturées après l'exécution de chacune des prestations auprès du propriétaire de l'immeuble.

Contrôle des installations existantes :

- **redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien** (contrôle périodique des installations). Cette redevance est facturée sous la forme d'une redevance annuelle pour deux ans au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N, excepté pour les propriétaires qui n'ont pas raccordé au réseau d'eau potable qui eux seront facturés en une seule fois dès la réalisation du contrôle.

- **redevance de contre-visite en vue de la vente d'un bien immobilier.** Cette redevance est facturée au propriétaire ou à son mandataire (notaire, agent immobilier ...).

Contrôle effectué dans le cas des installations d'assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter :

- **redevance de nouvelle vérification préalable du projet** (après un avis non conforme ou une demande d'avis non conforme de la part du SPANC)

- **redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux** (en cas d'aviso non conforme ou de demande d'avis non conforme)

- **redevance de contre-visite sur le terrain lors de l'examen préalable de la conception** (pour vérifier les conclusions du bureau d'études)

Le recouvrement de la redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble.

Contrôle effectué dans les installations de plus de 20 EH

Le recouvrement de la redevance est le propriétaire de l'immeuble.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir le remboursement total ou partiel des subventions de l'Agence de l'eau perçues au titre de « travaux de réhabilitation » de l'installation d'assainissement non collectif déterminé

selon les modalités fixées par une convention conclue entre le propriétaire et le SPANC.

Article 22 : Institution, montant, information des usagers et recouvrement des redevances

Conformément à l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 21 du présent règlement est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les tarifs des redevances sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande. Ils sont également disponibles en annexe du présent règlement ou dans les locaux de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO.

Le recouvrement de ces redevances, hormis la redevance annualisée, sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Flers.

Le recouvrement de la redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier devra être effectif avant la transmission du rapport de visite.

Chapitre V : VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Modalités de règlement des litiges

23-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions dans un délai maximal d'un mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 1 mois. En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO adressé par courrier recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques et accompagné de la décision contestée.

Le Président de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO dispose d'un délai d'un mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de deux mois.
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

23.2 - Voies de recours externe

- Voie amiable

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l'usager peut saisir à tout moment directement et gratuitement le défenseur des droits (informations et coordonnées disponibles sur www.defenseurdesdroits.fr).

Les litiges liés aux seules missions de contrôle exercées par le SPANC, ayant fait l'objet de décisions prises par délibération sont exclus du champ de compétences de la Médiation de l'Eau qui ne traite que des litiges de consommation.

- Voie contentieuse

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés et le SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 24 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente.

Article 25 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 26 : Exécution du règlement

Le Maire de la commune, le Président de l'établissement public compétent, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par le Conseil communautaire du 14 octobre 2025

Bernard SOUL,
Président

Date de transmission de l'acte : 12/11/2025
Date de réception de l'AR : 12/11/2025
N° AR : 06-20071520-8000DE2532N07DE
AGE DI



Délégués en exercice **33**
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROUY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecossier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N08 RPQS Eau 2024

Le Président laisse la parole à Eric Leroy, vice-président, qui présente ce rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A.G.E.D.I

a secrétaire de séance,

Céline LEVEE

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le Président

Bernard SOULOU

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-200071520-850DE2531N08-DE



DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Eau potable : CdC Tinchebray

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de PAR: 15/10/2025
061-2000071520-8500DE2531N08-DE

Rédacteur (mandataire) : Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne - www.sde61.fr

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.	
A G E D I	
DATE	MODIFICATIONS
13/10/2025	Version initiale

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb	20
4.2.	Montants financiers	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22	
Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22	
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22	
Tableau récapitulatif des indicateurs	23	

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

061-200071520-860DE2631N08DE

AGE DI

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : CDC Tinchebray
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service : Production, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chanu, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Quentin-les-Chardonnets, Tinchebray-Bocage
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 23/7/2020 Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Eaux de Normandie
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
 - Avenant N° 1 prenant effet au 30/06/2018 : Transfert du contrat à Eaux de Normandie
 - Avenant N° 2 prenant effet au 01/10/2021 : Modification CEP, intégration nouveaux ouvrages
- Nature exacte de la mission du prestataire : se référer au contrat de prestations

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

061-200071520-850DE2531N08-DFE

AGE DI

Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 326 habitants au 31/12/2024 (8 369 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 994 abonnés au 31/12/2024 (4 007 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Chanu	589	587	
Le Ménil-Ciboult	48	49	
Moncy	115	114	
Montsecret-Clairefougère	339	340	
Saint-Christophe-de-Chaulieu	36	37	
Saint-Pierre-d'Entremont	345	347	
Saint-Quentin-les-Chardonnets	146	146	
Tinchebray-Bocage	2 387	2 374	
Total	4 007	3 994	-0,3%

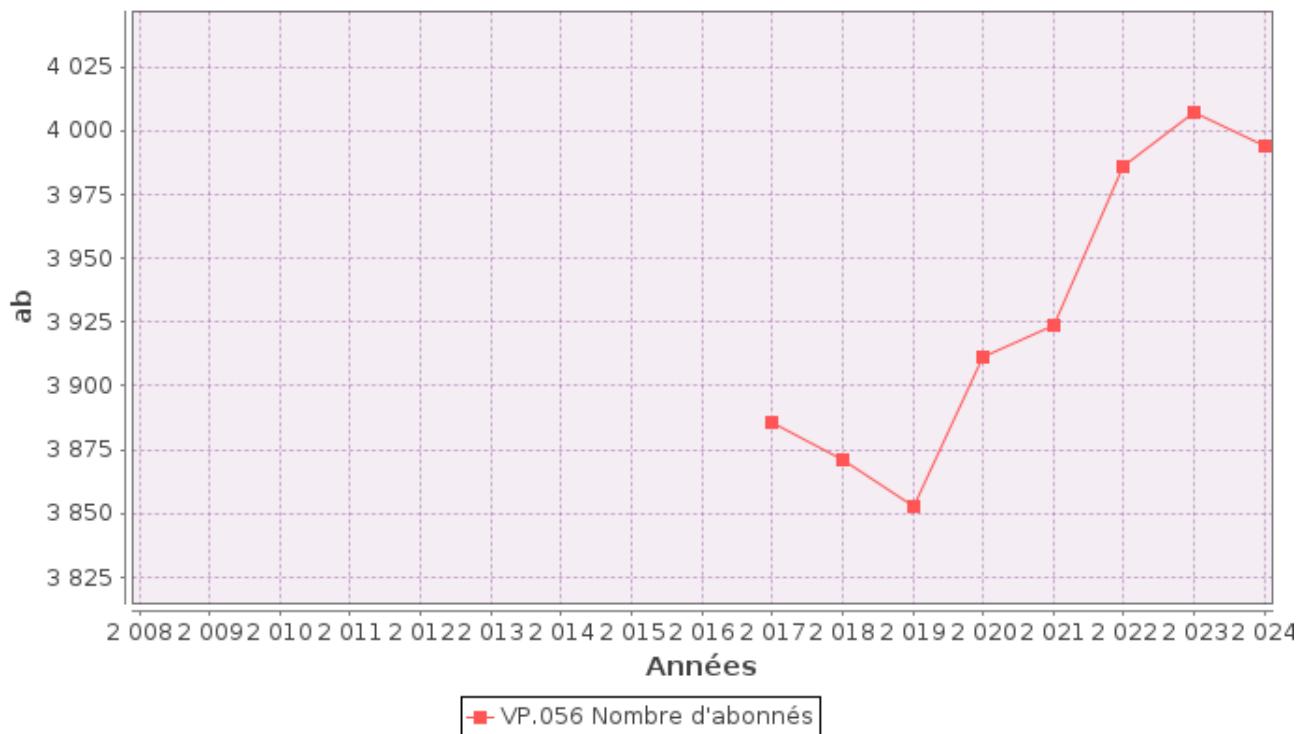
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 11,65 abonnés/km au 31/12/2024 (11,72 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 82,03 m³/abonné au 31/12/2024. (74,73 m³/abonné au 31/12/2023).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'ARR: 15/10/2025
061-200071520-850DE2531N08-DIE

AGEDI



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

1.5.Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 450 055 m³ pour l'exercice 2024 (418 287 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Prise d'eau "La Noë Verte"	Eau superficielle	60 m ³ /h 1 200 m ³ /j	214 770	216 896	1%
Forage "La Noé verte FE"		600 m ³ /j soit 190 000 m ³ /an	53 765	111 955	108,2%
Forage "La Noé Verte F2"			53 765	0	-100%
Source "Le Gué"		15 m ³ /h, 300 m ³ /j soit 65 000 m ³ /an	61 739	56 372	-8,7%
Source "Pont Herbout"		600 m ³ /j soit 190 000 m ³ /an	6 044	11 442	89,3%
Source "Les Vallées" C1			14 102	26 695	89,3%
Source "Les Vallées" C2			14 102	26 695	89,3%
Source "L'Hivernière"		16 m ³ /h	0	0	— %
Source "La Pommeraie"		700 m ³ /j 255 000 m ³ /an	0	0	— %
Total			418 287	450 055	7,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 51,8%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

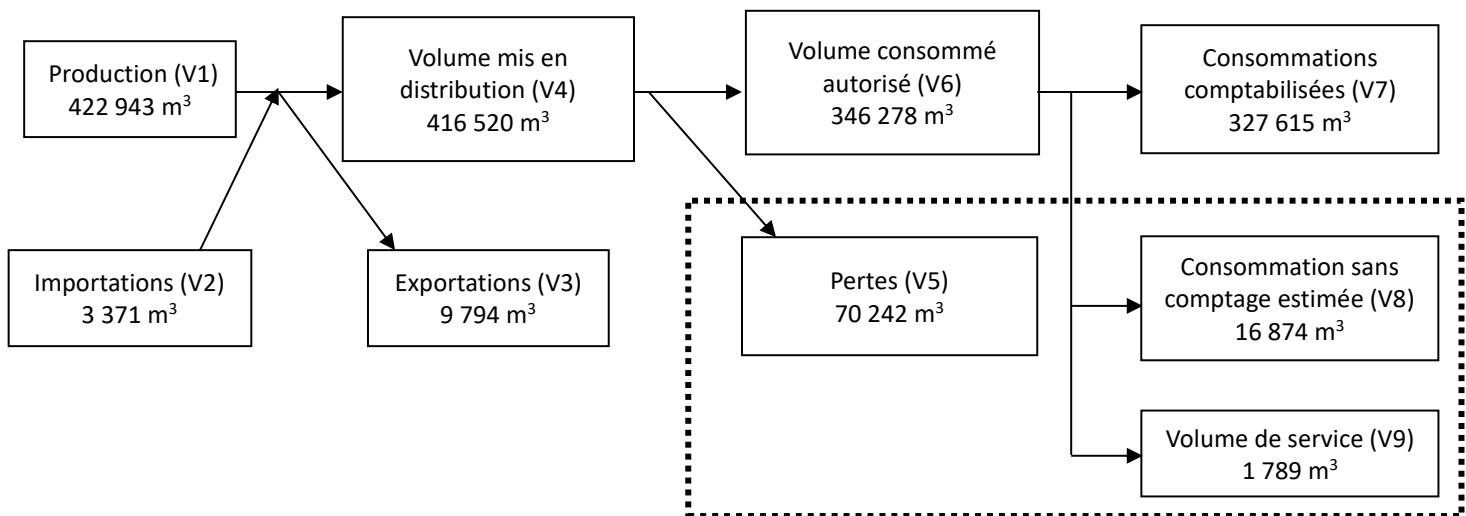
Sans objet

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE

AGEFI

1.6.Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

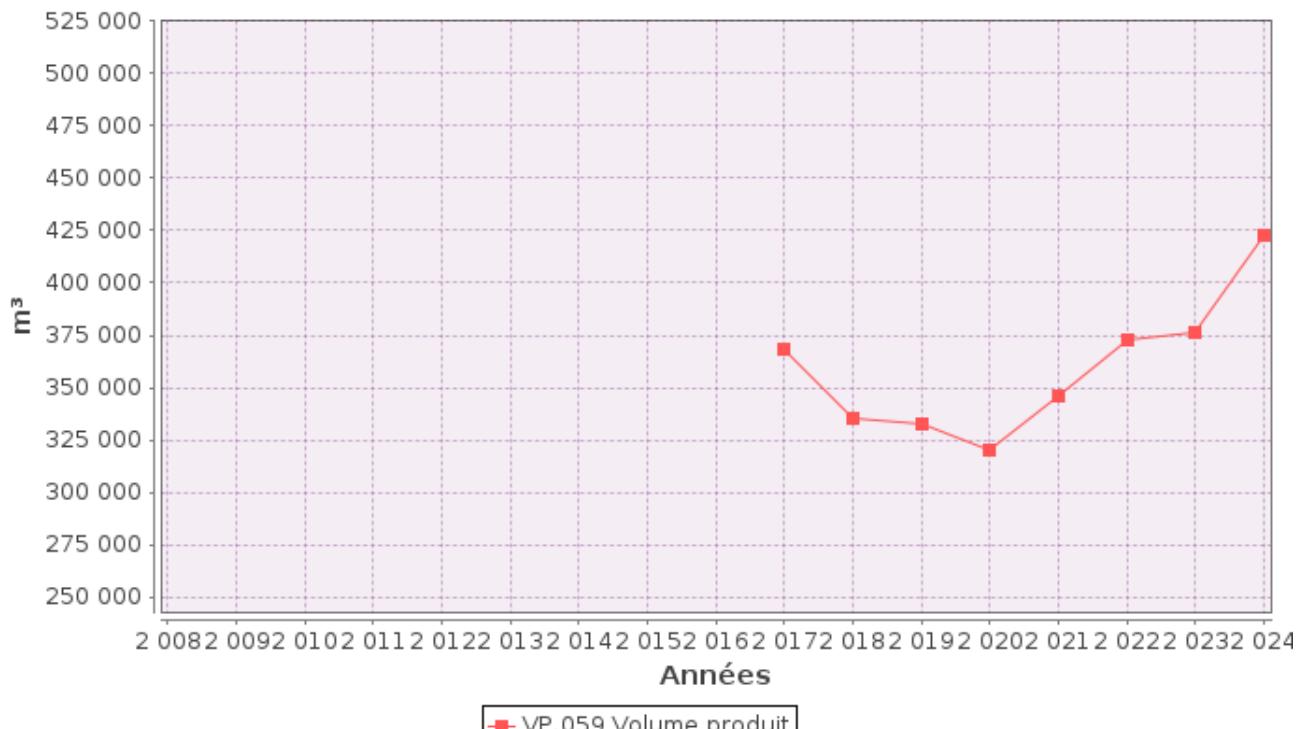
Le service dispose de 4 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine de traitement de « Devinière » - Tinchebray	Désinfection
Usine de traitement de « Hivernière » - Fresnes	Traitemet physique simple et désinfection
Usine de traitement de « Pont Herbout » - Chanu	Désinfection par chloration
Usine de traitement de « Noé Verte » - Beauchêne	Pré- reminalisation et ajustement pH Clarification Affinage par contact charbon actif (traitement pesticides) Filtration sur matériaux granulaires Désinfection UV et remise à l'équilibre calco-carbonique

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
 Date de réception de l'AR: 15/10/2025
 061-2000071520-850DE2531N08-DE
 A G E D I

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Prise d'eau "La Noë Verte"	189 384	201 114	6,2%	80
Source "Les Vallées" C2	13 629	25 778	89,1%	80
Forage "La Noé Verte F2"	47 410	0	-100%	80
Source "Le Gué"	59 481	55 414	-6,8%	80
Source "Les Vallées" C1	13 629	25 778	89,1%	80
Source "La Pommeraie"	0	0	— %	80
Forage "La Noé verte FE"	47 410	103 809	119%	80
Source "Pont Herbout"	5 842	11 050	89,2%	80
Source "L'Hivernière"	0	0	— %	—
Total du volume produit (V1)	376 785	422 943	12,2%	80



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
 Date de réception de l'AR: 15/10/2025
 061-200071520-850DE2531N08-DE
 A G E D I

1.6.3. Achats d'eaux traitées

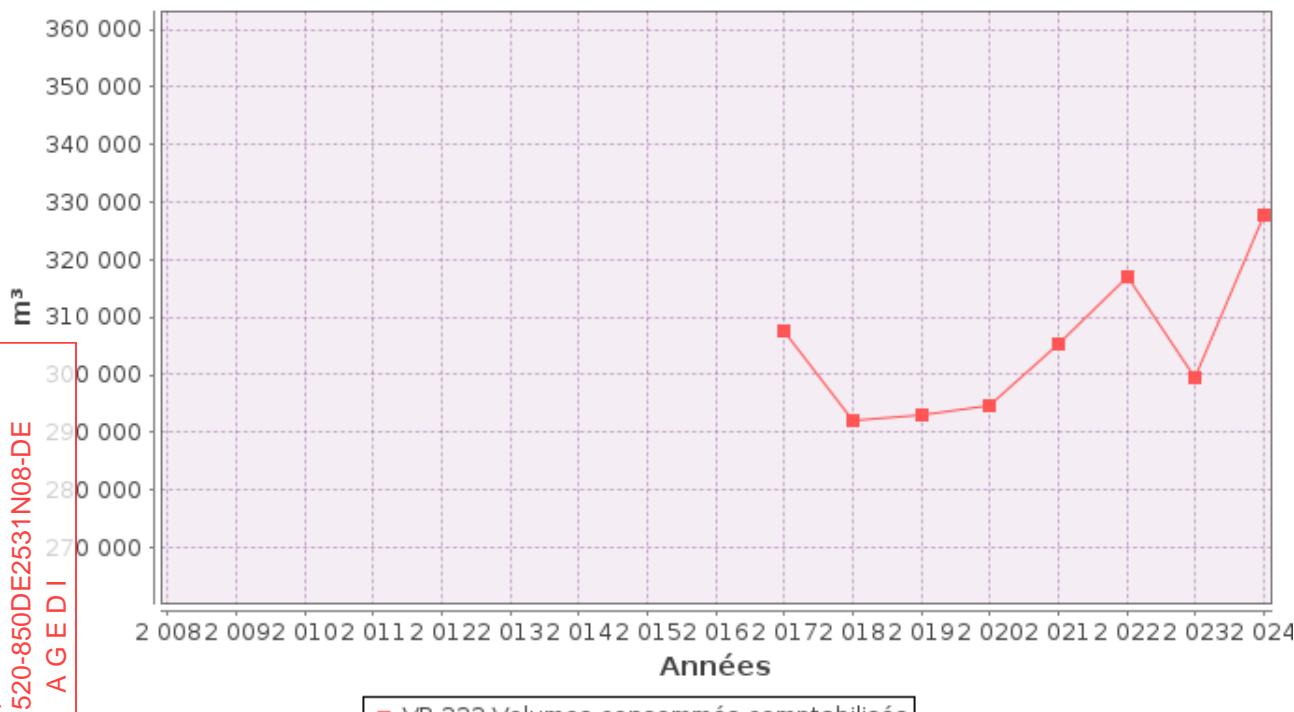
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Flers Agglo	4 463	3 371	-24,5%	40
Total d'eaux traitées achetées (V2)	4 463	3 371	-24,5%	40

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	299 462	327 615	9,4%
Abonnés non domestiques	0	0	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	299 462	327 615	9,4%
SMAEP du Domfrontais et Flers Agglo	3 186	9 794	207,4%
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	3 186	9 794	207,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-200071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 147	16 874	4,5%
Volume de service (V9)	1 540	1 789	16,2%

Commentaire : Le volume sans comptage est imprécis - impossibilité de comptabiliser les prises d'eau par les entreprises extérieures aux PI - estimation

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	317 149	346 278	9,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 342,96 kilomètres au 31/12/2024 (341,75 au 31/12/2023).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-200071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____	€ au 01/01/2024
		€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnel le (€ HT/m ³)	Prix au m ³	1,0671 €/m ³	1,0671 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du déléataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	57,74 €	58,8 €
Part proportionnel le (€ HT/m ³)	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,751 €/m ³	0,765 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 100 m ³	0,681 €/m ³	0,693 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,623 €/m ³	0,634 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,095 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	—
	Redevance Consommation eau potable	—	0,46 €/m ³
	Redevance Performance de Réseau d'Eau Potable	—	0,017 €/m ³

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les dispositions fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération 850DE2426N10 du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant le montant de la redevance consommation eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2025
Délibération 850DE2214N06 du 29/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les prix abonnement et

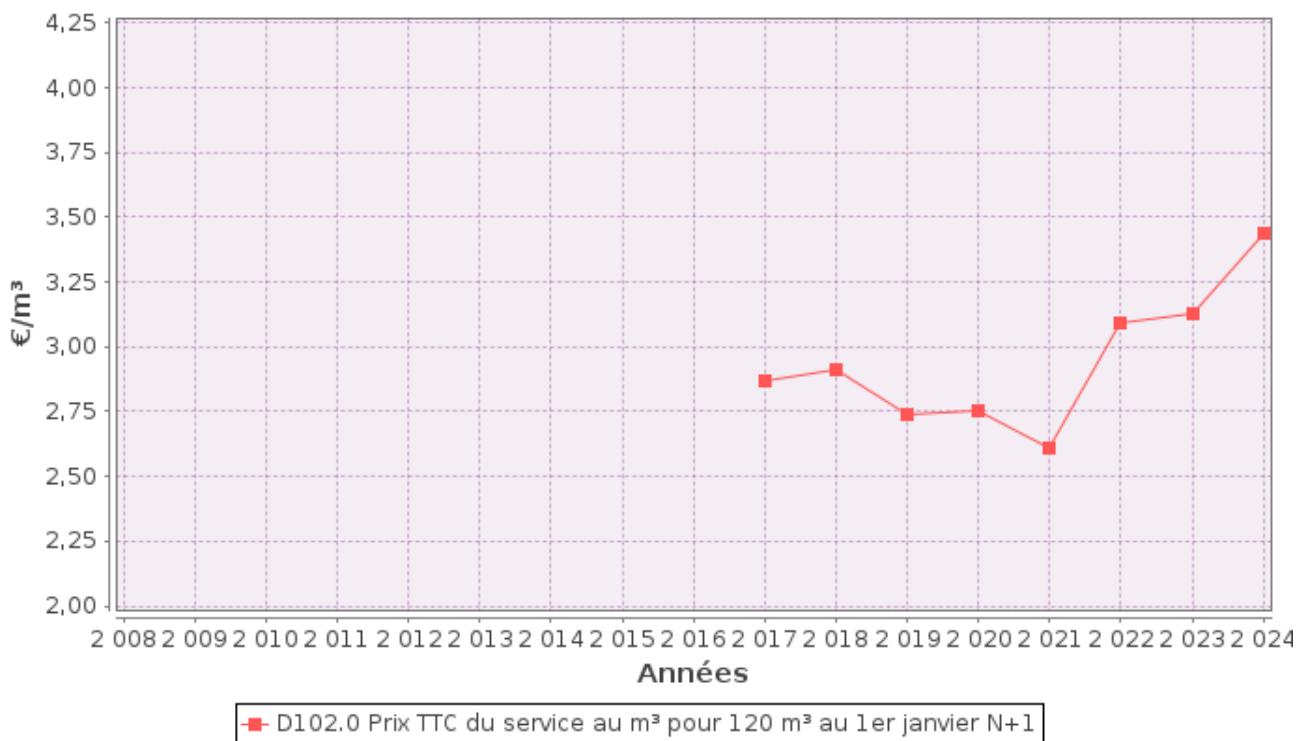
part variable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	128,05	128,05	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	178,05	178,05	0%
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	57,74	58,80	1,8%
Part proportionnelle	84,06	85,58	1,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	141,80	144,38	1,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	11,40	18,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	—	— %
Redevance Consommation eau potable	—	55,20	— %
Redevance Performance de Réseau d'Eau Potable	—	2,04	— %
TVA	19,57	21,51	+9.9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,57	90,15	62,2%
Total	375,42	412,58	9,9%
Prix TTC au m³	3,13	3,44	9,9%

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D I



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **semestrielle**

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **327 615 m³/an** (291 617 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

/

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
 Date de réception de l'AR: 15/10/2025
 06-2000071520-850DE2531N08-DE
 A G E D I

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	497 497,73*	476 851,17*	-4,2%
<i>dont abonnements</i>	201 310,39	200 375,26	-0,5%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	497 497,73	476 851,17	-4,2%
Total redevances Agence de l'Eau	nc	85 516	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	4 987,71	5 038,56	-1,0%
Total autres recettes	4 987,71	5 038,56	-1,0%
Total des recettes sans Agence de l'Eau	502 485,44	481 889,73	-4,1%
Total des recettes	-	567 405,73	

*Recettes de vente d'eau part collectivité de l'exercice N reversées par le délégataire – 1^{er} acompte année N, 2^{ème} acompte et solde année N+1

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	428 158	443 386	+3,6%
Recettes liées aux travaux	52 008	39 501	-24,1%
Autres recettes (préciser)	25 170	24 840	-1,3%
Total autres recettes	77 178	64 341	-16,6%
Total des recettes	505 336	507 727	+0,5%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **1 005 753,17** € (925 655 € au 31/12/2023 sans les redevances Agence de l'Eau).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	40	0	41	0
Paramètres physico-chimiques	40	0	42	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
06-200071520-850DE2531N08-DE
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des besoins de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes:
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,9%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence d'un plan d'action	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

06-200071520-850DE2631N08-DE

A.G.E.D.I.

l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

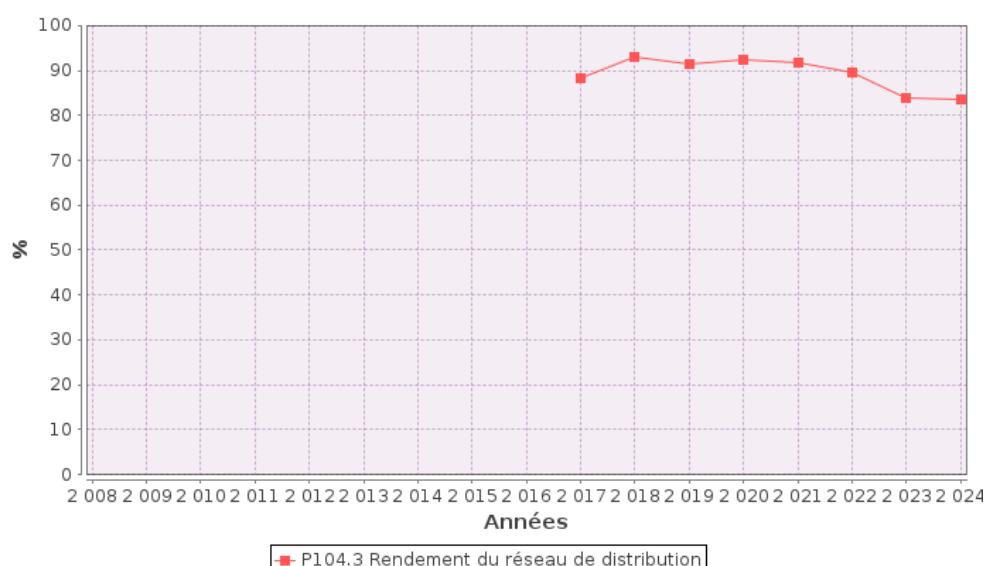
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	84 %	83,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,57	2,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,2 %	78,7 %

Commentaire concernant le rendement du réseau : Le volume sans comptage est imprécis - impossibilité de comptabiliser les prises d'eau par les entreprises extérieures aux PI - estimation



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

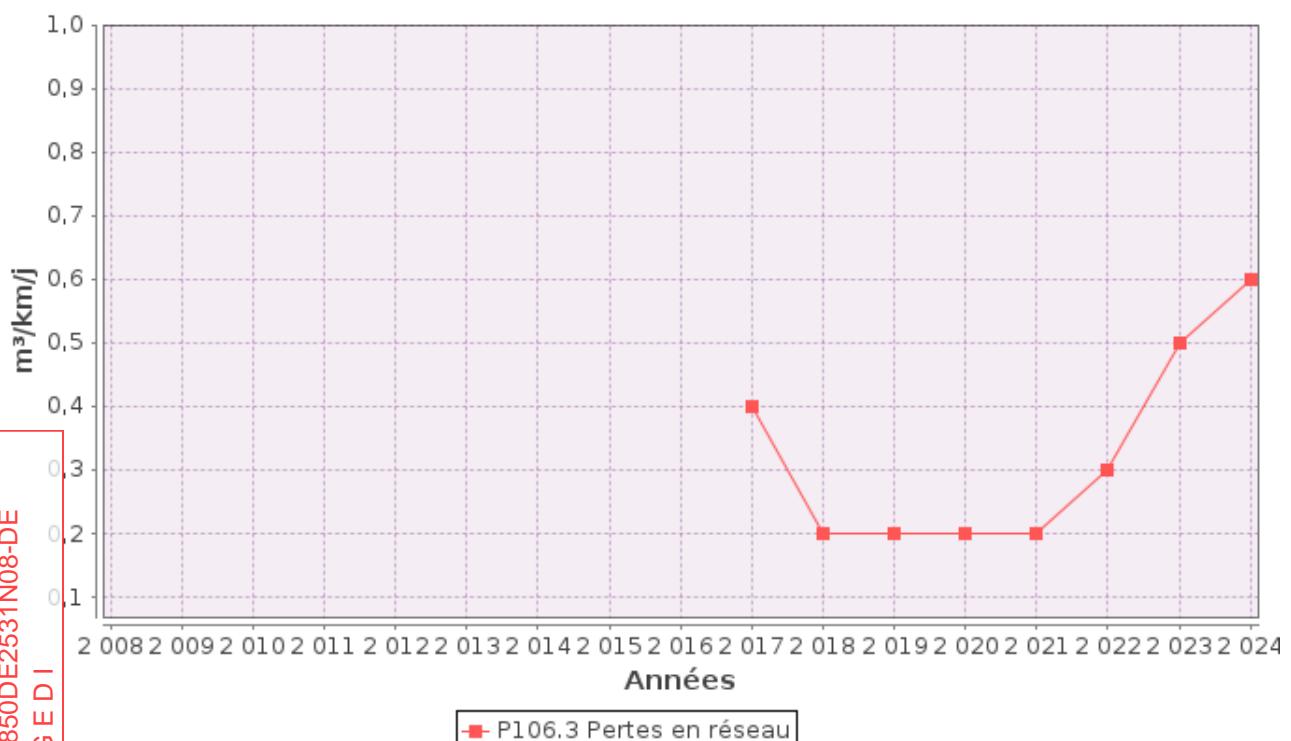
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m³/j/km (0,6 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,5 en 2023).



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0,06%	0,06%	0,06%

Au cours des 5 dernières années, 1,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,06% (0,06 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,7% (79,5% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	4 218	4242
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,02%	0,02%

4.2.Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	57 624 €	8 173
Montants des subventions en €	20 947 ,00 € (Agence de l'Eau)	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3.État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 221 198,46	1 125 373,69
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	98 286,99
	en intérêts	20 185,98

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 05/10/2025
Pour l'annexe
L'entreprise
06-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D

4.4.Amortissements

ée 2024, la dotation aux amortissements a été de 292 615,91 € (290 596,91 € en 2023).
sur subvention a été de 108 763,93 € en 2024 et de 108 907,92 € en 2023.

4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
/		

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/		

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 6 demandes d'abandon de créance et en a accordé 6.

485,3 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2024 (0,0009 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
/	

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N08-DE
A G E D I

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 369	8 326
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,13	3,44
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84%	83,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,6	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,5	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,06%	0,06%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,5%	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0009	0,0015

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
 Date de réception de l'AR: 15/10/2025
 061-2000071520-850DE2531N08-DE
 A G E D I



Délégués en exercice 33
 Présents 22
 Votants 28
 Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N09 Exonération TEOM

Les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérant des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2025 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Patry-Doublet à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – CEMOI à Tinchebray
- SCI les 3 H et SCI LH - CA DECAPE à Tinchebray
- SC Gérault Immobilier – ABC meuble à Tinchebray
- Jouin Pierre – TORBEL industrie à Tinchebray
- SCI la nouvelle génération - AGRILEADER à Chanu
- SAS Société de négoce de Normandie – Point P à Domfront
- SARL LAIR à Tinchebray

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises :

- * SCI BELLEVUE – Patry-Doublet à St Cornier des Landes
- * SCI les 4B – CEMOI à Tinchebray
- * SCI les 3 H et SCI LH - CA DECAPE à Tinchebray
- * SC Gérault Immobilier – ABC meuble à Tinchebray
- * Jouin Pierre – TORBEL industrie à Tinchebray
- * SCI la nouvelle génération - AGRILEADER à Chanu
- * SAS Société de négoce de Normandie – Point P à Domfront
- * SARL LAIR à Tinchebray

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
 Date de réception de l'AR: 15/10/2025
 061-200071520-850DE2531N09-DE
 AGE DI

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2026,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le Président,



Bernard SOUL

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
061-2000071520-850DE2531N09-DE
AGE DI



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROUY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N10 Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'élimination des déchets 2024 – Domfrontais

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article D2224-1 du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'année 2024, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à M le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N10-DE
AGE DI

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Le Président,

Bernard SOUL



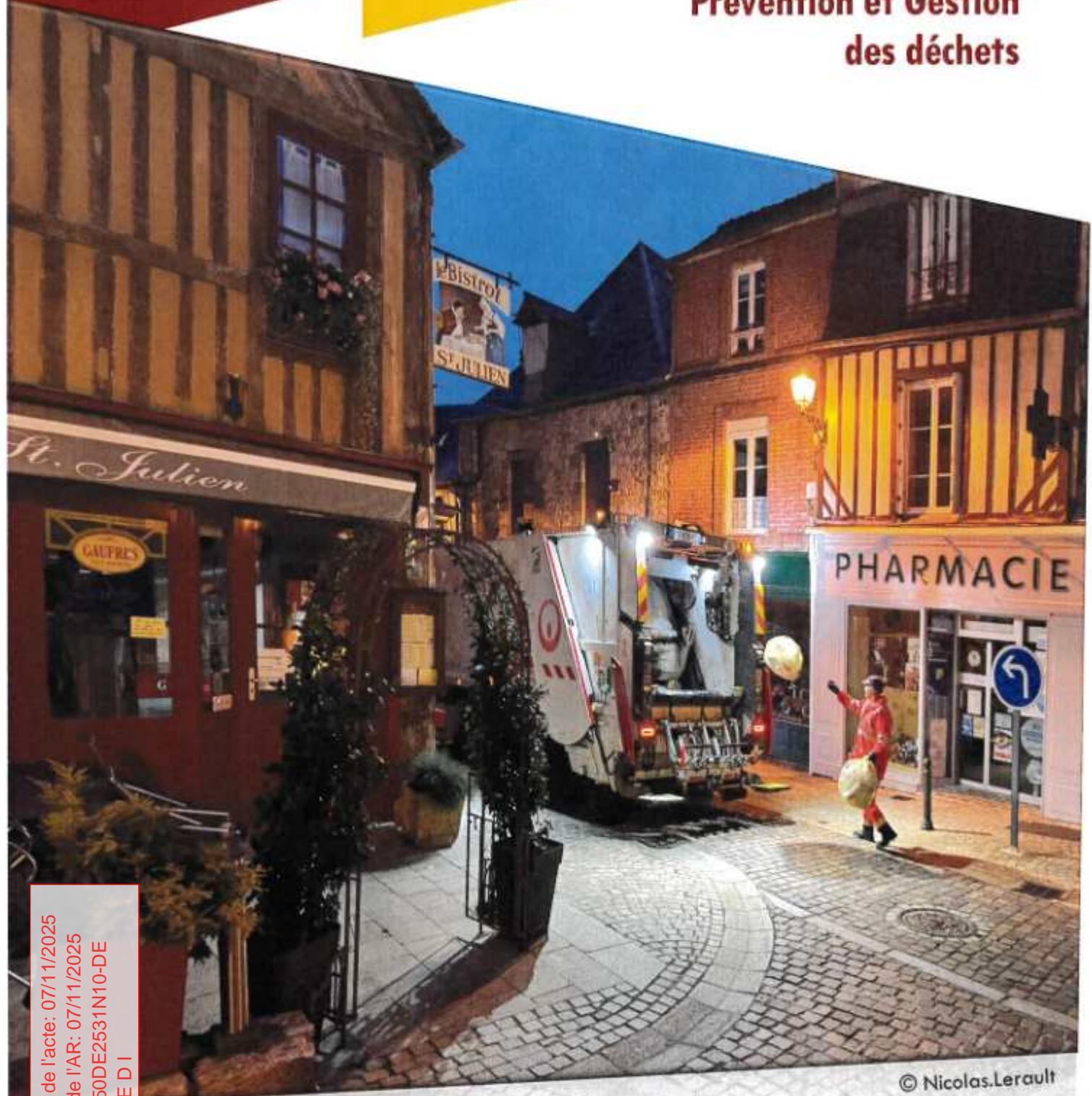
Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N10-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2024

Rapport Annuel

Prévention et Gestion des déchets



© Nicolas.Lerault

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-2000071520-850DE2531N10-DE

A G E D I

annuel sur le prix
et la qualité du service public

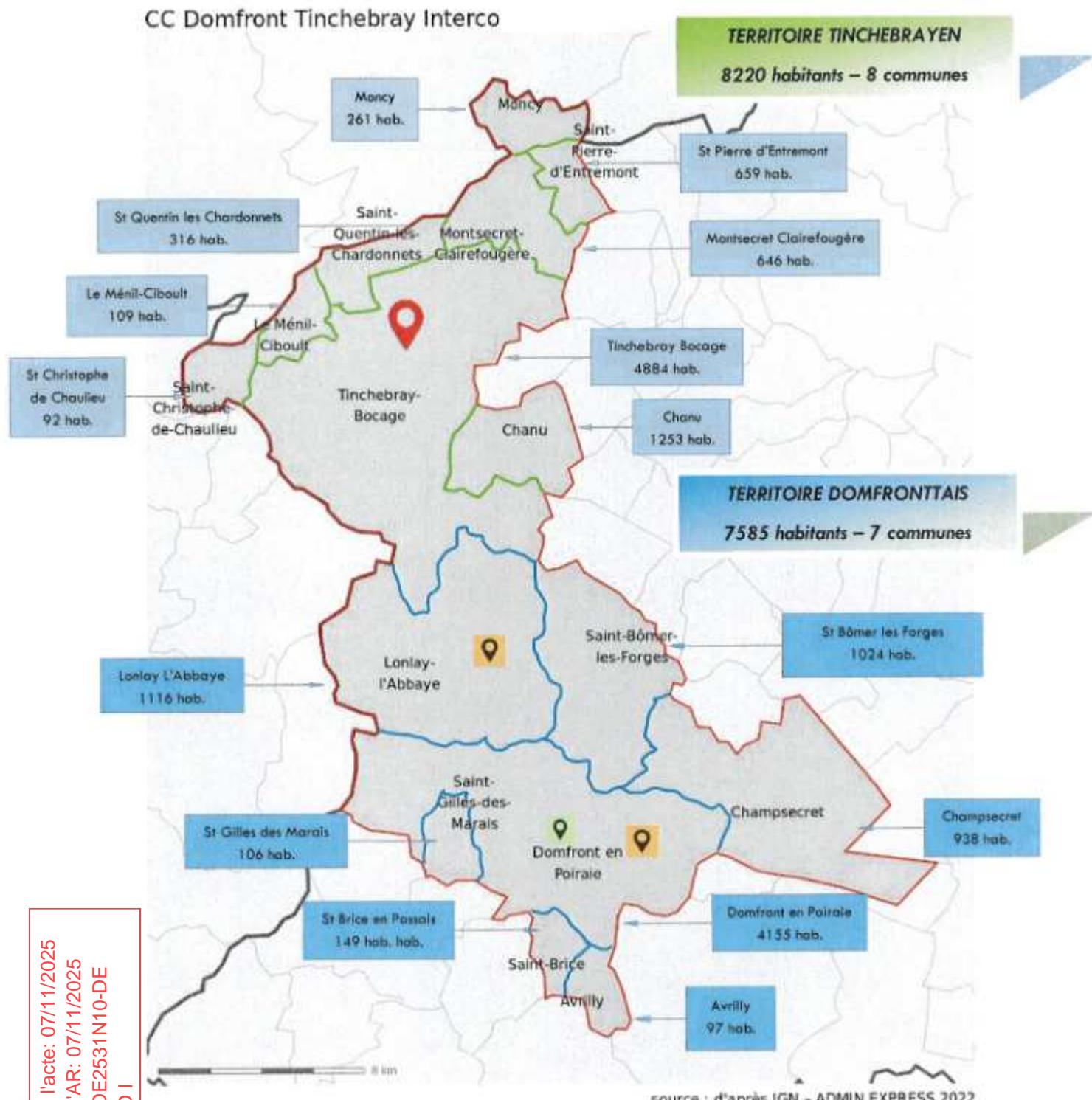
Domfront Tinchebray Interco – 03 33 30 18 53 – cdcdomfrontais@orange.fr



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Domfrontais a fusionné avec la Communauté de Communes du canton de Tinchebray pour créer par Arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 :

La Communauté de Communes de Domfront Tinchebray Interco



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
 Date de réception de l'AR: 07/11/2025
 061-2000071520-850DE2531N10-DE

AGE DI

- Siège Social – 1 Place du Général Leclerc – 61800 Tinchebray Bocage
- Siège administratif – 18, rue Georges Clémenceau – 61700 Domfront en Poirai
- Déchèteries de Domfront et Lonlay L'Abbaye

PRÉAMBULE

Pourquoi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ? :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel a pour objectif de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique Développement Durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Domfront Tinchebray Interco adhère également au SIRTOM de la région Flers-Condé qui gère la compétence sur le Territoire Tinchebrayen.

Domfront Tinchebray Interco assure en direct, sur le territoire Domfrontais, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Caractéristiques du
Territoire Domfrontais

7 communes

Population municipale* : **7585 habitants** (Population totale : 7814 habitants)



- 0.09% entre 2023 et 2024

Superficie : **210,7 km²**

Densité : **36 hab/km²**

4940 logements

- 76% de résidences principales
- 9% de résidences secondaires
- 15% de logements vacants

* La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune

Domfront Tinchebray interco est également propriétaire de 2 déchèteries :

Déchèterie de Domfront en Poirairie située à l'Etang des Landes.

Opérationnelle depuis mai 2002, dont une plateforme de broyage des branchages ouverte en avril 2011. Des travaux de mise aux normes ont été réalisés de 2019 à 2021. Superficie de 3.800 m² (avec quai de décharge) et une surface de 1500 m² pour le bassin de rétention et la réserve incendie.

Déchèterie de Lonlay l'Abbaye située au lieu-dit La Brousse.

Opérationnelle depuis août 2011. Superficie de 2.250 m² (avec quai de décharge).

FAIT MARQUANTS

1^{er} juillet 2023 : Suppression du dispositif de collecte par points d'apports volontaires au profit d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire Domfrontais

Un départ laborieux : difficultés liées à l'adaptation des services et à un nécessaire rodage logistique (temps d'appropriation par les agents de collecte, repérage de défaut dans les circuits, adaptation des usagers...)

2024

Le passage à la collecte en porte à porte : Une pratique appréciée et bien adoptée

L'une des priorités pour la collectivité est de diminuer la quantité de déchets envoyés en incinération ou en stockage et encourager le tri sélectif. La suppression des points d'apports volontaires (PAV) a eu un effet très bénéfique (baisse des dépôts sauvages et maîtrise des apports provenant des communes extérieures à notre territoire).

Quant à la collecte en porte à porte, elle tend à améliorer le taux de récupération des matières recyclables. Ce système offre davantage de confort aux usagers et surtout les incite et motive à mieux trier leurs déchets. Entre 2022 et 2024 :

Ordures ménagères = - 40%

Déchets recyclables (hors verre) = + 45%

Une obligation de compostage ... pour les collectivités locales

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les particuliers doivent pouvoir trier leurs déchets organiques. Les collectivités locales sont contraintes de proposer une solution de tri à la source via le compostage. Domfront Tinchebray Interco a choisi de commander des composteurs individuels destinés aux particuliers. En raison d'une forte demande auprès des fournisseurs, les composteurs ne sont arrivés qu'en fin d'année. Durant ce temps, une communication a été lancée afin d'encourager les habitants à composter et réserver leur composteur. La distribution s'est réalisée début 2025.

CALENDRIER DE COLLECTE

JOURS DE COLLECTE	COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES	COLLECTE DÉCHETS RECYCLABLES	
		SEMAINE	
		Paire	Impaire
LUNDI 07/11/2025 Date de transmission de l'acte: 07/11/2025 Date de réception de l'AR: 07/11/2025 061-200071520-850DE2531N10-DE A G E D I	AVRILLY CHAMPSECRET LA HAUTE CHAPELLE SAINT BRICE EN PASSAIS SAINT GILLES DES MARAIS	AVRILLY CHAMPSECRET BOURG LA HAUTE CHAPELLE BOURG/CAMPAGNE SAINT BRICE EN PASSAIS	CHAMPSECRET BOURG/ CAMPAGNE LA HAUTE CHAPELLE BOURG SAINT GILLES DES MARAIS ROUELLÉ
MARDI 08/11/2025	DOMFRONT BOURG/CAMPAGNE		
MERCI 09/11/2025		DOMFRONT BOURG	DOMFRONT BOURG
JEUDI 10/11/2025	LONLAY L'ABBAYE SAINT BOMER LES FORGES ROUELLÉ	DOMFRONT CAMPAGNE LONLAY L'ABBAYE BOURG/CAMPAGNE SAINT BOMER LES FORGES BOURG	LONLAY L'ABBAYE BOURG SAINT BOMER BOURG/CAMPAGNE
VENDREDI 11/11/2025	DOMFRONT BOURG		

Renouvellement du marché de collecte et de tri des déchets ménagers le 1er juillet 2023 pour une durée de 4ans (tranche ferme) et de 2 ans (tranches conditionnelles).

VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE :

LOT 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des papiers et des emballages ménagers en porte à porte

LOT 2 : Collecte sélective du verre, des papiers et des emballages ménagers en apport volontaire

VALORPOLE 72 :

LOT 3 : Le tri des papiers et des emballages ménagers

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées à l'usine d'incinération de Pontmain.

Le marché a été renouvelé avec la société **COSYNERGIE 53** au 1er juillet 2019 pour une durée de 3 ans (tranche ferme) et de 3 ans (tranche conditionnelle).

PRESTATIONS DÉCHÈTERIES

CONTRATS DÉCHETS	PRESTATAIRES	TRAITEMENTS
ENCOMBRANTS - 2019/ 2025	VEOLIA NORD NORMANDIE	Enfouissement – ISDN La SPEN au HAM
CARTONS - 2019/2025	PASSENAUD	Recyclage (papeterie/cartonnerie)
VEGETAUX 2019/2025	CUMA NORMANDIE COMPOST	Compostage chez les agriculteurs locaux
GRAVATS/INERTES 2019/2025	FTPB NORMANDIE	Recyclage – FTPB Normandie Domfront
FERRAILLES 2019/2025	PASSENAUD	Recyclage – Passenaud Recyclage (72)
DDS (Hors REP) 2019/2025	MADELINE	Recyclage/Valorisation
BOIS 2019/2025	PASSENAUD	Valorisation Energétique Biocombustible
OBILIAIERS 2019/2025	ECO MAISON	Recyclage – Eco maison
(REP) 2022/2027	ECOLOGIC	Recyclage – R'PUR – CAEN
/NEONS (REP) 027	ECOSYSTEM	Recyclage – Envie 2 ^e Maine
EP) 2017/2024	COREPILE	Recyclage – Corépile
ICHES D'IMPRESSION	LVL	Recyclage – LVL
2022	LEHUGEUR/LELIEVRE	Remise en état – Vente en ligne et dans la librairie All Livres à Flers

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-2000071520-8500DE2531N10-DE

AGED 1

LES ECO-ORGANISMES

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

C'est le principe du pollueur payeur.



Domfront Tinchebray Interco a signé des contrats/conventions avec 7 Eco-Organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des déchets de leur filière.



CITEO Anciennement nommée Eco-Emballages, cette société sans but lucratif créée en 1992 est spécialisée dans le **Recyclage** de certains déchets issus des produits de consommation courante. Cet organisme est l'une des deux seules entreprises françaises qui soient agréées par l'État pour organiser le recyclage des emballages ménagers.

La société Eco-Emballages a fusionné en 2017 avec la société Eco-Folio, chargée du recyclage des papiers graphiques, pour donner naissance à **CITEO**.

Cette nouvelle entité constitue de facto l'acteur de référence dans le domaine du recyclage des **EMBALLAGES** et des **PAPIERS** sur tout le territoire national.

Attachée au principe de l'économie circulaire, CITEO mène trois grandes missions d'intérêt général : la gestion des filières de collecte et de recyclage, la mobilisation des consommateurs pour un meilleur tri des **déchets**, et le développement de l'écoconception des produits de consommation pour réduire la quantité de déchets produite.

En France, les entreprises ont l'obligation de contribuer au financement de la collecte, du tri sélectif et du recyclage des emballages ménagers liés aux produits qu'elles mettent sur le marché, en vertu du concept de « Responsabilité élargie du producteur » (REP). Le rôle de CITEO est d'aider les entreprises à répondre à cette obligation en agissant pour leur compte dans le domaine du recyclage. La société perçoit ainsi les contributions des entreprises pour soutenir les multiples filières de **traitement des déchets**.

CITEO agit sous le contrôle étroit du ministère de la Transition écologique et solidaire qui fixe les missions régionales de la société par son cahier des charges.

Domfront Tinchebray Interco a signé un contrat avec CITEO le 11 janvier 2018, fondé sur un barème de soutiens (Barème F) et qui s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2022, prolongé jusqu'au 31/12/24. Dans le cadre de ce barème F, CITEO soutient la collectivité en fonction de la performance des tonnes recyclées. L'organisme met à disposition de la collectivité, des mesures d'accompagnement spécifiques qui complètent et renforcent ses autres soutiens financiers. Ces mesures sont à soutenir les initiatives qui agissent en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les indicateurs techniques relatent les modalités de collecte et de traitement des déchets. Ils sont basés sur la population fixée à 7585 hab. en 2024 et 7592 hab. en 2023.

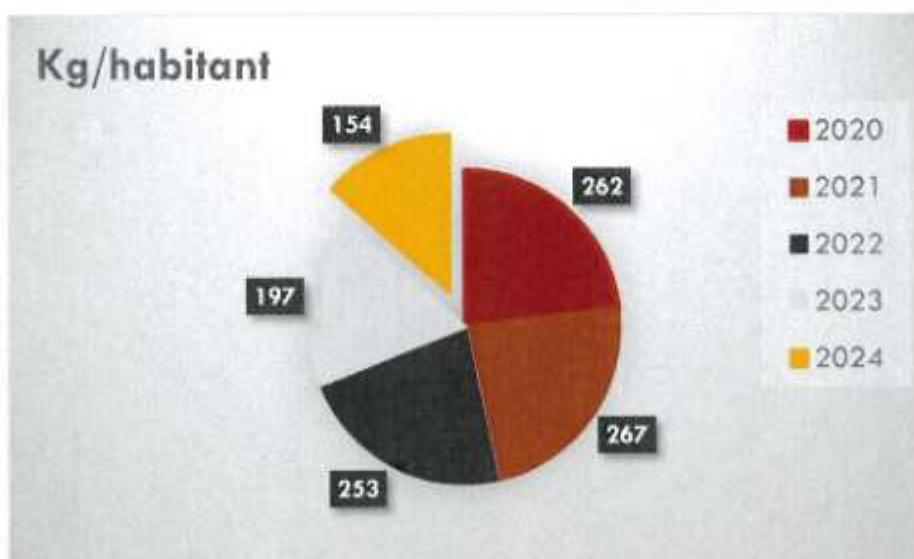
ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS ORDURES MÉNAGÈRES



En 2024, **1166 tonnes** ont été collectées soit **154 kg/hab.**



En Baisse de 22% par rapport à 2023.

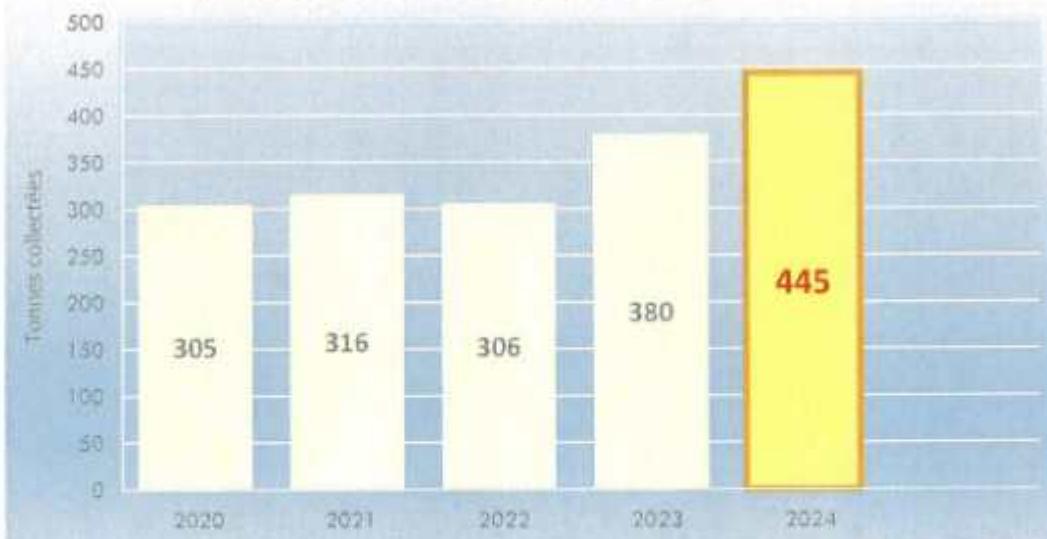


Compte tenu de la suppression des points d'apports volontaires (PAV) en milieu d'année 2023, la baisse entre 2024 et 2023 n'est pas significative. L'année 2022 est donc l'année de référence pour l'impact suite au changement de mode de collecte.

Résumé : le résultat est sans équivoque - **40%** d'ordures ménagères depuis la fin des PAV

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EMBALLAGES ET PAPIERS (Hors Verre)

Tonnes collectées de 2020 à 2024

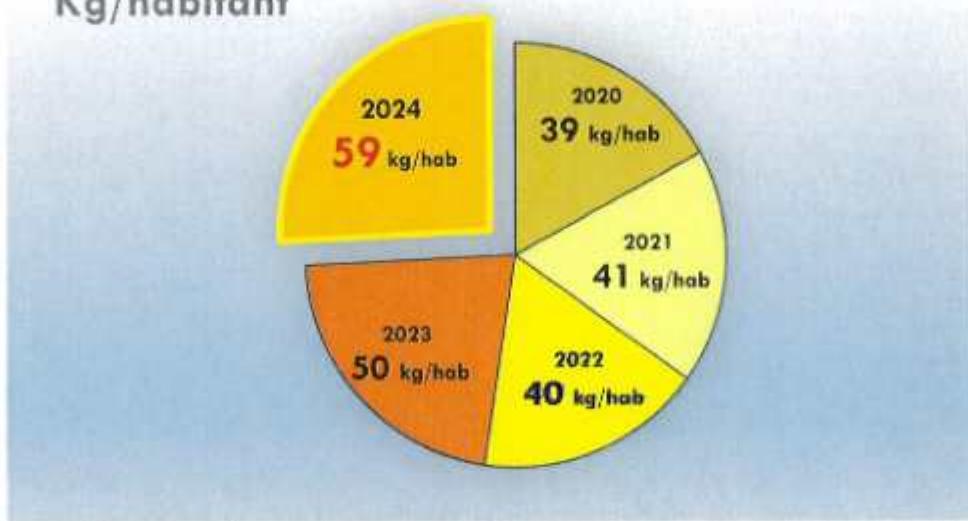


En 2024, **445 tonnes** d'emballages et papiers (hors verres) ont été collectées soit **59 kg/kab.**



En **Hausse de 18%** par rapport à 2023

Kg/habitant



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N10-DE
AGE DI

Il a été souligné précédemment, le passage en porte à porte (PAP) sur l'ensemble du territoire ne s'est opéré qu'en fin d'année 2023. Afin de mesurer la répercussion sur les tonnages collectés, il est préférable de prendre l'année 2022 comme point de référence (année complète avant le changement de mode de collecte).

Net progression **+ 45%** d'emballages et papiers collectés depuis le passage en PAP.
Cependant, le résultat reste en dessous de la **moyenne nationale, 72Kg/hab.**

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EMBALLAGES EN VERRE

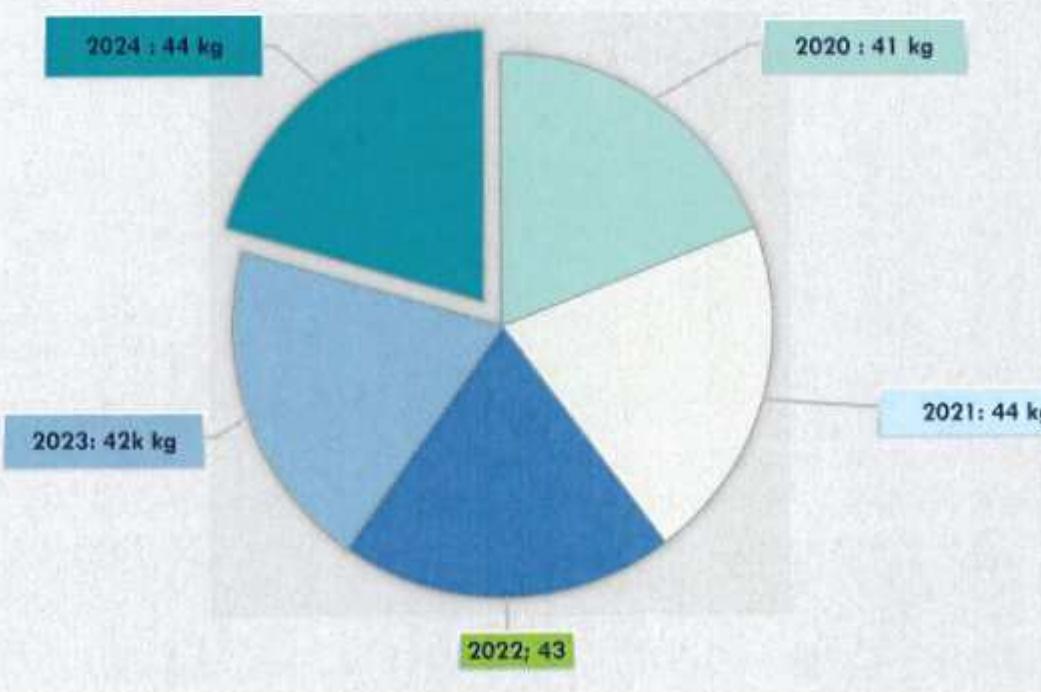


En 2024, **332 tonnes** d'emballages en verre ont été collectées soit **44 kg/kab.**



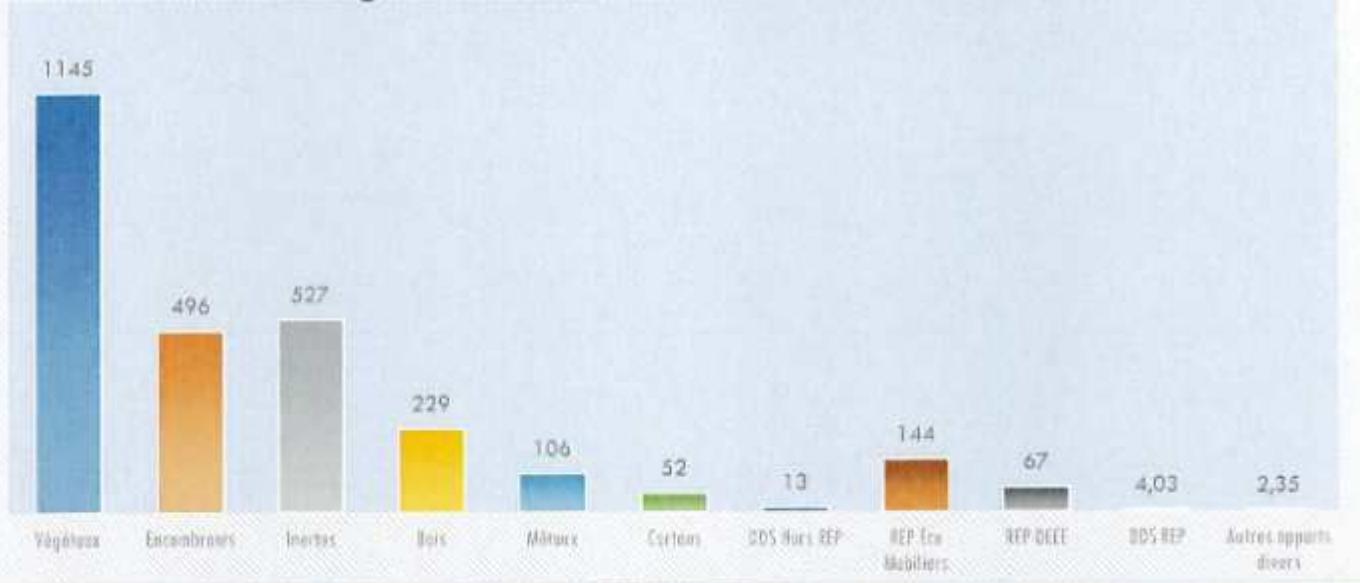
En légère hausse, + 5% par rapport à 2023

KG/HABITANT



TONNAGES COLLECTÉS DÉCHÈTERIES

Tonnages 2024 Déchèterie de DOMFRONT (tonnes)

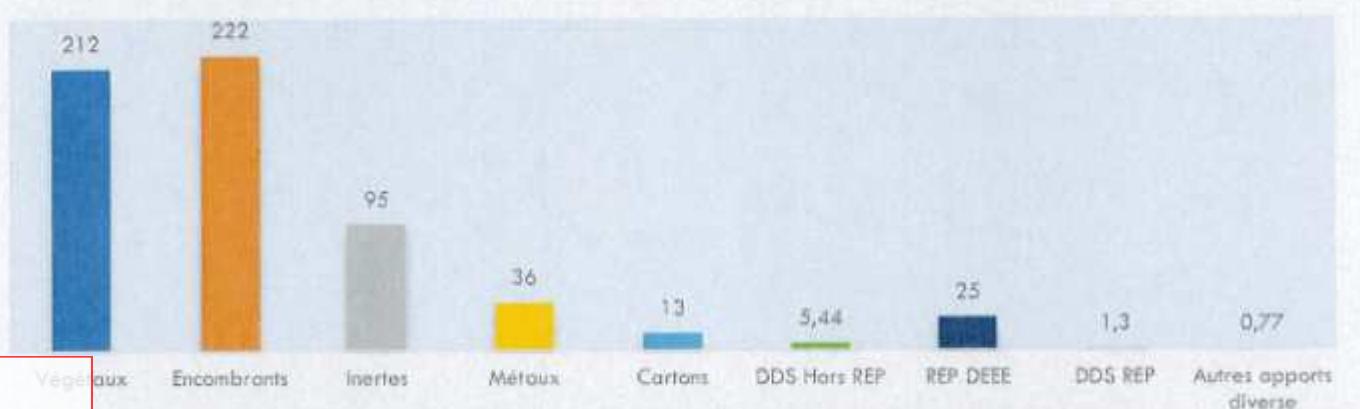


11 catégories de déchets sont collectées sur la déchèterie de Domfront.

2784 tonnes en 2024 (-6%/2023), professionnels compris (accès gratuit pour les professionnels exerçant sur le territoire Domfrontais sauf pour les DDS).

La déchèterie a accueilli environ **18 814 visiteurs**

Tonnages 2024 Déchèterie de LONLAY L'ABBAYE (tonnes)



9 catégories de déchets sont collectées sur la déchèterie de Lonlay L'Abbaye.

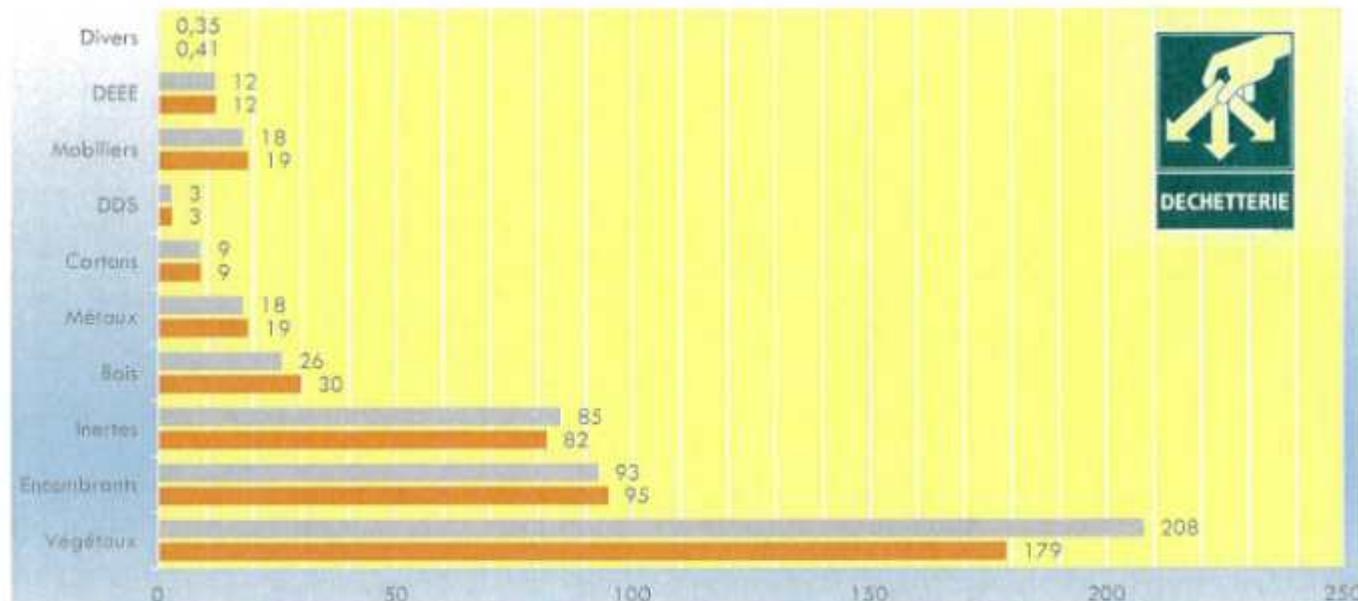
1 164 tonnes en 2024 (-2%/2023), professionnels compris (accès gratuit pour les professionnels exerçant sur le territoire Domfrontais sauf pour les DDS).

La déchèterie a accueilli environ **6 164 visiteurs**

Au total, **3 393 tonnes** sur les 2 déchèteries **447 kg/hab.** (-5 %/2023)

Évolution des tonnages par rapport à 2023 en Kg/hab

■ 2023 ■ 2024



Textiles, Linges, Chaussures

9 bornes sont réparties sur les communes de

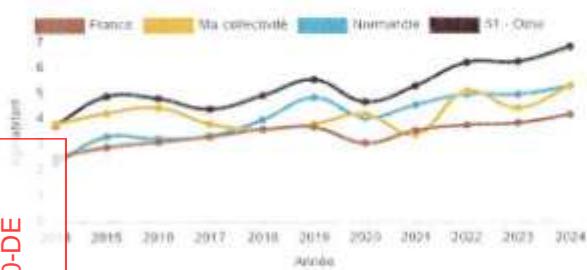
Domfront en Poiray, Champsecret, Lonlay L'Abbaye et Saint Bômer les Forges.

40.02 tonnes collectées sur 2024, **5.28 kg/hab.**

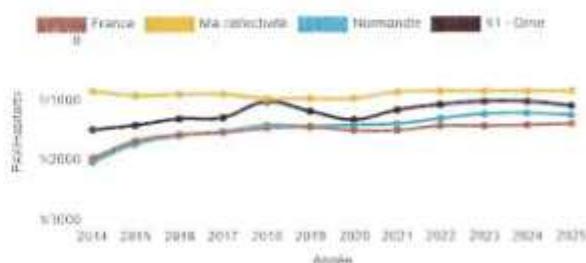


Une hausse de **19% par rapport à 2023**

situation: Kg/Hab.



situation: PAV/Hab.



évolution de la collecte en 2023-2024 (en Kg/Hab)

AGE DI

Ma Collectivité

+19%

France

+9%

Normandie

+7%

Orne

+9%

5 376 T

C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉE EN 2024.

Cela représente une production de **709 kg de déchets par habitant**

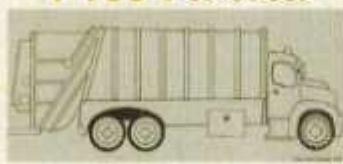


- 7% par rapport à 2023.

Ordures Ménagères résiduelles



1 166 T collectées



VEOLIA RECYCLAGE
VALORISATION NORMANDIE

1 156 T

Valorisation Energétique

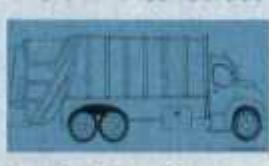


COSYNERGIE – PONTMAIN (53)

Emballages en verre



332 T collectées



Veolia Recyclage
Valorisation Normandie

Stockage



Veolia
St Pierre
du Regard

332 T

Transport + Recyclage



OI Manufacturing France
Vaulx-en-Velin (69)

Emballages recyclables



445 T collectées



Veolia Recyclage
Valorisation Normandie

Stockage et transport



Veolia
St Pierre du Regard

436 T

Centre de tri

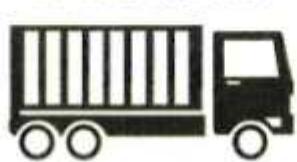


Valorpôle Le Mans (72)

déchèteries et TLC



3 433 T collectés



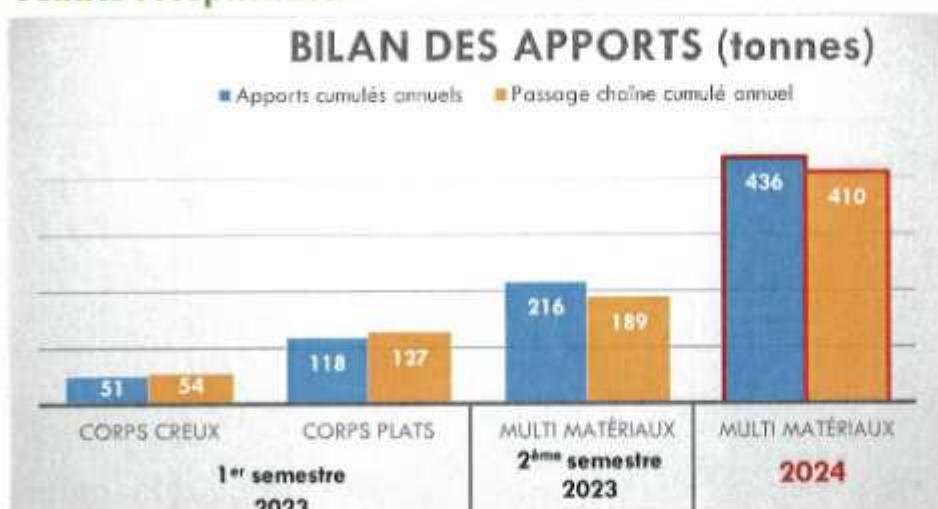
3 433 T

Valorisation/Recyclage



CENTRE DE TRI VALOR PÔLE 72

Tonnes réceptionnées



+ 13.24% d'apports entre 2023 et 2024

409, 68 tonnes de matériaux produits dont 153, 378 tonnes de refus (+34%).

Hors refus de tri, le total de la production réalisé est de **256T**
(Identique à 2023)

Octobre 2024

Modernisation du centre de tri

A partir du 14 octobre 2024, le centre de tri a engagé une série de travaux pour s'adapter aux nouvelles exigences du flux développement.

Ces travaux inclus la mise à niveau des équipements de tri, l'installation de nouvelles technologies pour automatiser certaines étapes du processus (*tri-optique/séparateur aéraulique/automate/IHM*), et la formation du personnel pour garantir une efficacité maximale.

Le flux développement pris en charge par CITEO et la mise à niveau des équipements de tri devraient faire baisser le tonnage de nos refus de tri.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N10-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
 Date de réception de l'AR: 07/11/2025
 061-200071520-850DE2531N10-DE

DES MATERIAUX PRODUITS DEPUIS 2020 (KG/HAB.)

A G E D I



L'ÉVOLUTION EST PLUTÔT POSITIVE DANS L'ENSEMBLE. NOUS OBSERVONS UNE HAUSSE DES MATERIAUX TRIÉS SAUF POUR LES PAPIERS -31%. EN EFFET LE TONNAGE DES PAPIERS EST EN BAISSE DEPUIS QUELQUES ANNÉES. BEAUCOUP CONTINUENT A JETER LEURS DOCUMENTS PERSONNELS DANS LE SAC OM OU LES BRUIENT MAIS LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE CONTRIBUE FORTEMENT A LA DIMINUTION DU GIEMENT NATIONAL.

POUR LES AUTRES MATERIAUX, LA HAUSSE DE LA PRODUCTION S'EXPLIQUE PAR L'EXTENTION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) MAIS ELLE EST SURTOUT LIÉE À LA COLLECTE DES RECYCLABLES EN PORTE A PORTE ÉTENDUE SUR TOUT LE TERRITOIRE DOMFRONTAIS DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2023.

À NOTER LA NETTE PROGRESSION DES PLASTIQUES +2,49 KG/HAB (+46%).

MALHEUREUSEMENT, LES REFUS DE TRI NE CESENT D'AUGMENTER DEPUIS 2023, + 34% : ERREURS DE TRI (MIRRÉQUES / VERRES / TEXTILES...) - INCIVILITÉS.

IL DEVIENT ESSENTIEL D'INFORMER, DE (RE)SENSIBILISER SUR L'IMPORTANCE DE TRIER TOUS SES DÉCHETS. NÉANMOINS, L'EXTENTION DES CONSIGNES DE TRI PARTICIPE LARGEMENT À CETTE HAUSSE DES REFUS. C'EST POURQUOI, LES TRAVAUX RÉALISÉS CHEZ VALORPOLE EN 2024, VONT PERMETTRE LE TRI DU FLUX DÉVELOPPEMENT ET DEVRAIENT AINSI FAIRE BAISSE LE TONNAGE DE NOS REFUS.

EXPÉDITIONS DES TONNAGES TRIÉS CHEZ LES REPRENEURS

Matériaux	Tonnes livrées	Repreneurs	Lieux de traitement
Verres	297,78	OI MANUFACTURING	VAYRES (33) – GIRONCOURT (88) - REIMS (51) – WINGLES (62)
Acier	13,06	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	LUXEMBOURG
Alu	1,00	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	ESPAGNE
FILM PE (plastique)	7,531	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	France (51)
PET Q7 (plastique)	12,60	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	FRANCE (59)
MIX PEHD (plastique)	16,24	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	France (88)
Briques alimentaires	6,00	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	FRANCE (88)
Papiers	45,20	UPM GMBH	ALLEMAGNE
Cartons 5.02	92,19	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	ESPAGNE
Mix fibreux	10,00	VEOLIA IPODEC NORMANDIE	ESPAGNE

502 tonnes

c'est la quantité totale de matériaux envoyée chez les recycleurs soit **66 kg/hab.**



24 020,98 € de recettes pour la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
 Date de réception de l'AR: 07/11/2025
 061-2000071520-850DE2531N10-DE
 A G E D I

En raison des travaux de modernisation de notre centre de tri qui ont démarré en octobre 2024, nos déchets ont été acheminés vers un autre centre de tri (Généris). Cette situation a eu un impact sur le rachat de nos matières. En effet, il n'y pas eu d'expéditions sur le dernier trimestre 2024. Par conséquent, nous avons un stock de 90.217 en attente d'être livré aux différentes filières.

INDICATEURS FINANCIERS - DÉPENSES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURE MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES RECYCLABLES

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Unité	Prix unitaire des prestations	Montant total € TTC	
Collecte en porte à porte des Omr et des recyclables (hors verre) - LOT 1					
VEOLIA	Collecte et transport en PAP des Omr	Forfait mensuel TTC	25 644,47	307 733,64	
	Collecte en PAP des Papiers et Emballages ménagers	Forfait mensuel TTC	15 351,84	184 222,08	
	Transport des Papiers et Emballages ménagers	€ TTC/ tonne	83,57	30 008,78	
Collecte du Verre, du papier et des emballages ménagers en apport volontaire - LOT 2					
VEOLIA	Collecte, Transport, stockage et chargement du verre	€ TTC/tonne	86,76 €	28 796,69	
	Collecte AV des papiers et emballages ménagers	€ TTC/tonne	281,98 €	24 109,32	
	Transport des papiers et emballages ménagers	€ TTC/tonne	56,13 €	4 798,77	
Tri des papiers et emballages ménagers					
VALOR PÔLE 72	Tri et conditionnement des papiers et emballages	€ TTC /tonne	192,18 €	83 866,91	
	Traitement/valorisation des refus TGAP comprise	€ TTC / tonne	135,72 €	19 276,03	
	Caractérisations	Unité	128,12	2 562,40	
	Caractérisations sur refus	Unité	213,532	854,13	
Traitemennt des Omr (incinération)					
COSYNERGIE	Traitemennt des Omr (TGAP comprise)	€ TTC/Tonne	119,06 €	137 676,08	
* Selon certaines conditions, la TGAP peut-être réduite à 7,70€ TTC /t					
*Le rapprochement avec la comptabilité peut différer quelque peu du fait du rattachement des charges à l'exercice pratiqué.					
		TOTAL TTC		823 904,84 €	

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-850DE2531N10-DE

AGEDI

Coût de la collecte, du tri et du traitement des déchets (hors déchèterie) 2024

823 904,84 €TTC soit une hausse de **7,49 %** par rapport à 2023.

Il s'ajoute d'autres dépenses (achat sacs de tri - bacs OM - composteurs - petits équipements - amortissements - traitement radio activité) qui s'élèvent à **46 360,11 €TTC.**

MONTANT TOTAL = 870 264,95€ TTC (+7,53%)



INDICATEURS FINANCIERS - RECETTES

Recettes et soutiens (hors déchèteries)

Recettes vente des matériaux triés (€)



24 021 € C'est le **montant des recettes** liées à la vente des matériaux auprès de nos différents repreneurs.

CITEO soutient la collectivité selon les tonnes recyclées.

Matériaux	Tonnes recyclées	Tonnes soutenues	Soutien unitaire en €/t	Soutien de base au service de la collecte sélective en €
Emballages plastique	36.371	36.371	776,00	28 223,90
Acier	13.062	13.062	73,00	953,53
Alu	1.000	1.000	470,00	470,00
Gros de magasin	10.000	4.134	107,00	442,34
Briques	6.000	6.000	352,00	2 112,00
Emballages cartons	92,19	71.9082	177,00	12 727,75
Verre	297,78	297,78	8,00	2 382,24
TOTAL SOUTIEN À LA COLLECTE SÉLECTIVE				47 311,76
Soutien à la performance de recyclage				7 357,90
Soutien Papiers				8 875,92
Soutien à la connaissance des coûts				1 609,17
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens				8 018,40
Soutien aux autres formes de valorisation				5 125,32
Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective				586,44
TOTAL DES SOUTIENS CITEO (hors cartons déchèteries) €				78 884,91 €
Recettes liées à la vente des matériaux auprès des repreneurs (hors déchèteries)				24 020,97
Autres recettes (hors TEOM)				3 956,97
TOTAL DES RECETTES (hors déchèteries)				106 862,74€

Les soutiens CITEO mentionnés ci-dessus (soutiens selon les tonnages 2024), il y a un décalage avec l'exercice comptable réel puisque CITEO verse des es soutiens CITEO mentionnés ci-dessus (soutiens selon les tonnages 2024), il y a un décalage avec l'exercice comptable réel puisque CITEO verse des estriels et le solde est versé l'année N+1.

Après avoir déduit, les recettes et les différents soutiens, le coût du service de collecte et de traitements déchets revient à 763 402,21€ TTC
Le montant moyen aidé par habitant en 2024 = 101€ TTC (+16% par rapport à 2023)

INDICATEURS FINANCIERS - DÉPENSES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETERIES

Titulaire du Marché	Nature prestation	Unité	Prix unitaire	Montant total € TTC
Transport et traitement des Encombrants : 717,82 tonnes = 135 326,42 € TTC				
VEOLIA	Mise à disposition des bennes et transport	€ TTC/rotation	180,77 €	33 262,47
	Traitement (TGAP comprise)	€ TTC/tonne	142,19 €	102 063,95
Transport et traitement du Bois : 228,74 tonnes = 22 659,91 € TTC				
PASSENAUD	Mise à disposition des bennes et transport	€ TTC/rotation	125,84 €	7 802,10
	Traitement du Bois	€ TTC/tonne	64,96 €	14 857,81
Transport, tri et conditionnement des Cartons : 64,40 tonnes = 11 419,97 € TTC				
PASSENAUD	Mise à disposition des bennes et transport	€ TTC/rotation	129,28 €	9 437,42
	Tri et conditionnement des cartons	€ TTC/tonne	30,78 €	1 982,55
Transport et traitement des Inertes : 622,20 tonnes = 15 266,83 € TTC				
FTPB NORMANDIE	Chargement des inertes et transport	€ TTC/rotation	166,92 €	8 179,18
	Traitement des inertes	€ TTC/tonne	8,65 €	5 382,65
	Mise à disposition personnel communal + prêt matériel tractopelle			1 705,00
Transport et valorisation des Déchets Verts : 1 356,42 tonnes = 66 387,37 €				
CUMA NORMANDIE COMPOST	Gerbage des déchets verts	€ TTC/heure	78,95 €	3 685,97
	Installation/Désinstallation du chantier de broyage	€ TTC/unité	214,28 €	428,56
	Broyage des Branchages	€ TTC/heure	366,54 €	9 804,91
	Transport des broyats vers le site de compostage	€ TTC/rotation	259,39 €	9 135,14
	Mise à disposition des bennes et transport des branches	€ TTC/rotation	157,89 €	4 578,85
	Mise à disposition des bennes et transport des tontes	€ TTC/rotation	157,89 €	11 999,74
	Compostage des tontes et des broyats	€ TTC/tonnes	15,22 €	20 649,67
	Compostage déchets verts commune de Domfront	€ TTC/M3	5,64 €	4 227,55
Collecte des déchets verts en porte à porte (contrat phenix)				
Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) : 18,563 tonnes = 15 121,80 € TTC				
MADELINE	Produits Pâteux	€ TTC/tonnes	792,45 €	4 784,02 €
	Filtres à huile (hydrocarbures)	€ TTC/tonnes	607,98 €	382,41 €
	Aérosols	€ TTC/tonnes	2 305,91 €	1 613,29 €
	Bidons souillés d'huile	€ TTC/tonnes	787,26 €	4 226,64 €
	Acides	€ TTC/tonnes	1 197,77 €	41,91 €
	Bases	€ TTC/tonnes	1 197,77 €	938,75 €
	Sovants liquides	€ TTC/tonnes	754,78 €	367,57 €
	Produits phytosanitaires	€ TTC/tonnes	1 197,77 €	514,62 €
	Radiographies	€ TTC/tonnes	896,38 €	92,00 €
	Produits non identifiés	€ TTC/tonnes	2 858,02 €	2 160,65 €
Coût total TTC 266 182,37 €				

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-850DDE2531N10-DE

AGE DI

Les prestations de collecte et traitement dans les déchèteries ont coûté 266 182,37 € TTC en 2024 soit une baisse d'environ 4 % par rapport à 2023, malgré un tonnage en baisse de 6%. Il y a eu également d'autres dépenses (charges de structures, charges du personnel, formation, fournitures, amortissements, entretien et traitement déchets verts 2020...) qui s'élèvent à 74 159,41 € TTC.

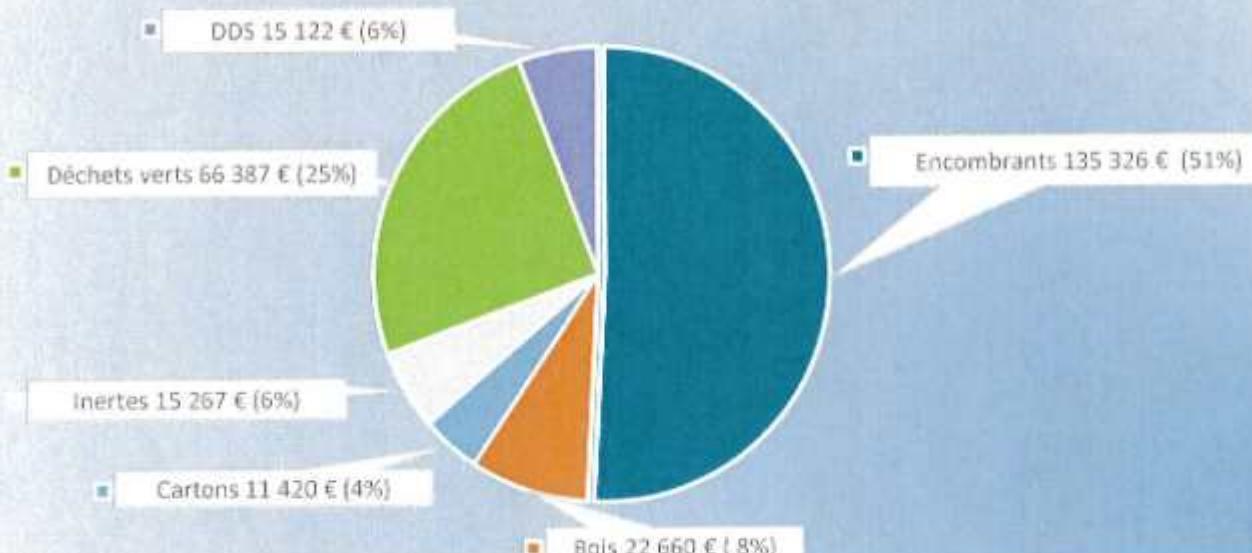


MONTANT TOTAL = 340 342 € TTC

INDICATEURS FINANCIERS - DÉPENSES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Coûts de collecte et traitement en Euro TTC 2024

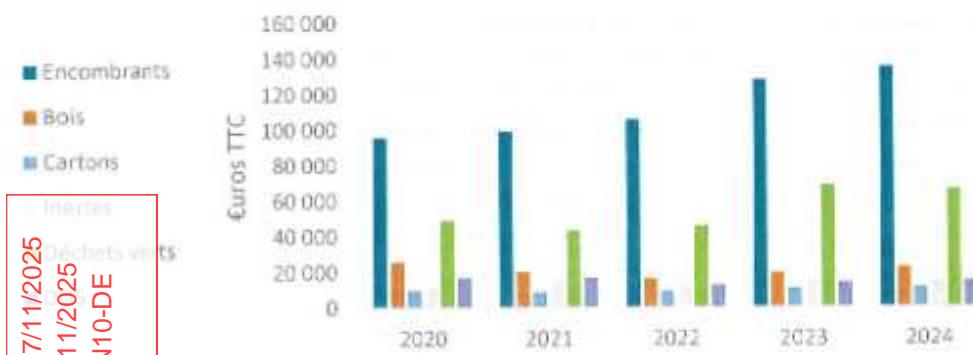


La part des encombrants représente la moitié (51%) du total des coût de collecte et traitement des déchets dans les déchèteries. Si on ajoute la part des déchets verts (25%), c'est **¾ du coût total** des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets issus des déchèteries.

La collectivité devra concentrer ses efforts pour diminuer le tonnage des encombrants et déchets verts afin de maîtriser les coûts de traitement.

Le tableau ci-dessous montre bien la hausse du coût de collecte et traitement des encombrants entre 2020 et 2024, + 41%, (2020 = 638 Tonnes ; 2024 = 718 Tonnes). Cette hausse s'explique par l'augmentation du tonnage à traiter +13% entre 2023 et 2024 et la TGAP qui est passée de 56.10€ TTC/ tonne traitée en 2023 à 63.80€ TTC en 2024.

Evolution des coûts par catégorie de déchets



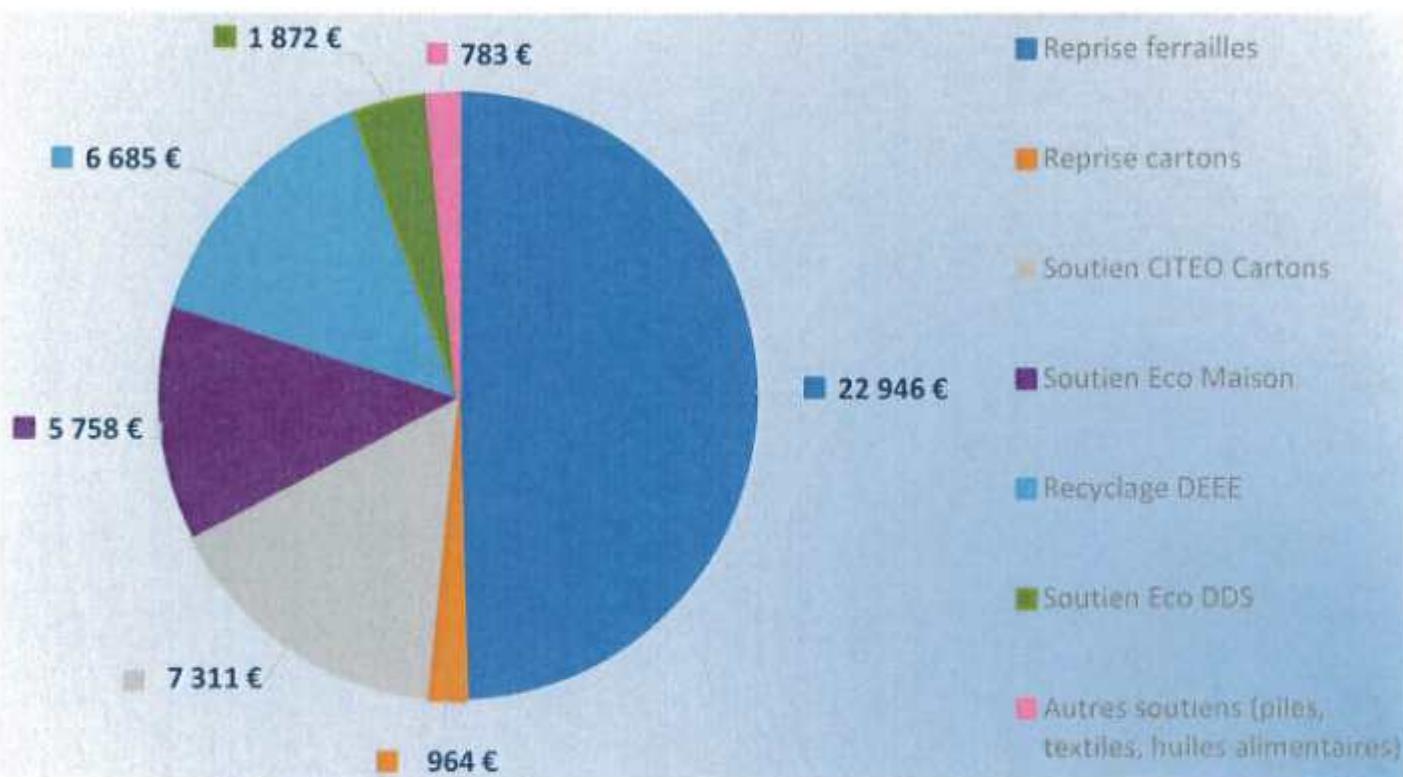
Les autres déchets sont collectés et traités gratuitement. C'est le cas de la ferraille, du mobilier, des DEEE, des piles, des cartouches d'encre, des huiles alimentaires ... Ils rapportent au contraire des recettes.

C'est le montant total des dépenses concernant les déchèteries.

	Déchèterie de Domfront	Déchèterie de Lonlay L'Abbaye
Coûts de collecte et traitement des déchets	202 124,04€ TTC	64 058,20€ TTC
Coûts de fonctionnement et de gestion des structures (charges de personnel, fournitures, entretien, eau, électricité, amortissements...)	39 296,44€ TTC	34 863,01€ TTC

INDICATEURS FINANCIERS - RECETTES

RECETTES ET SOUTIENS – DÉCHÈTERIES EN € TTC



Total des **recettes et soutiens liés à la garantie de reprise : 46 319 € TTC**
(+14% / rapport à 2023).

Cependant, il faut préciser que cette hausse est due au fait que nous avons intégré aux recettes ci-dessus, les soutiens CITEO concernant les cartons déchèteries (7311€). Ce n'était pas le cas dans la rédaction du RPQS 2023. A l'époque, le montant calculé par CITEO intégrait également les cartons issus de la collecte sélective, il a donc été saisi dans les indicateurs financiers « Recettes et soutiens (hors déchèteries) ».

A cela s'ajoutent les amortissements et le FCTVA Investissement d'un montant de 9 178,19€^{TTC}

55 497 €

C'est le montant total des Recettes concernant les déchèteries.

Après avoir déduit, les recettes et les différents soutiens, le coût du service déchèteries revient à **284 845€ TTC**

Coût moyen aidé par habitant en 2024 = 38 € TTC

INDICATEURS FINANCIERS – Exercice 2024/TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale

source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien.

En 2024, la collectivité a perçu **1 188 555 euros** de TEOM pour le territoire domfrontais. Cette recette s'ajoute aux autres recettes mentionnées ci-dessus (ventes des matériaux, soutiens etc...)

Les indicateurs financiers mentionnés précédemment ont été calculés selon les tonnages réels collectés et traités sur 2024 avec les montants des soutiens et des reprises matériaux correspondants. Or l'exercice comptable de l'année (voir ci-dessous) diffère quelque peu, puisque le solde des soutiens de l'année N est versé en N+1 et il intègre certaines régulations des années précédentes ainsi que les charges du service environnement.

Ex CDC DOMFRONTAIS	Dépenses	Recettes	Coût de revient
Déchèterie Domfront en Poirae	241 420,48	35 560,16	- 205 860,32
Déchèterie Lonlay L'Abbaye	98 921,21	12 626,37	- 86 294,84
Ordures Ménagères et recyclables	870 431,67	128 718,92	- 741 712,75
Service Environnement	42 340,55	5 684,89	- 36 655,66
TEOM	-	1 188 555,00	+ 1 188 555,00
BILAN 2024	1 253 113,91	1 371 145,34	+118 031,43€

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-850DE2531N10-DE

AGEFI

Domfront-Tinchebray
INTERCO

DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

1 place du Général Leclerc

Tél : 02 33 64 25 52 (Tinchebray)

Tél : 02 33 30 18 53 (Domfront en Poirae)



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROUY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N11 Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'élimination des déchets 2024 – SIRTOM

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article D2224-1 du CGCT, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'année 2024, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Christophe Lecordier indique que le but est de baisser le tonnage des sacs d'ordures ménagères. Ainsi deux actions ont été mises en place : vente de composteurs individuels et installation de composteurs collectifs ; et les sacs transparents remplacent les sacs noirs, ce qui oblige les usagers à trier, ainsi le poids des sacs a baissé drastiquement. Beaucoup de réunions d'informations ont été organisées et les usagers ont répondu positivement. Ceux sont des pistes pour stabiliser la TEOM. Mais dès qu'un marché est relancé, le SIRTOM subit des augmentations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Le Président,



Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE2532N11-DE
La AGENDA

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Collecte et traitement des ordures
ménagères et déchets assimilés



BLÉ, OSEILLE, RADIS, AVOINE, PATATES



VOS RESTES
ALIMENTAIRES ONT UNE
VRAIE VALEUR.
NE LA GASPILLEZ PAS :
COMPOSTEZ.



Rapport annuel
sur la tarification
de la collecte et du traitement et de la gestion des déchets

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE2532N11-DE
AGEDI

2024

Rapport annuel 2024

Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2024 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	- 2% par rapport à 2010, soit -14 kg par habitant sur la période 2010/2024.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Suite du déploiement des composteurs partagés : 110 points installés. Au 31/12/2024, 4 469 foyers du territoire ont été équipés de composteurs individuels.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera mise en œuvre, que sur le territoire de l'IWB dont c'est un projet propre.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	70 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2024	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. <small>* par rapport à 2010</small>	Les déchets non dangereux et non inertes enfouis en ISOIND ont augmenté de 49 % entre 2010 et 2024.	

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N11-DE
AGEDI



Chères citoyennes, chers citoyens,

L'année 2024 a été une année de transition majeure, structurée par des décisions fortes et des projets ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques de notre territoire.

En premier lieu, la montée en puissance du compostage, tant individuel que partagé, s'est confirmée avec l'installation de plus de 100 sites actifs. Ce développement, soutenu par l'ADEME et mené en étroite collaboration avec les communes, vise à réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, conformément aux obligations nationales.

Dans cette même dynamique de réduction, une étape essentielle a été préparée : la mise en place au 5 mai 2025 de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères. Ce dispositif, validé après concertation avec les intercommunalités, a pour objectif d'améliorer la qualité du tri, de réduire les erreurs, et d'optimiser ainsi les soutiens financiers liés à la performance de recyclage des emballages et papiers. En 2024, l'organisation de ce changement a mobilisé nos équipes, tant sur le plan logistique que sur celui de la communication de proximité.

Dans cet objectif aussi, le SIRTOM a porté pour les communes de son territoire qui le souhaitaient, une réponse à l'appel à projets de CITEO pour le tri hors-foyers, afin que chacun puisse trier ses emballages en dehors du domicile : dans la rue, sur les espaces verts et lieux de pratique sportive,...

Par ailleurs, notre engagement inter-territorial s'est renforcé à travers la participation à deux projets majeurs : d'une part, l'étude en vue de la construction d'un incinérateur à valorisation énergétique sur le site du syndicat mixte "Point Fort-Environnement" dans la Manche ; d'autre part, le lancement de la construction du centre de tri interdépartemental des déchets recyclables à Colombelles, projet piloté par la SPL NORMANTRI. Malgré une interruption temporaire liée à la découverte d'engins explosifs datant de la dernière guerre, le chantier a pu reprendre et les financements ont été sécurisés.

Enfin, la gestion des gravats collectés en déchèteries a nécessité des adaptations suite à la fermeture temporaire de notre exutoire, illustrant le durcissement des exigences à l'entrée des sites de traitement et notre réactivité face aux imprévus opérationnels.

Je tiens à remercier les agents, les élus, les partenaires et les habitants, dont l'implication constante permet de faire évoluer les orientations réglementaires en actions concrètes et efficaces. Ensemble, nous continuons à construire un service public des déchets plus sobre, plus juste et résilient.

Thierry AUBIN

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2024	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
• Fiche d'identité	
• Compétences	
• Gouvernance et fonctionnement	
• Synopsis déchets 2024	
INDICATEURS TECHNIQUES	11
• Les collectes	
• Flux et tonnages	
• Composition des déchets	
• Traitement et valorisation	
• Sensibilisation et prévention	
INDICATEURS FINANCIERS	17
• Les collectes	
• Flux et tonnages	
• Composition des déchets	
• Traitement et valorisation	
ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	21
SENSIBILISATION ET PRÉVENTION ...	23
ANNEXE	24

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de réception de l'AR: 12/11/2025

061-200071520-8000DE2532N11-DE

AGEDI

Les faits marquants 2024

Bilan Carbone

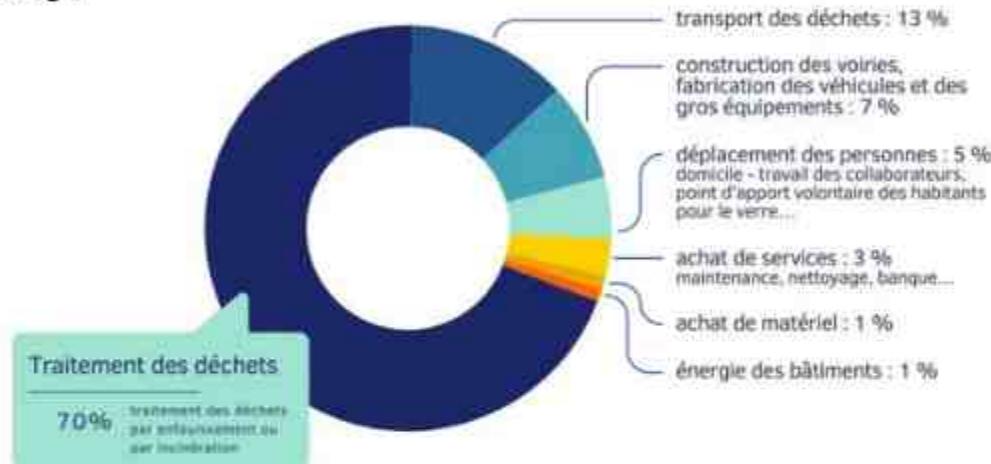
Le SIRTOM de la région Flers-Condé a achevé en 2024 son premier bilan carbone, accompagné par Bocage Zéro Carbone. Ce premier bilan permet de connaître le poids des différents services au regard de la production de gaz à effet de serre et permettra dans les années à venir, d'influencer les choix stratégiques de la collectivité.

Ce premier bilan montre que **le premier poste d'émission est le traitement des ordures ménagères résiduelles**.

Le recyclage, lui, génère des émissions par la transformation des matières mais permet aussi d'éviter de nouvelles émissions pour la production de matières premières vierges.

Le transport des déchets est un autre poste important, avec 13% des émissions du SIRTOM.

Le poids des constructions de voiries et de la fabrication des véhicules (7%) a été l'une des révélations de ce bilan.



Toutes les actions qui permettent de réduire le poids des ordures ménagères et de recycler plus, améliorent notre bilan carbone et pour cela, nous avons tous notre rôle à jouer.

Réduction des déchets : un engagement collectif

Afin de réduire le poids des ordures ménagères résiduelles (OMr) soumises à la TGAP qui pèse sur le budget du SIRTOM et d'augmenter le tri et le compostage, le SIRTOM a lancé une opération ambitieuse qui débutera le 5 mai 2025 : les OMr (ordures ménagères résiduelles) devront désormais être présentées dans des sacs transparents, fournis gratuitement aux usagers. Ainsi, les équipiers de collecte pourront vérifier que les sacs présentés sont exempts d'emballages et papiers recyclables, d'autres déchets valorisables ou dangereux qui ne devraient pas être mélangés aux ordures ménagères, et refuser les sacs non-conformes.

Cette mesure vise à diminuer les coûts de traitement et de transport, à renforcer les soutiens financiers de CITEO et à réduire l'impact environnemental des déchets du territoire.

Le projet a été validé après concertation avec les présidents d'agglomération et des communautés de communes. Un agent a été recruté pour organiser la communication et la logistique de la distribution des sacs.

Des réunions d'information ont été tenues avec les élus, des points d'information ont été mis en place sur les marchés, les réseaux sociaux et dans les médias.

Une plateforme qualité a été instaurée pour les agents, dont le rôle de contrôle est crucial pour la réussite du dispositif. Le bureau du SIRTOM a été fortement impliqué pour accompagner le personnel sur le terrain, et un agent qualité a été recruté pour suivre les retours d'information et sensibiliser les usagers.

Les premiers résultats, connus en juillet 2025, sont très encourageants : baisse de 35 à 40 % du tonnage des OMr, hausse de 25 à 30 % du tri et augmentation de la progression du geste de compostage. Cette réussite repose sur une implication remarquable des usagers, des élus, garantissant une meilleure maîtrise des coûts à long terme.

Les faits marquants 2024

Montée en puissance du compostage

Dans le cadre de la loi AGEC du 10/02/2020, qui impose un tri à la source des biodéchets, le SIRTOM intensifie ses efforts pour réduire le poids des ordures ménagères résiduelles et maîtriser les coûts de traitement.

Dès 2022, un service compostage a été créé, renforcé en 2023 par l'embauche de trois maîtres composteurs, dont les postes sont financés durant 3 ans par l'ADEME. À la fin de l'année 2024, 110 points de compostage partagés étaient déjà installés, avec pour objectif d'atteindre 260 sites d'ici mars 2026. Ces installations sont réalisées en partenariat avec les communes. Chaque mise en service donne lieu à une invitation des riverains. Environ 52 tonnes de biodéchets ont ainsi été détournés des sacs d'ordures ménagères en 2024, contre 1,9 tonne seulement en 2023. Cette belle montée en puissance devrait s'accentuer encore en 2025, avec un objectif de plus de 450 tonnes détournées.

Côté compostage individuel, 470 composteurs ont été vendus en 2024, un niveau équivalent à 2023, mais les ventes connaissent une forte hausse en 2025.

Le service s'appuie également sur une communication active dans les médias, sur les réseaux sociaux et directement sur les bennes à ordures ménagères. En 2025, la montée des apports observée confirme l'efficacité de cette stratégie, entraînant une accélération des installations et un renforcement temporaire des moyens humains du service compostage.

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles

Face aux enjeux environnementaux et économiques, une étude territoriale a été engagée avec les collectivités compétentes de la Manche pour évaluer les différents modes de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr).

En 2024, la décision a été prise de poursuivre collectivement l'étude en vue de la construction d'un incinérateur sur un terrain du Point Fort Environnement, près de Saint-Lô. Ce futur équipement sera conçu pour générer de l'électricité et être raccordé à un réseau de chaleur, permettant ainsi de valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets.

Pour accompagner ce projet stratégique, un ingénieur a été embauché en 2025 par la plus grande collectivité du groupement, la communauté d'agglomération du Cotentin. Il est chargé de la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui pilotera la mise en concurrence pour désigner le maître d'œuvre, assurera le suivi du chantier, contribuera à la mise en place de la gouvernance de la future structure publique, et encadrera les enquêtes publiques. Il animera également les comités techniques et de pilotage du projet.

SPL Normantri

L'année 2024 a été marquée par l'accélération du projet structurant de la SPL NORMANTRI : la construction du centre de tri interdépartemental de Colombelles.

Après l'~~attribution~~ du Marché Public Global de Performance en 2023, l'année 2024 a vu s'achever la phase de conception et le démarrage des travaux. Parmi les étapes clés : l'obtention des autorisations administratives (arrêté d'exploitation, permis de construction), la réalisation des études de sol et de raccordement, et le lancement du chantier en juin.

Un événement notable a marqué l'interruption du chantier suite à la découverte d'engins explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale. Cela a nécessité un diagnostic pyrotechnique et des opérations de dépollution spécialisées, permettant une reprise en septembre.

En parallèle, la SPL Normantri a poursuivi la conception des futurs espaces pédagogiques et engagé un second appel d'offres après une première réussie.

Le plan de financement du centre de tri a été renforcé par plus de 10 M€ de subventions (CITEO, ADEME, Région Normandie, FEDER) et trois prêts bancaires pour un total de 35 M€ (Caisse des Dépôts et Arkéa).

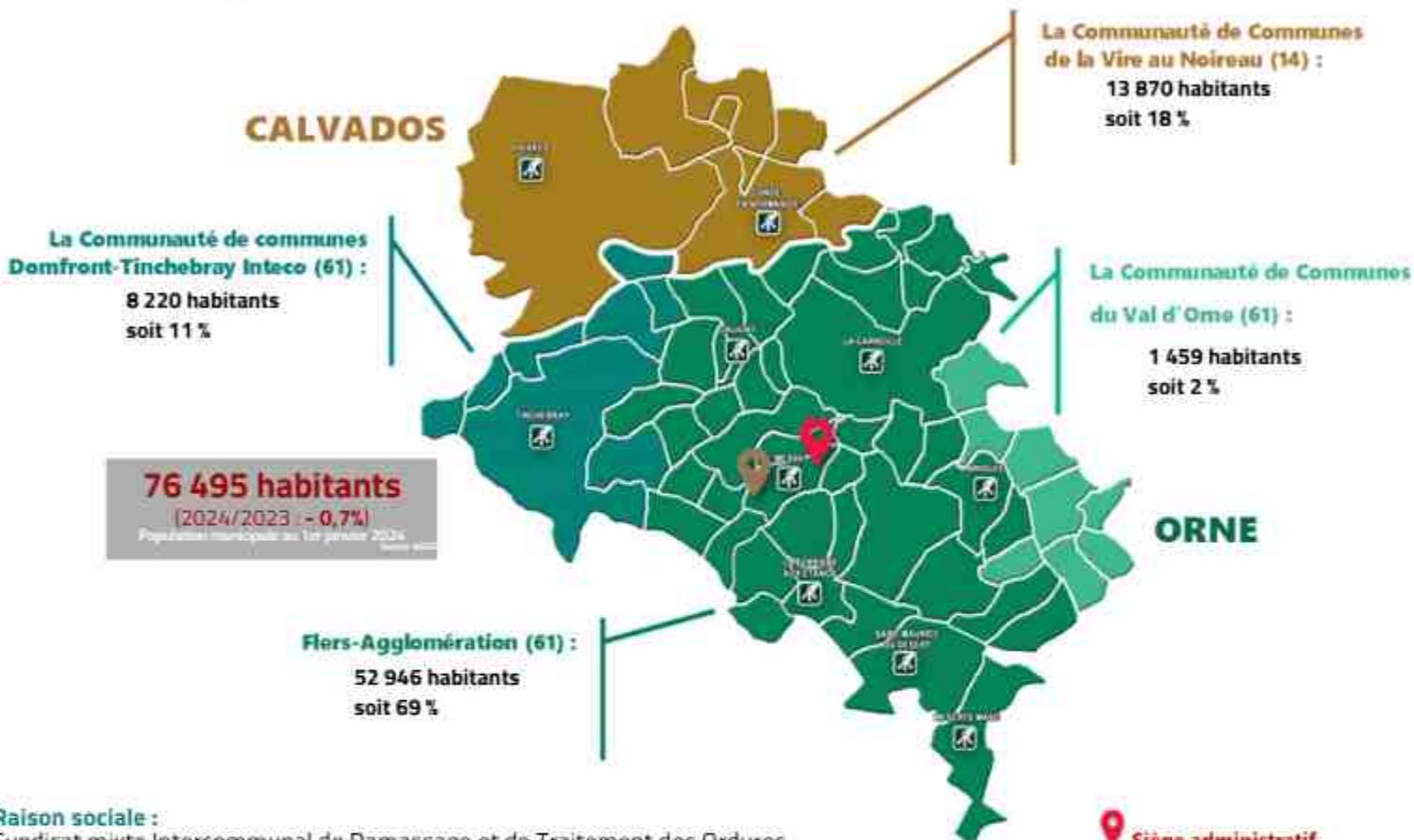
En 2024, aucun chiffre d'affaires n'a été généré, et le résultat net fait état d'une perte de 387 885,59 €, liée à l'activité exclusivement préparatoire et d'investissement.

L'année 2025 sera décisive pour NORMANTRI, posant les bases techniques, administratives et financières pour la mise en service industrielle du centre de tri prévu fin 2025.

Présentation générale

FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2024, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2024 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut Juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-prefectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- Collectes > Régie
- Déchèteries > Régie
- Traitement / valorisation > Marchés publics de prestations

Siège administratif :
ECOpôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

Site technique :
Unités de transfert :

- OMR
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE2532N11-DE

AGEDI

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**



Densité : **64 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2022 / 2024 : - **1,33%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogéos)



76 495 habitants



65 communes



300
professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

Gouvernance et organisation du SIRTOM

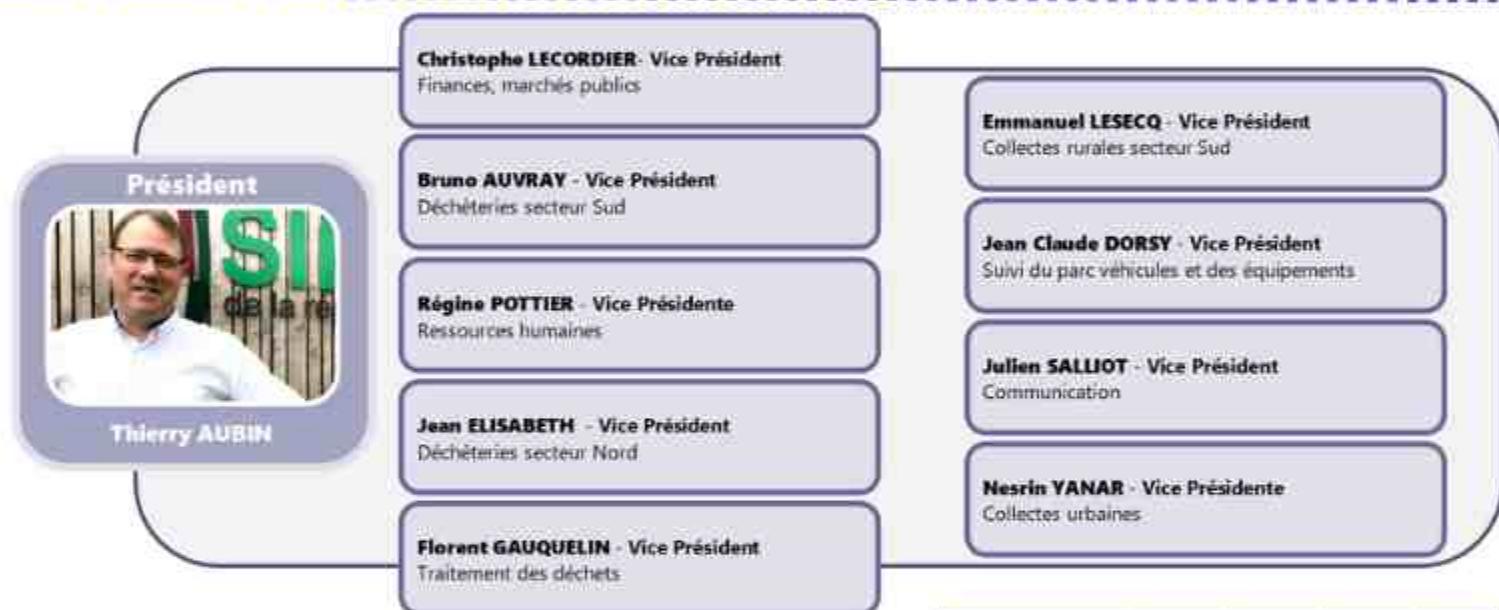
Les élus et le comité syndical

Le conseil syndical est composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM. En 2024, suite à la démission de Jean Elisabeth le 10/12/2024 et au siège vacant, deux nouveaux vice-présidents ont été élus :

- Mickaël GUETTIER**, Maire délégué de Vassy commune de Valdallière - Collectes rurales - Territoire Nord
- Benoit BALAIS**, conseiller municipal de Condé-en-Normandie, conseiller communautaire de l'IVN - Déchèteries - Territoire Nord

Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

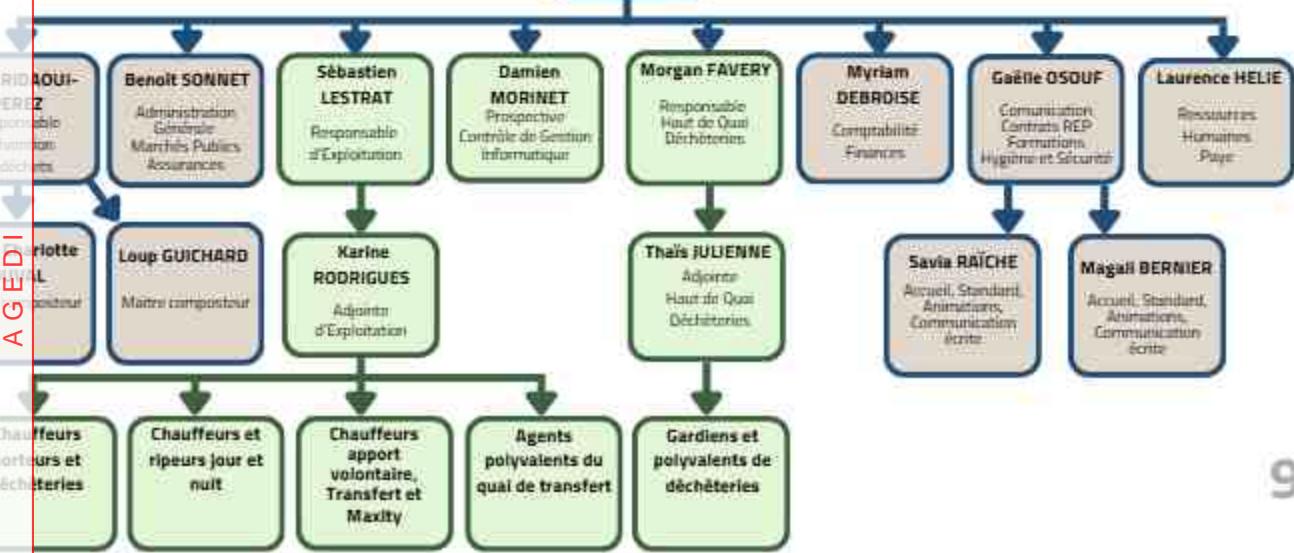
Les élus du bureau



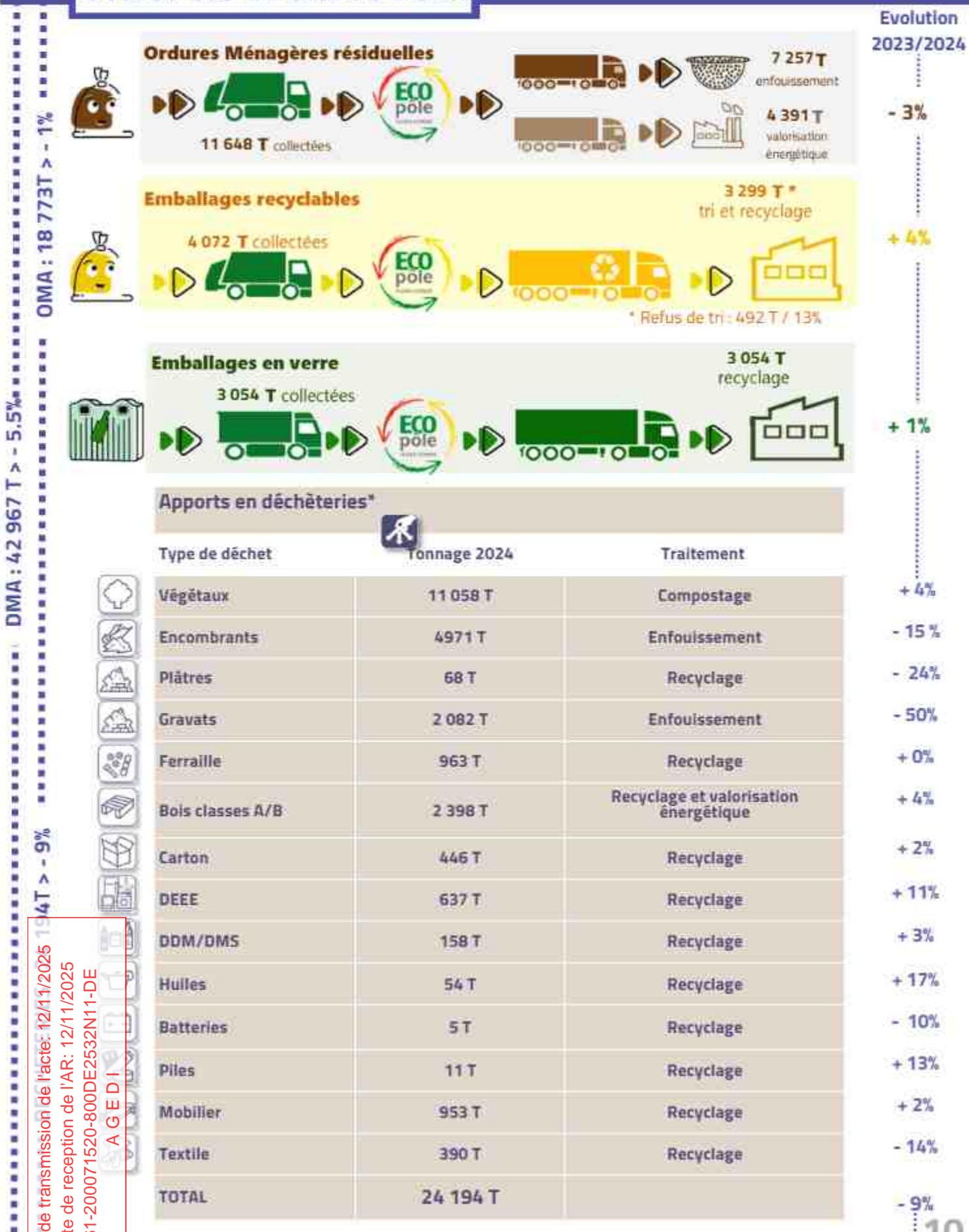
Le personnel en 2024

Emplois 2024 (Eq. EEP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèteries	Service gestion
Emplois permanents	7.8	38.7	19.0	0
dont postes titulaires vacants	0	2	0	0
Occasionnels (remplacement)	0.5	8.3	6.5	0
Emplois non permanents	0	2	1.3	3
TOTAL	8.3	49	26.8	3

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N11-DE
AGE-DI



SYNOPSIS DECHETS 2024



Les collectes

Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points d'apport volontaire souhaités par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



6	Bennes
	Bi-compartimentées 26T
2	Bennes
	Bi-compartimentées 19T
2	Bennes
	Mono-flux 26T



Porteurs bennes de déchèteries	5
Porteur grue colonnes PAV	1



Semi-remorques à fond mouvant	1
-------------------------------	----------



Maxity avec cage	3,5 T
------------------	--------------

vers
de la collecte :
• ● A G E D I
• ● grappin
• ● ses télescopiques

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N11-DE



49

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

2 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2024.

295 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

29 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apport volontaire permettant la collecte du verre

362 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires au regroupement et au transfert des différentes catégories de déchets collectées dans le cadre de sa mission. Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

224 tonnes d'OMr

78 tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

59 tonnes de verre

213 tonnes de végétaux

40 tonnes de gravats



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

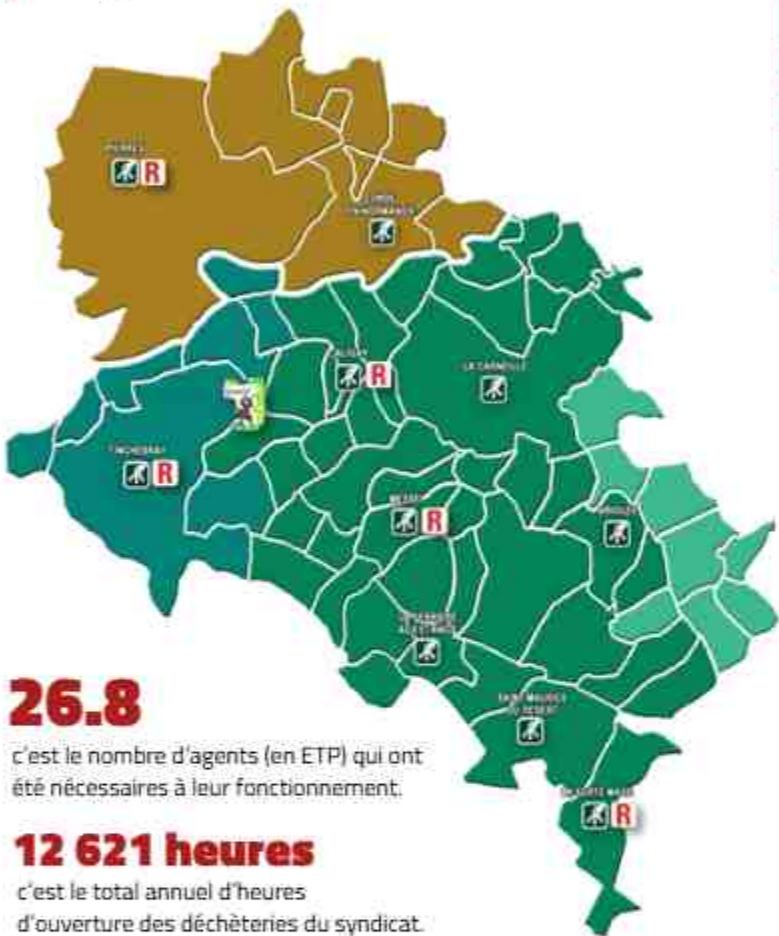
A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2023-2024, le SIRTOM a renouvelé son contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat, CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.

**26.8**

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires à leur fonctionnement.

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

1.9 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

Organismes :

Un organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de l'obligation Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des déchets qu'ils mettent sur le marché. L'organisme est engagé des contrats ou des conventions avec cinq partenaires qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des déchets de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de réception de l'IAR: 12/11/2025

061-200071520-8000DE2632N1-DE

AGE DI

**Re_fashion**

Situation	Mobilier	Bois A (1)	Bois B (2)	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messel	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carnelle	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗



Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries et ressourceries collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Ils les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le 6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes. Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.

Flux et Tonnages

42 967 T

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2024

Cela représente une production de **552 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2030

-15% de DMA en 20 ans

SIRTOM 2024 = - 2%

564 kg par habitant en 2010

DMA	Évolution des DMA*	Évolution des DMA†
552	-0.2%	-4.4%
578	-1.5%	+3.7%
557	-1.5%	-6.6%
597	+2.1%	+6.4%
560	+0.5%	-4.3%
585	-2.3%	-2.0%
570	-1.6%	+1.2%
581	+0.3%	+1.1%

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchetterie

* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

Les DMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **99 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 3 kg/hab. par rapport à 2023**. Cette progression atteint un premier palier depuis l'extension des consignes de tri en 2019, alors que les caractérisations montrent qu'il reste près de 50 Kg de recyclables dans les ordures ménagères.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue sa tendance baissière. **En 2024, les OMr représentent 27% des DMA avec un ratio de 152 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (195 kg/hab.* en 2023) et nationale (186 kg/hab.* en 2023) sur la même typologie d'habitat.

* source Admim Fichier Evolution 2024

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2024 (malgré la baisse liée à l'arrêt des dépôts d'inertes sur une partie de l'année 2024)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.

ménagères
rétielles
648 T
+ 3 %

Emballages
recyclables
4 518 T
+4%

Emballages en verre
3 054 T
+ 0.7 %

Déchèteries (1)
23 747 T
- 9 %

(1) Incluant 4 072 T de carton de déchèterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.

Flux et Tonnages

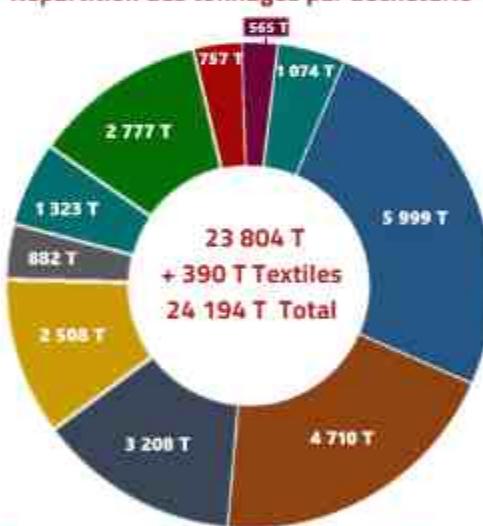
Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls + de 85 % des apports. La hausse des apports constatée en déchets verts en 2024 reflète la tendance nationale.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

Répartition des tonnages par déchèterie

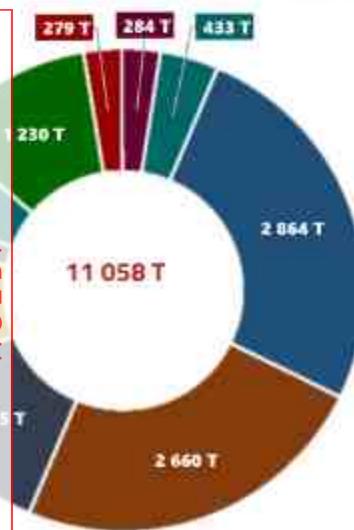


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les ¾ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Evolution 2023/2024 des tonnages

Type de déchet	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2023/2024
Végétaux	10 654	11 058	+4%
Encombrants	5 761	4 971	-14%
Gravats	4 128	2 082	-50%
Plâtres	90	68	-25%
Ferrailles	962	963	0%
Bois classe A/B	2 297	2 398	+4%
Carton	436	446	+2%
DEEE	376	637	+10%
DDM ou DMS	153	158	+3%
Huiles	46	54	+18%
Batteries	6	5	-10%
Piles	10	11	+10%
Mobilier	933	953	+2%
Textiles	451	390	-14%
TOTAL	26 503	24 194	-9%

Tonnages de déchets verts par déchèterie



Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE2532N11-DE
AGEDI

Le tonnage de déchets verts collecté en 2024 augmente de 4% principalement à cause d'une année très humide. L'effort doit être poursuivi pour trouver des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile des déchets de jardin. Le SIRTOM tente de se montrer exemplaire en optant pour l'éco-pâturage pour l'entretien de ses espaces verts. La forte diminution de 50% des inertes s'explique par une fermeture des dépôts de mars à juillet 2024 et l'interdiction de plusieurs sites aux professionnels.

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

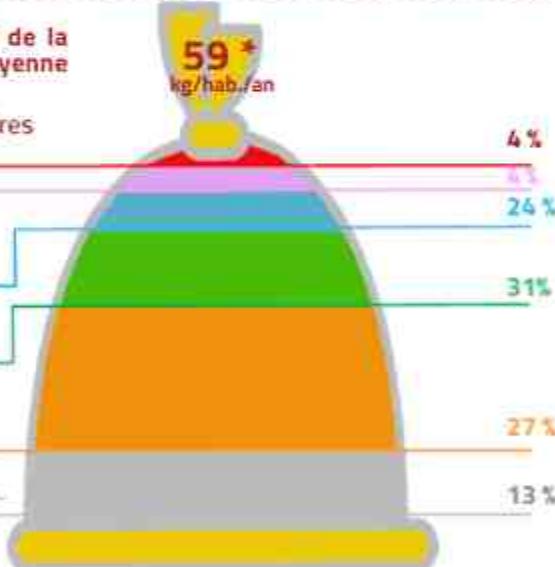
En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :

Biodéchets	
53 kg	Géchets alimentaires
53 kg	Gaspillage alimentaire
53 kg	Déchets de jardins
53 kg	Part organique des fûnes
Collecte sélective	
60 kg	Papiers, emballages ménagers
60 kg	Emballages en verre
Autres collectes spécifiques	
6 kg	TLC, DEEL, DMS
Déchets résiduels	
53 kg	Fraction hygiénique
53 kg	Rapports trouvés
53 kg	Sacs poubelles
53 kg	Tous les autres déchets



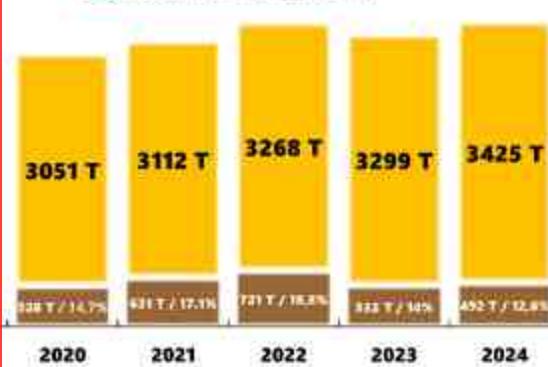
En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes

Emballages de liquides alimentaires	
2 kg	Briques alimentaires
2 kg	Emballages métalliques
14 kg	Bouteilles et flacons plastiques
18 kg	Carton et cartonnettes
16 kg	IRM
7 kg	Refus de tri



* Intégration de 1 072 T de carton de déchetterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.

Evolution des refus de tri



Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025

061-200071520-800DE2532N11-DE
AGE DI

Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de déchets de jardin au sein des OMr.

Par ailleurs, malgré l'amélioration du geste de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 100 kg.**

Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

En 2024, on note un maintien du taux de refus à 13% (entrée centre de tri), ce qui est une excellente performance dans le cadre d'une collecte en extension des consignes de tri. Il a en effet été observé partout en France que cette modification des consignes de tri, si elle permet de recycler plus de plastiques, génère systématiquement une augmentation des refus de tri (25% en moyenne).

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminution de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010 d'incinération des encombrants issus des déchèteries, à Colombelles, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 70 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM se rapproche de l'objectif 2025 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des QMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, a marqué un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2024, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une continuité de l'amélioration avec une baisse notable des déchets enfouis, de 13% soit 1 700 tonnes de moins qu'en 2023.

Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	567 T	PET clair (bouteilles)	168 T	VEOLIA
		PEHD/PP (bouteilles flexoplast)	141 T	CAIRN Recyclage
		FLUX Développement (PET filopl., compotes)	114 T	CITEO
		FILM PE/PP	144 T	CITEO
Papier	592 T			NORSKE SKOG (B) GOUVEY
Carton	1 502 T			DS SMITH PACKAGING
Briques Alim.	64 T			ESSITY
Verre	3054		1994 T	OI MANUFACTURING (B) VAYRES
			704 T	OI MANUFACTURING (B) REIMS
			319 T	OI MANUFACTURING (B) WINDIES
Acier	188 T		159 T	ARCELOR MITTA (C) DUNKERQUE
			13 T	ARCELOR MITTA (B) ALBI (ESP)
			16 T	ARCELOR MITTA (C) GUERRIÈRE (ESP)
Alu	46 T	ALU	35 T	CAIRN Recyclage
		PETITS ALUS (capsules-câble emballage médicamenteux)	11 T	CAIRN Recyclage
UV	4 391 T		3463 T	COSYNERGIES3 (C) PORCHEVREUIL
UV			928 T	SYVEDAC (C) COLOMBELLES
Corporat	11 058 T			EARL LE THEIL (B) SAINT-PIERRE DU REGARD

Prorité à la réduction des déchets.
Objectif LTECV 2010/2025
Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025

SIRTOM 2024 = 70%

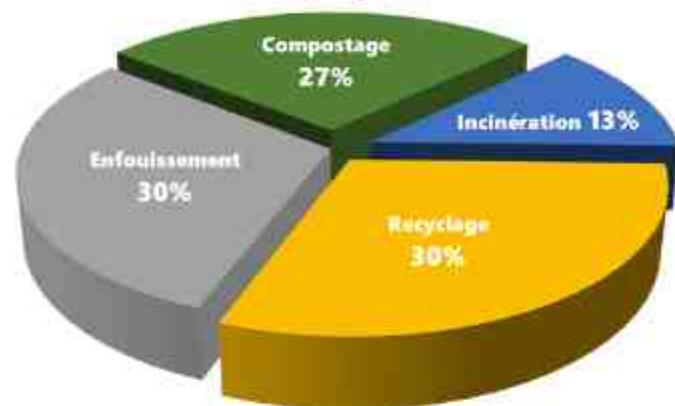


Prorité à la réduction des déchets.
Objectif LTECV 2010/2025
Donner de 50% les déchets enfouis en 2025

SIRTOM 2024 = +49%



Taux de valorisation (hors gravats)



La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2024

112 € HT

123 € TTC



- 3 € HT
par rapport à la moyenne nationale 2023

	SIRTOM 2024	Normandie 2023	France 2023
Recyclage et Compostage	57%	45%	39%
Enfouissement	30%	21%	33%
Vaïrisation énergétique	13%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2023*	112 €	115 €	115 €



Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2024					
DÉPENSES			RECETTES		
040: Transfert entre secteurs	16 080,64 €	040:	Transfert entre secteurs	1 428 418,11 €	
13: Subventions d'investissement	35 000,00 €	10:	Dotations fonds de réserve	239 893,14 €	
16: Remboursement emprunts	519 147,75 €	13:	Subvention d'investissement	50 587,00 €	
20: Immobilisations incorporelles	617,40 €	21:	Immobilisations corporelles	31 000,00 €	
21: Immobilisations corporelles	712 285,28 €				
Total des dépenses	1 283 131,02 €		Total des recettes	1 769 978,25 €	
		001: Excédent antérieur reporté		1 085 233,37 €	
		Total		2 835 211,62 €	

FONCTIONNEMENT 2024					
DÉPENSES			RECETTES		
011: Charges à caractère général	6 500 722,79 €	013: Atténuation des charges	113 577,78 €		
012: Charges du personnel	3 669 598,26 €	042: Transfert entre secteurs	16 080,64 €		
042: Transfert entre secteurs	1 428 418,11 €	70: Produits des services	641 564,48 €		
65: Autres charges de gestion courante	97 901,38 €	74: Dotations et participations	10 331 172,85 €		
66: Charges financières	111 358,53 €	75: Autres produits de gestion courante	977 508,63 €		
67: Charges exceptionnelles	2 217,42 €	76: Produits financiers	17,82 €		
	11 810 216,49 €	77: Produits exceptionnels	10 241,00 €		
				12 090 143,20 €	
		002: Défaut antérieur reporté		760 150,12 €	
		Total		12 850 293,32 €	

Le SIRTOM a dû augmenter en 2024 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 8%.

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

La trajectoire de TGAP notamment, fragilise la situation financière du SIRTOM et grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchetteries, qui représentent le principal coût (et de surcroit en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

Indicateurs financiers

Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMR	Verre	Recyclables (hors verre)	Décheteries	Textiles+ papier	TOTAL
Charges de structure	320 625 €	8474 €	151 701 €	257 215 €	291 €	738 266 €
Communication	29 607 €	13 221 €	42 588 €	14 053 €	2 981 €	101 950 €
Prévention	170 986 €	0 €	0 €	24 698 €	0 €	245 683 €
Pré-collecte	23 213 €	5 933 €	86 336 €	0 €	0 €	115 483 €
Collecte	2 086 926 €	92 397 €	865 145 €	954 843 €	0 €	4 009 311 €
Transfert/Transport	495 672 €	7 113 €	209 052 €	810 668 €	0 €	1 522 505 €
Traitement (inc. énergie incl.)	1 859 195 €	0 €	921 271 €	1 610 648 €	1 035 €	4 392 148 €
Total des charges	4 986 223 €	127 138 €	2 276 093 €	3 732 125 €	3 767 €	11 125 346 €
Vente de matériaux,	0 €	80 240 €	391 762 €	151 369 €	0 €	623 371 €
Soutiens	34 517 €	32 942 €	1 069 493 €	126 173 €	6 951 €	1 270 076 €
Subventions	92 355 €	0 €	4 305 €	38 717 €	0 €	135 377 €
Prestations à des tiers	0 €	0 €	0 €	118 405 €	0 €	118 405 €
Aide à l'emploi	7 036 €	0 €	2 874 €	0 €	0 €	9 910 €
Autres	14 573 €	0 €	9 300 €	6 117 €	0 €	29 989 €
TOTAL des produits	148 481 €	113 182 €	1 477 734 €	440 840 €	6 951 €	2 187 189 €
TVA amortie	-107 200 €	-12 950 €	-14 179 €	-297 088 €	-436 €	-831 662 €
Coût aidé HT	4 486 465,77 €	13 956,40 €	798 359,04 €	3 291 284,56 €	-3 186,46 €	8 586 881,31 €
Coût aidé TTC	4 869 741,64 €	17 125,83 €	940 984,18 €	3 567 028,77 €	-2 940,12 €	9 401 940,30 €
Coût complet HT/Hab.	62,89 €	1,66 €	29,75 €	47,25 €	0,04 €	143,14 €
Coût aidé HT/Hab.	58,65 €	0,18 €	10,44 €	43,03 €	-0,05 €	112,25 €
Coût aidé TTC/Hab.	63,66 €	0,35 €	12,30 €	46,63 €	-0,04 €	122,91 €

Déchets résiduels

63,66 € ttc

+ 4,23 € / 2023

Emballages recyclables

12,30 € ttc

-0,08 € / 2023

Emballages en verre

0,35 € ttc

-0,03 € / 2023

Décheteries

46,63 € ttc

-0,86 € / 2023

Coût aidé du SPPGD 2024 : 9 401 940 € TTC, soit 123 € TTC par habitant

Contribution des usagers : 8 995 800 € TTC, soit 117,60 € TTC par habitant

Les coûts de collecte sont en hausse de 6 à 10% selon les services, notamment à cause de la fin de l'aide sur les énergies touchée uniquement en 2023 et de l'augmentation des coûts de carburant.

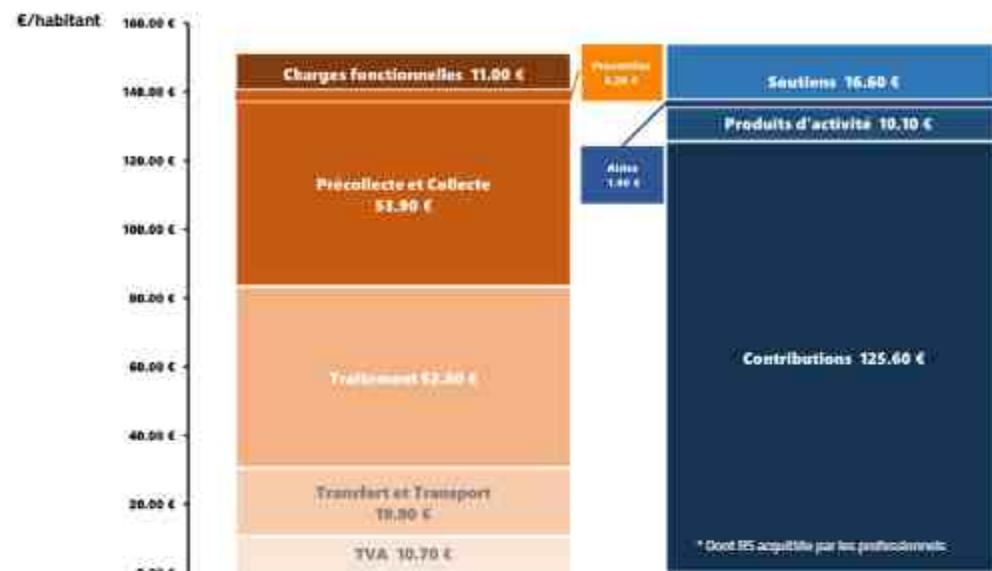
Le coût aidé des OMR subit une nouvelle hausse de TGAP, toutefois compensée par la baisse des tonnages et un plus grand retour vers l'incinération.

Concernant les cyclables, l'augmentation des charges de collecte est compensée par de meilleurs soutiens CITEO permettant de maintenir le coût aidé 2023.

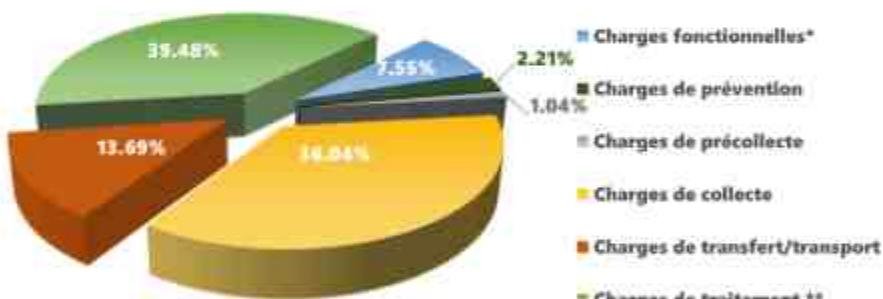
En dépit de la baisse des tonnages en encombrants et gravats permet une légère diminution par rapport au coût aidé de 2023.

Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement



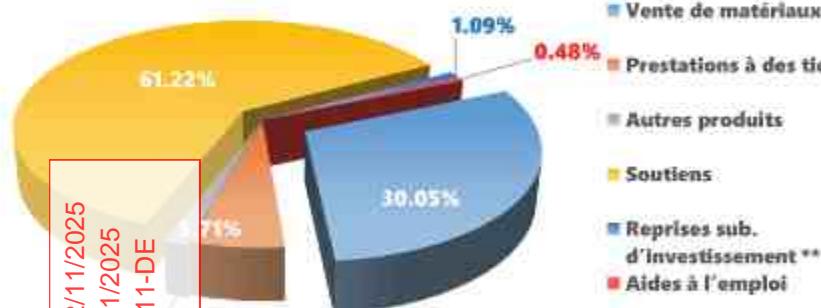
Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en €***	%
Charges fonctionnelles*	840 216 €	7,55%
Charges de prévention	245 683 €	2,21%
Charges de précollecte	115 483 €	1,04%
Charges de collecte	4 009 311 €	36,04%
Charges de transfert/transport	1 522 505 €	13,69%
Charges de traitement **	4 392 147 €	39,48%
Total des charges	11 125 345 €	100,00%

*charges de structure +charges de communication
**Incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

Ventilation des recettes hors contributions



Postes de recettes	Montant en €***	%
Vente de matériaux	623 371 €	28,50%
Prestations à des tiers *	118 465 €	5,42%
Autres produits	29 989 €	1,37%
Soutiens	1 270 076 €	58,07%
Reprises sub. d'investissement **	22 694 €	1,04%
Subventions de fonctionnement	112 682 €	5,15%
Aides à l'emploi	9 910 €	0,45%
TOTAL	2 187 189 €	100,00%

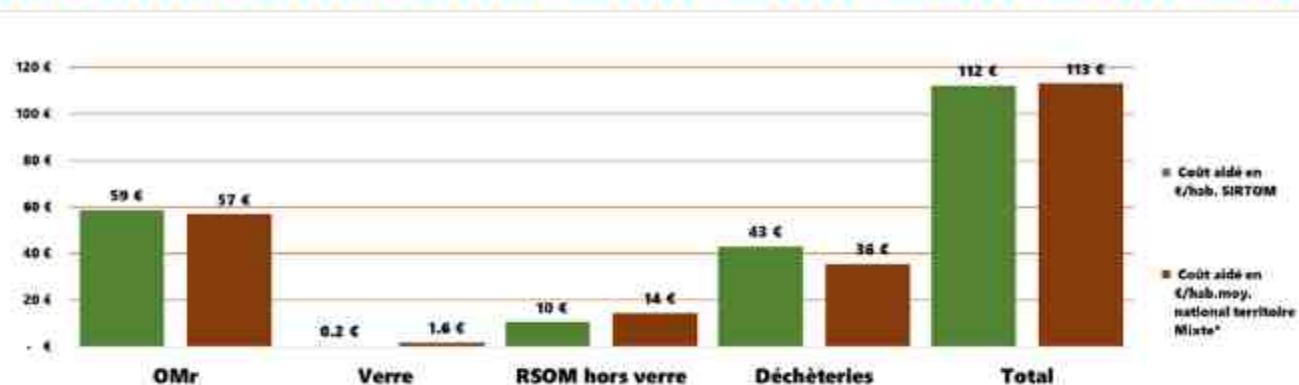
* Convention d'accès déchetterie
** Amortissements

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N11-DE
AGEDI

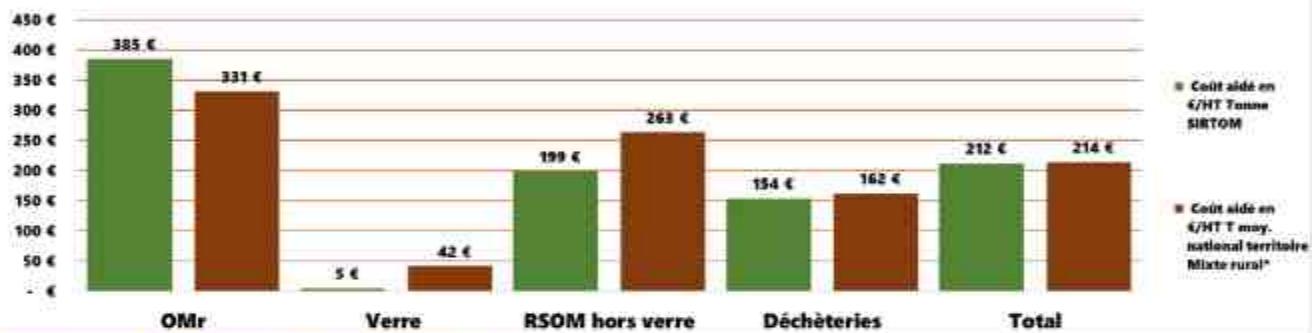


Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2024

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement : TSAP incluse	Tonnage	Montant 2024	Date de début du marché	Date de fin du marché
			Tonne € ^{HT}	Tonne € ^{HT}	Tonne € ^{HT}		€ ^{HT}		
TRANSPORT TRAITEMENT OMR									
Valorisation des OMR par incinération	CO5YNERGIES3	Marché		11.51 €	136.06 €	3 463	517 943 €	01/01/2021	31/12/2024
Valorisation des OMR par incinération	SYVEDAC/SUEZ	Marché		11.07 €	138.60 €	928	158 015 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMR stockage ISONO	CHAMPS D'OUAULT	Marché		13.51 €	152.11 €	5 412	842 187 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMR stockage ISONO	SPER/VEOLIA	Marché		19.11 €	151.51 €	1 865	318 805 €	01/01/2021	31/12/2024
DECHETERIE									
Elimination en ambrants ISONO	PASSENAUD	Marché			207.69 €	4 971	1 032 632 €	01/01/2024	31/12/2026
Compostage	EARL DU THEIL	Marché			26.32 €	11 058	291 071 €	01/10/2020	30/09/2025
Inert	E3V	Marché		9.07 €	6.48 €	517	3 349 €	11/02/2020	31/03/2024
Ferraille	CHAMPS D'OUAULT	Marché		8.29 €	10.00 €	1 565	15 650 €	01/05/2024	31/12/2026
Mis en décharge	PASSENAUD	Marché						01/07/2019	30/06/2024
DDM	PASSENAUD	Marché	40.00 €			446	17 840 €	01/07/2021	30/06/2026
Huile	MADELINE	Convention					106 290 €	01/01/2024	31/12/2026
Ustensiles de cuisine	CHIMIREC/SEVIA	Convention							
PLA	VEOLIA Propreté	Marché			53.52 €	27	1 445 €	01/10/2023	30/09/2026
TR	VEOLIA Propreté	Marché			58.00 €	2 371	139 603 €	01/10/2023	30/09/2026
PLA	VEOLIA Propreté	Marché			223.49 €	68	15 195 €	01/10/2023	01/10/2024
TRANSFERT DES RECYCLABLES									
Carburant solaire	SPHERE	Marché			96.25 €	12	1 155 €		
Tri	SPHERE	Marché		26.56 €	255.31 €	3 912	1 000 049 €	01/01/2022	31/12/2025

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de réception de l'AR: 12/11/2025

061-2000071520-800DE2532N11-DE

AGE DI

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qui est concerné ?

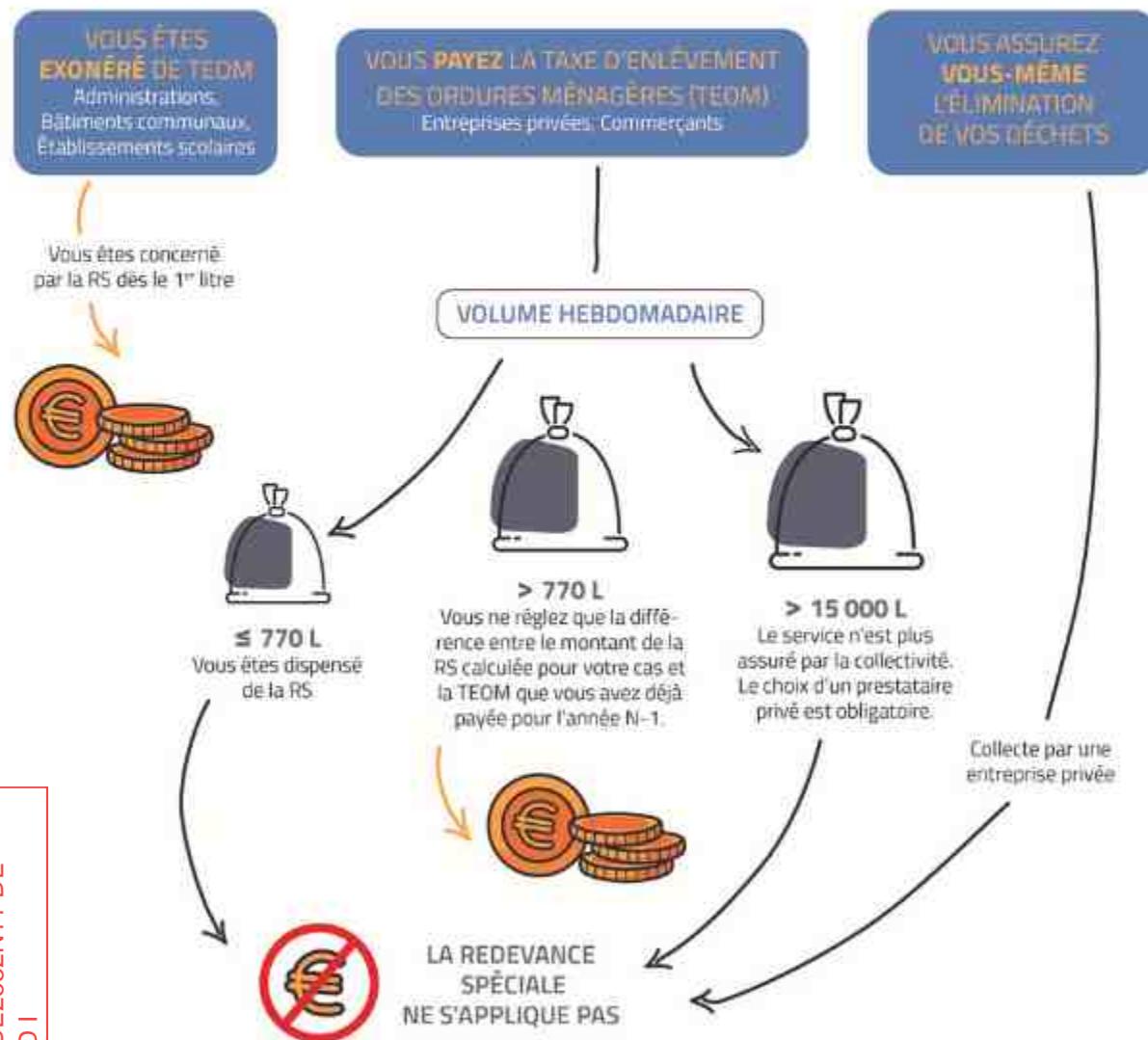
La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères

dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Collectivités
- Établissements publics
- Associations
- Professions libérales
- Entrepreneurs
- Artisans
- Commerçants
- Autres établissements privés

**13% des tonnes
collectées sur le territoire
sont issues des entreprises et
administrations**

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-2000071520-8000DE2532N11-DE

AGE DI

Redevance spéciale

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets



LES BONNES PRATIQUES POUR MAÎTRISER SES COUTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, **demandez un composteur !**
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2024, 57 150 € ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Mesnil-en-Beauce (d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des particuliers.

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-800DE2532N11-DE
A G E D I

Verre / Cartons (vidés et pliés) Piles et batteries / Métaux	GRATUIT
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	PAYANT

En 2024 :

16

établissements et entreprises rencontrés pour effectuer un diagnostic et un état des lieux des déchets non ménagers.

1621 tonnes

d'ordures ménagères et

592 tonnes

d'emballages ont été collectés dans le cadre de la RS.

590

bacs sont mis à disposition pour la collecte de ces déchets.

236

établissements et entreprises ont été concernés pour une recette annuelle de

557 350 €.



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2024, le SIRTOM est intervenu auprès des écoles (40 classes sensibilisées) et centres de loisirs. Des visites de déchèteries et de l'ECOpôle ont également été organisées.

Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

De septembre à décembre 2024, le Sirtom a animé en partenariat avec Flers Agglo un défi "familles zéro déchet". Lors de visites de sites (Ecopôle du Sirtom, centre de tri, centre d'enfouissement, boutique anti-gaspi de l'AIFR) et d'ateliers (fabrication d'écoproduits, fabrication de sapins en palettes, atelier couture...), les 12 foyers participants ont pu apprendre et échanger des trucs et astuces pour diminuer leurs déchets en quantité et en nocivité.



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

sirtom-flers-conde.fr

Informier
Visites & Animations



Au printemps 2024, le Sirtom a mené des actions de sensibilisation au sein de la maison d'activités Emile Halbout du quartier Saint Sauveur à Flers : animations sur le tri et le traitement des déchets, visite de déchèterie, atelier cuisine pour échanger sur l'anti-gaspi et le tri. Ces animations étaient conduites autour du projet de réalisation par les enfants, d'adhésifs pour les colonnes enterrées.

Le SIRTOM a poursuivi ses actions de communication en "face à face" :

- à scolaires
- auprès d'adultes
- des personnes relais
- au sein des entreprises (salariés)
- information sur les marchés locaux

- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndics de copropriétés
- manifestations et événements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

ABI : Articles de Bricolage et de Jardin (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

ASL : articles de sport et de loisir (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasrl : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.(objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...). (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

JRM : Journaux, revues, magazines, papiers...

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMR : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLP DMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

PM : Produits et matériaux de la construction et du bâtiment (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

Pré-collecte : les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte peuvent être pris en charge par la collectivité ou le contribuable. Ce rapport concerne les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'appel à la collecte.

Produit et Matériau pour la collectivité

Recycleries : lieux du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour leur revente ou leur reprise d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

Glossaire

REP : Responsabilité élargie du producteur. A la mise sur le marché, le produit est soumis à une taxe qui viendra financer sa prise en charge en fin de vie. Divers éco-organismes perçoivent ces taxes auprès des fournisseurs et en redistribuent le produit, entre autres aux collectivités qui se chargent de leur valorisation en fin de vie.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP).

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Energétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

Valorisation : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
061-200071520-8000DE2532N11-DE
AGEDI



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

02 33 62 21 00

contact@sirtom-flers-conde.fr

Siret : 256 102 138 000 37

Site internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SiRTOM sur sa page Facebook.





Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHÉ Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N12 Tarif restauration scolaire – panier repas

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge des affaires périscolaires.

La collectivité est interrogée régulièrement par des problèmes d'allergie des enfants qui mangent à la cantine.

Les cuisiniers adaptent les repas en fonction des allergies.

Mais pour certaines allergies (par exemple les œufs), il est très difficile d'adapter les repas, ainsi les parents proposent de fournir le repas que les agents des cantines doivent gérer, ainsi Joël Dromer propose de définir un tarif pour le service de ces paniers repas.

La fourniture des paniers repas ne sera acceptée que si l'enfant a un Projet d'accueil Individualisé (PAI). Ce document écrit répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux en fonction des prescriptions du médecin qui suit l'enfant.

Lors du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, Joël Dromer rappelle que le tarif des repas des enfants avait été fixé à 3.70 €

Ainsi il propose de fixer le tarif du panier repas à 1.50 € : pour compenser le temps passé par les agents qui devront gérer ces repas particuliers (stockage, réchauffage, service).

Pour information, l'école St Thomas d'Aquin de Flers a fixé ces paniers repas à 1.90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tarif de 1.50 € pour le service du panier repas fourni par la famille sous réserve d'un PAI signé du médecin qui atteste l'allergie de l'enfant et quand les cuisiniers ne peuvent pas adapter les repas au problème de santé d'un enfant.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Le Président,

Bernard SOUL

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N12-DE

AGE DI

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Délégués en exercice 33
Présents 22
Votants 28
Convocation le 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Eric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Secrétaire de séance : Céline Levée.

850DE2531N13 Débat d'orientation budgétaire

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, qui présente le rapport d'orientation budgétaire préparé par Josette Porquet, qui ne pouvait pas être présente.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (M57).

Joël Dromer propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2026, à savoir :

- 5 emprunts n'apparaissent plus en 2026 (emprunt pour préfabriqué centre de loisirs Chanu, pour le site astronomique, pour le salon de coiffure de Frênes, pour l'aménagement touristique de Lonlay l'Abbaye et pour les logements de Rouillé),
- Personnel : 12.64 % des agents ont plus de 60 ans, ce qui impliquera des remplacements à effectuer dans les prochaines années et augmentation des charges de personnel d'un peu plus de 80 000 €,
- Investissements : 2026 étant une année de renouvellement des élus, les inscriptions sont donc faites à minima
- Budget Zone d'activité St Quentin des chardonnets : travaux de finition à prévoir
- Budget ZA du Gué Thibout ; travaux de finition à prévoir
- Budget ZA Lonlay l'Abbaye : prévoir le solde des travaux de la 2^{ème} tranche
- Budget Assainissement collectif : suite aux diagnostics, travaux à prévoir à Chanu, Domfront en Poiraie et Tinchebray Bocage, et réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur sur Lonlay l'Abbaye
- Budget Eau : Indemnisation des exploitants et propriétaires pour les périodes de protection, troisième tranche de restauration des cours d'eau du Noireau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Le Président,

Bernard SOUL

La secrétaire de séance,

Céline LEVEE



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-850DE2531N13-BF

AGE DI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Communauté de communes

DOMFRONT - TINCHEBRAY INTERCO

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BASE SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POUR LES BUDGETS 2026

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
AGEDI

Conseil Communautaire du 14 octobre 2025

SOMMAIRE

- Le rapport budgétaire depuis la Loi Notre

A – Budget principal 2026

- 1 L'Etat de la dette
- 2 La fiscalité directe
- 3 Les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 4 Informations relatives au personnel
- 5 L'investissement

B - Budget Ordures Ménagères 2026

- 1 L'Etat de la dette
- 2 La fiscalité directe
- 3 Les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 4 L'investissement

C – Budget des zones d’activités 2026

- 1 ZA de Lonlay l'Abbaye
- 2 ZA de Saint Quentin les Chardonnets
- 3 ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais
- 4 ZA du Gué Thibout

D – Budget Eau 2026

- 1 L'Etat de la dette
- 2 Les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 3 L'investissement

E – Budget Assainissement Collectif 2026

- 1 L'Etat de la dette
- 2 Les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 3 L'investissement

F – Budget Assainissement Non Collectif 2026

- 1 Les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 2 L'investissement

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF

AGEDI

Le rapport d'orientation budgétaire

Dans les 10 semaines précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Ainsi ce rapport aura quatre grands axes

- 1 L'évolution de la dette
- 2 Le montant des taux d'imposition
- 3 Les prévisions budgétaires de l'année 2026
- 4 Les informations relatives au personnel

A – BUDGET PRINCIPAL 2026

1- Evolution de la dette

ENDETTEMENT PLURI ANNUEL 2026/2040						
ANNEES	Cpaital restant dû	INTERET	CAPITAL	annuité	Remboursement par les communes	Solde annuité
2026	1 033 025,63	45 104,36	127 629,95	172 734,31	89 188,47	83 545,84
2027	905 395,08	39 635,12	130 091,81	169 726,93	85 600,04	84 126,89
2028	775 303,27	34 011,78	112 538,49	146 550,27	71 118,16	75 432,11
2029	662 764,78	28 977,52	117 927,09	146 904,61	71 156,38	75 748,23
2030	544 837,69	23 751,25	123 575,61	147 326,86	64 891,54	82 435,32
2031	421 262,08	18 273,08	122 952,60	141 225,68	60 437,18	80 788,50
2032	298 309,48	12 750,79	128 940,40	141 691,19	54 316,41	87 374,78
2033	169 369,08	6 937,29	43 839,51	50 776,80	25 746,59	25 030,21
2034	125 529,57	4 971,99	23 830,05	28 802,04	9 431,16	19 370,88
2035	101 699,52	3 902,40	24 899,64	28 802,04	9 431,16	19 370,88
2036	76 799,88	2 784,24	26 017,80	28 802,04	9 431,16	19 370,88
2037	50 782,08	1 615,27	27 186,77	28 802,04	9 431,16	19 370,88
2038	23 595,31	576,76	12 961,62	13 538,38	2 903,06	10 635,32
2039	10 633,69	298,50	4 627,82	4 926,32	1 597,44	3 328,88
2040	6 005,87	141,51	4 784,81	4 926,32	1 597,44	3 328,88
2041	1 221,06	10,52	1 221,06	1 231,58	266,24	965,34

Il faut noter sur cet endettement pluriannuel, la fin de 5 emprunts qui n'apparaissent plus sur 2026 :

L'emprunt réalisé pour le préfabriqué du Centre de Loisirs de Chanu pour un montant de 40 000 Euros sur un taux de 2.73% (sur 15 ans)

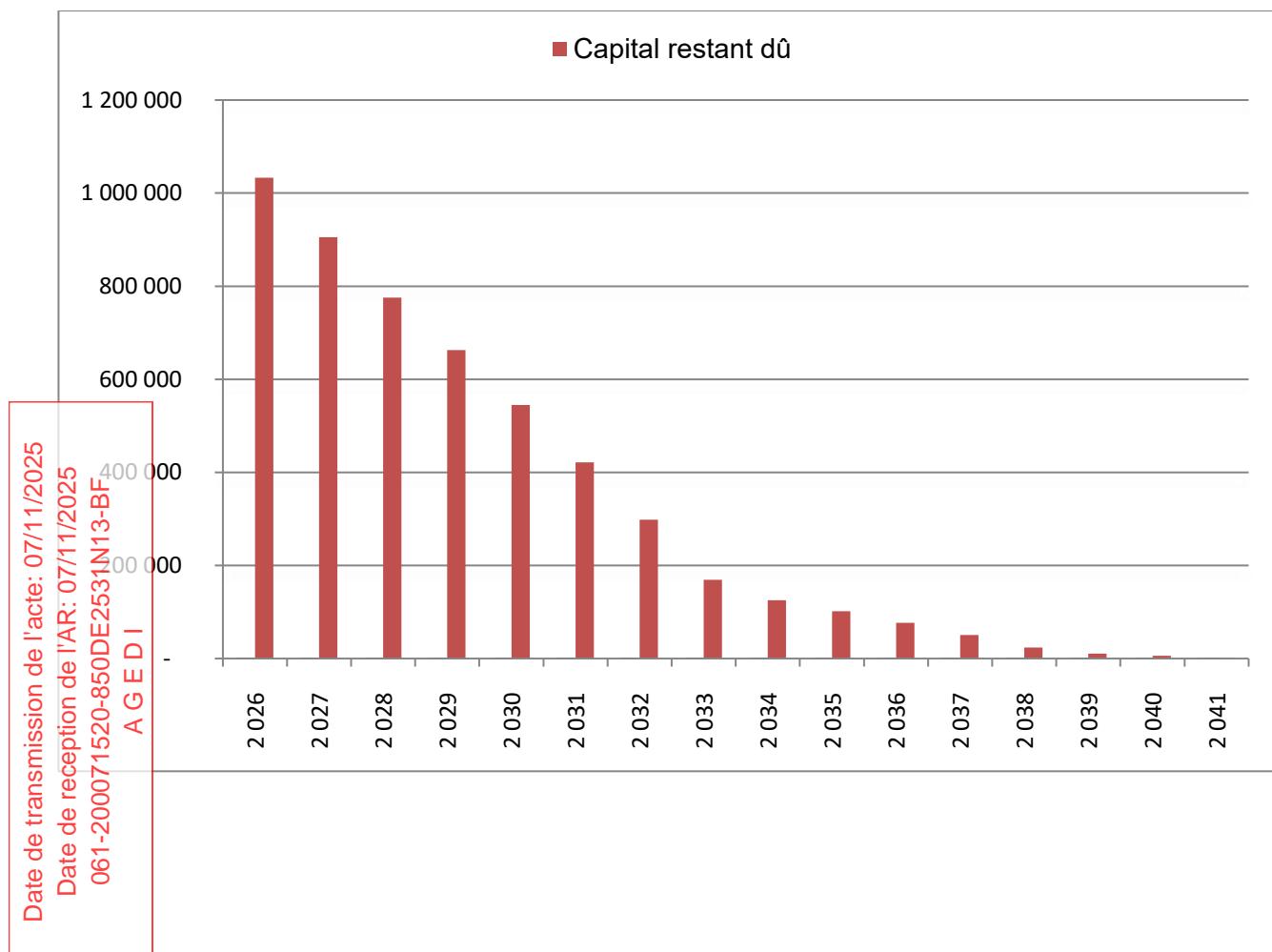
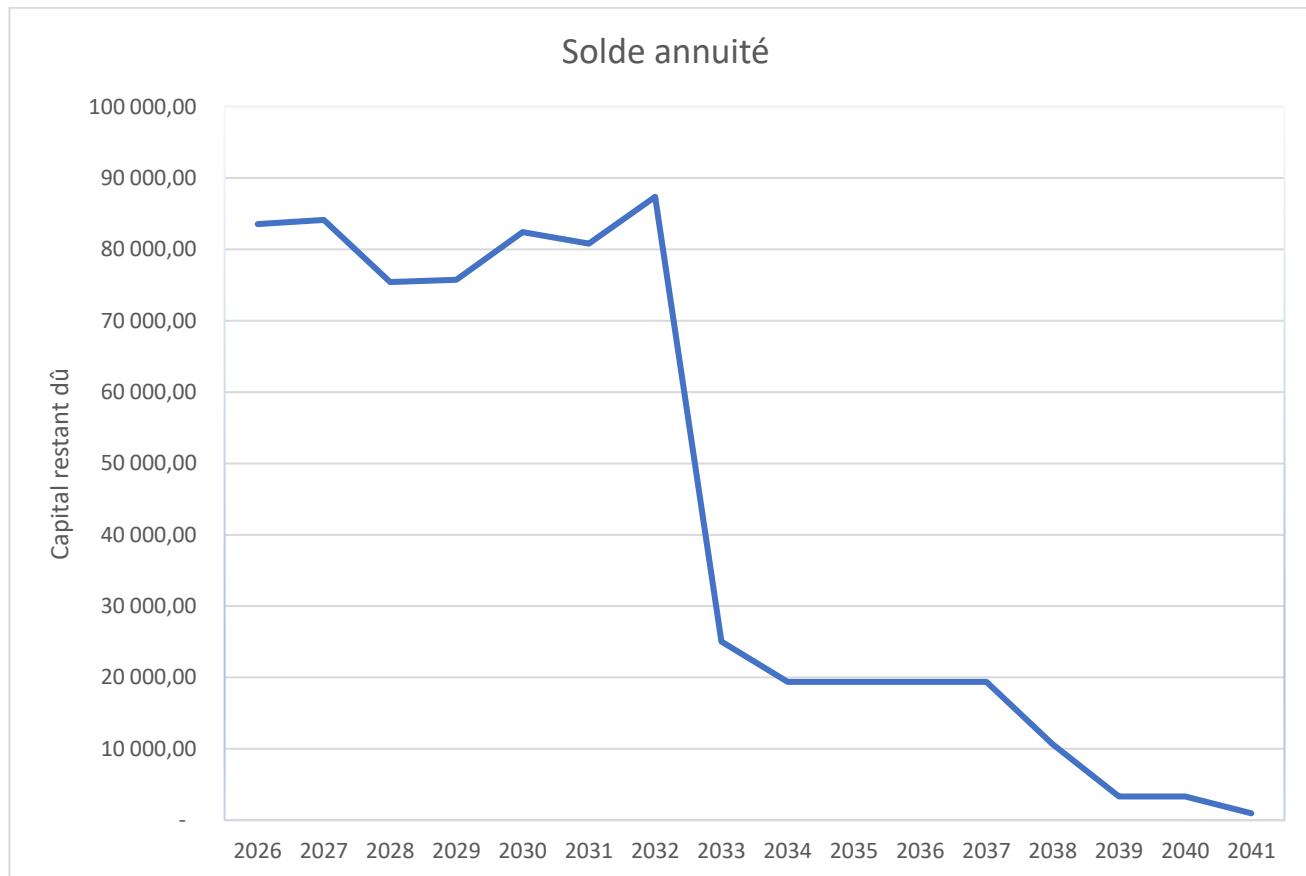
L'emprunt contracté pour le site astronomique pour un montant de 90 000 Euros sur un taux de 3.77% (sur 15 ans)

Celui réalisé pour le salon de coiffure de Frênes pour un montant de 36 100 Euros sur un taux de 3.75% (sur 20 ans)

Celui de l'aménagement touristique de Lonlay L'abbaye : Montant de l'emprunt 102 000 Euros sur un taux de 3.12% (15 ans)

Et enfin l'emprunt pour les logements de Rouillé : 129 164.26 Euros sur un taux de 5.45% sur une durée de 25 ans.

Les graphiques suivants présentent l'évolution du remboursement de la dette et le montant du capital restant dû jusqu'à 2041 (date de l'extinction totale avec les emprunts réalisés à ce jour)



2 - La fiscalité directe

Suite à la réunion de la CLECT du 28 février 2017, les services de la Communauté ont retravaillé les différents calculs liés aux transferts de compétences sur le scolaire (et périscolaire) et au retour de compétence aux communes sur la culture et la voirie.

Suite aux délibérations prises par les 15 communes de la Communauté de Communes sur le principe de la neutralité fiscale, le Conseil communautaire a entériné la proposition de la CLECT en date du 13 mars 2017 en validant les taux d'imposition permettant d'assurer cette neutralité pour les contribuables.

Les taux 2025 de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises identiques à ceux de 2017 à 2024 ont ainsi été arrêtés.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste figé au taux de 2019, soit 13,85%.

Taxes	2025
Taxe d'habitation	13,85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,52%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,85%

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
AGEDI

3 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses prévues dans cette proposition 2026 vous sont présentées en prenant en compte les dépenses réalisées du compte financier unique 2024, les inscriptions du budget primitif 2025 et des décisions modificatives votées en cours d'année.

Les dépenses indiquées ci-dessous sont reconduites par chapitre pour l'année 2026 et seront plus précisément ajustées lors de la présentation du budget prévisionnel en fin d'année.

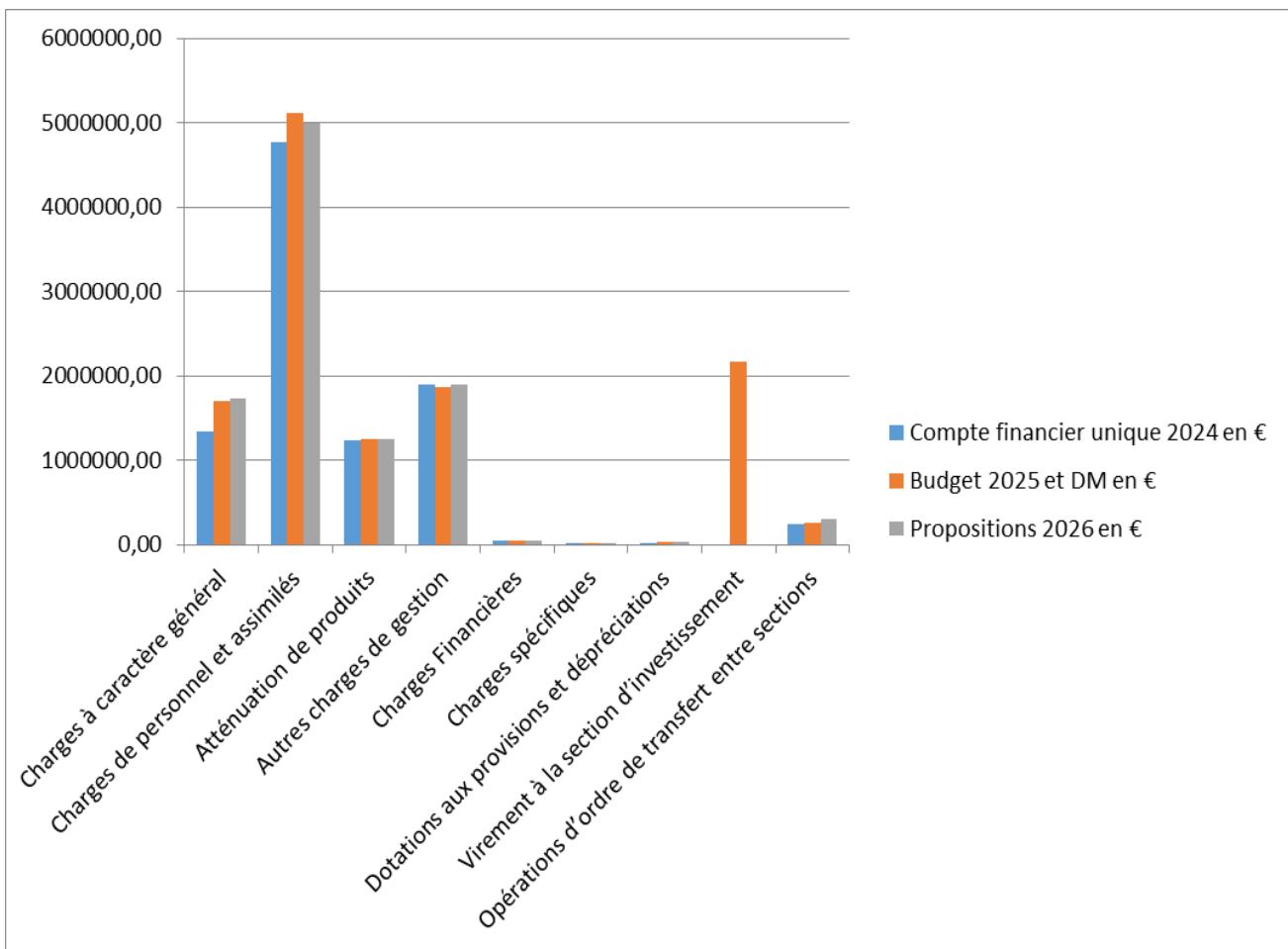
Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 et décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
011	Charges à caractère général	1 335 205,77	1 705 800	1 728 800
012	Charges de personnel et assimilés	4 776 546,45	5 120 000	5 000 000
014	Atténuation de produits	1 238 454,00	1 248 994	1 250 000
65	Autres charges de gestion	1 905 649,56	1 873 479 sans charges exceptionnelles	1 900 000
66	Charges Financières	55 351,89	55 000	50 000
67	Charges spécifiques	192,00	25 000	25 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 085,49	40 000	35 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 169 990	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 671,58	260 000,00	310 000
TOTAL		9 560 156,74	12 498 263	10 298 800

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-850DE2531N13-BF

AGEDI



Les recettes

Les recettes prévues dans cette proposition 2026 vous sont présentées en prenant en compte les recettes réalisées du compte financier unique 2024, les inscriptions du budget primitif 2025 et des décisions modificatives votées en cours d'année.

Une légère augmentation de la fiscalité locale correspond à l'augmentation des bases.

Les recettes indiquées ci-dessous sont reconduites par chapitre pour l'année 2026 et seront plus précisément établies lors de la présentation du budget prévisionnel en fin d'année. Il faut noter une recette supplémentaire de 10 000 Euros qui sera perçue dans le cadre de l'OPAH, ce qui explique la reconduction du même montant au chapitre 74.

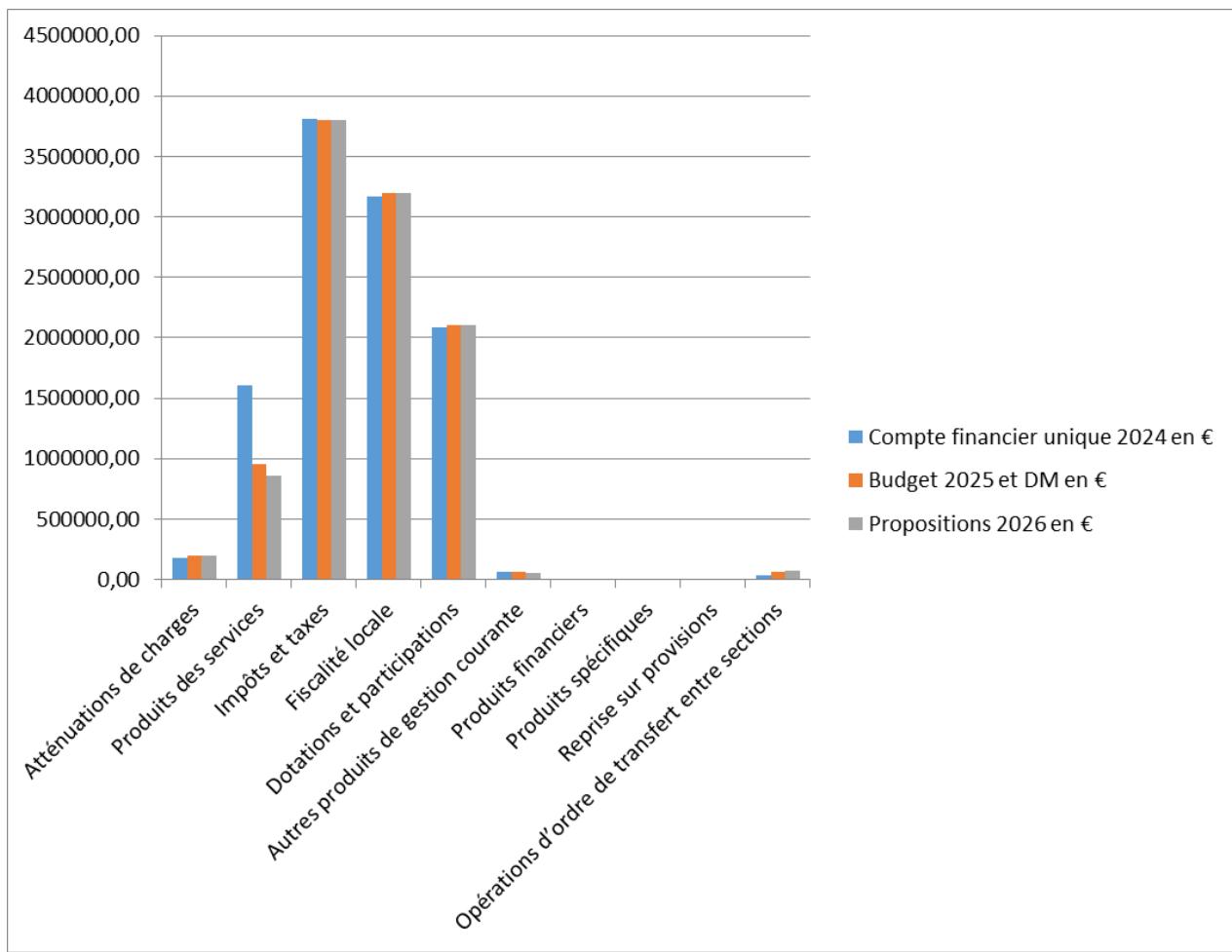
Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 Et les Décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
013	Atténuations de charges	173 543,23	196 000	200 000
70	Produits des services	1 610 277,38	953 900	860 000
73	Impôts et taxes	3 814 283,03	3 800 717	3 800 000
731	Fiscalité locale	3 169 052,51	3 194 269	3 200 000
74	Dotations et participations	2 080 907,55	2 104 800	2 104 800
75	Autres produits de gestion courante	59 630,09	60 550	52 250
76	Produits financiers	9 384,75	7 900	6 750
77	Produits spécifiques	5 009,72	0	0
78	Reprises sur provisions	6 345,21	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 189,33	60 000	75 000
TOTAL		10 964 622,80	10 378 136	10 298 800

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-8500DE2531N13-BF

AGEDI



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

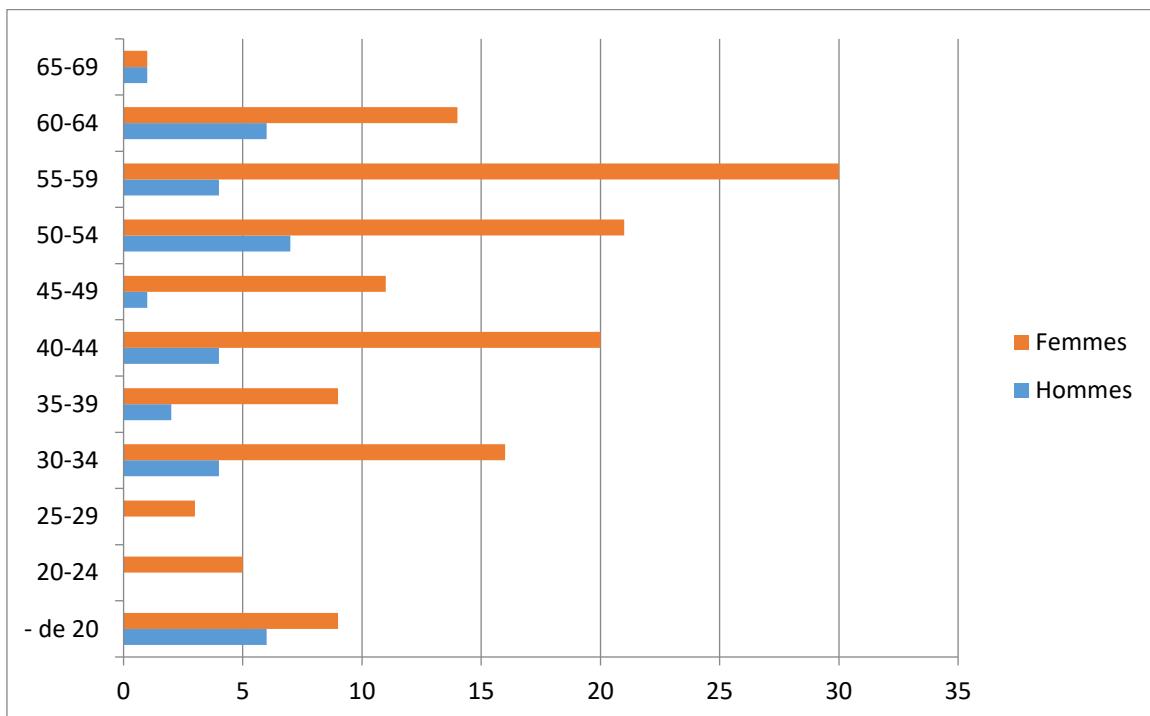
061-200071520-8500DE2531N13-BF

AGEDI

4 – Informations relatives au personnel

a. Pyramide des âges des agents actifs au 1^{er} septembre 2025

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
- de 20	6	9	15	8,62%
20-24	0	5	5	2,87%
25-29	0	3	3	1,73%
30-34	4	16	20	11,50%
35-39	2	9	11	6,32%
40-44	4	20	24	13,79%
45-49	1	11	12	6,90%
50-54	7	21	28	16,09%
55-59	4	30	34	19,54%
60-64	6	14	20	11,49%
65-69	1	1	2	1,15%
TOTAL	35	139	174	100%



PYRAMIDE DES AGES DES AGENTS ACTIFS AU 01/09/2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

N° de l'AR: 061-200071520-8500DE2531N13BF

Age D'I

remarques par rapport à la pyramide des âges :

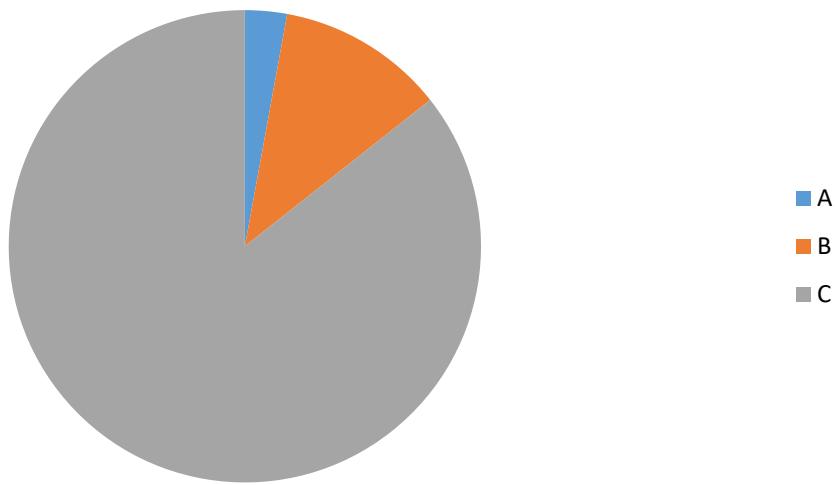
Il faut noter le pourcentage féminin plus important qu'en 2024 : 80% au lieu de 77.70% en 2024 mais également une population plus jeune : les 18 à 29 ans représentent 13.22% alors qu'elle n'était que de 8.79% en 2024.

Les agents ayant plus de 60 ans représentent en 2025, un pourcentage de 12.64% ce qui impliquera des départs à la retraite et des remplacements à effectuer sur les prochaines années.

b. Répartition des emplois par catégorie

Catégorie	Nombre agents	% d'agents
A	5	2,87%
B	20	11,49%
C	149	85,64%
TOTAL	174	100%

REPARTITION DES EMPLOIS PAR CATEGORIE AU 01/09/2025



Catégorie A : Attaché, secrétaire de mairie, éducateur de jeunes enfants

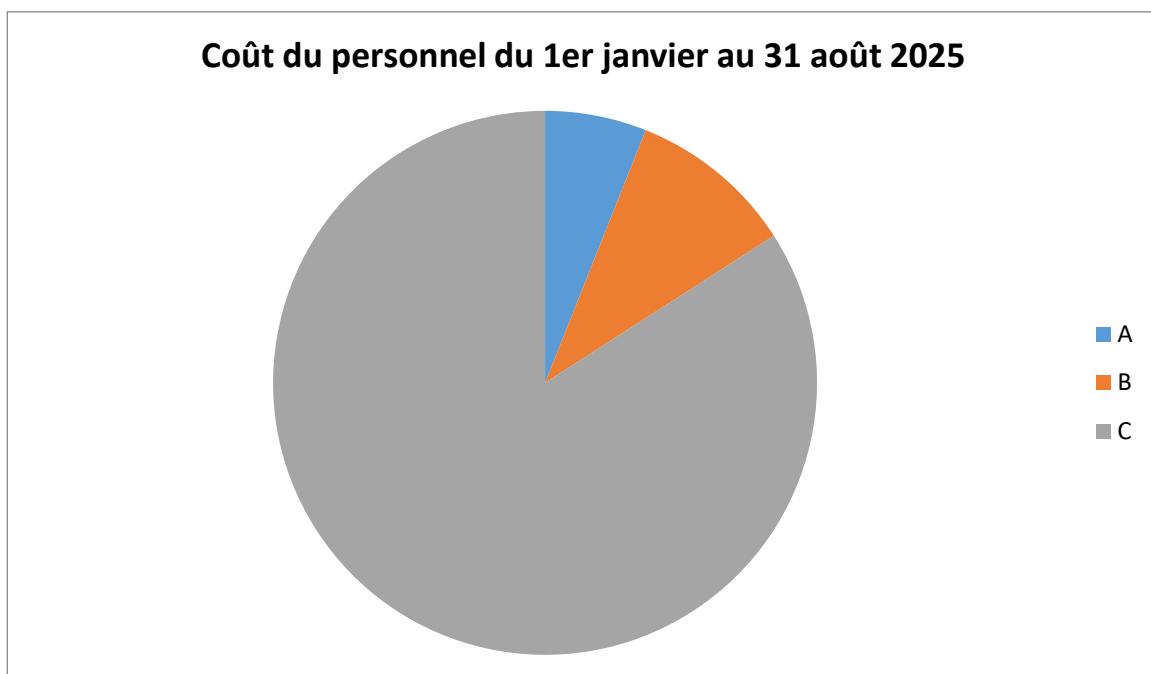
Catégorie B : Rédacteur, animateur, assistant de conservation, auxilière de puériculture – contrat d'engagement éducatif

Catégorie C : Adjoint administratif, adjoint technique, agent de matrise, ATSEM, adjoin d'animation, gardien – brigadier

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
A G E D I

c. Montant des charges du personnel du 1^{er} janvier au 31 août 2025

Catégorie	Traitemen t indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Avantages en nature	Charges patronales	Total
A	89 903,04	23 376,06	1 969,04	0,00	49 891,55	165 139,69
B	159 268,93	22 629,10	3 448,08	108,90	84 686,82	270 141,83
C	1 409 080,90	153 290,76	7 182,46	1 498,70	729 710,46	2 300 673,28
Total	1 658 252,87	199 295,92	12 599,58	1 607,60	864 288,83	2 736 044,80



Les charges des personnels embauché directement par la collectivité ont diminué de 96 145,02€ entre janvier à août 2024 et janvier à août 2025. Mais la part de personnel mis à disposition par le Centre de Gestion a augmenté de 84 121,67€ sur cette même période.

Il faut noter que les salaires des agents de la Catégorie A ont diminué du fait du départ d'un agent au 17 Février 2025.

Le nombre d'agents de la catégorie B reste identique, le centre de gestion ayant intégré dans cette catégorie les Contrats d'engagement éducatif.

Le nombre d'agents de la Catégorie C a, quant à elle, augmenté considérablement. Il faut noter que ce chiffre intègre l'ensemble des contrats de courte durée. Ce chiffre est à comparer avec le montant des charges de personnel 2025 (2 300 673.28 Euros) par rapport à 2024 (2 306 143.25). Si l'on ajoute les contrats Centre de Gestion, les charges de personnel augmentent d'un peu plus de 80 000 Euros.

5-L'investissement

L'année 2026 étant une année de renouvellement des élus communautaires, il paraît important de souligner que les inscriptions budgétaires seront faites à minima. Les opérations inscrites au Budget 2025 et non terminées en fin d'année feront l'objet d'un report. Sont concernés : l'acquisition du logiciel pour les Ressources Humaines, et quelques achats divers.

Quelques inscriptions de prévisions budgétaires seront faites pour pouvoir assurer le remplacement de matériel défaillant ou un manque de mobilier pour le secteur « Enfance » et le secteur « petite enfance », une prévision de 20 000 Euros sera inscrite pour les équipements divers, et un montant de 50 000 Euros pour l'opération mobilité en cas d'achat urgent d'un véhicule électrique.

Il faut noter également une inscription budgétaire pour le secteur petite enfance pour l'acquisition de nouveau mobilier dans les nouveaux locaux de la crèche de Domfront, dépense non connue à ce jour mais qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF de l'Orne.

Par ailleurs, la convention qui lie la CDC avec la ligue de l'enseignement arrive à échéance le 31 Décembre 2026, et sur recommandation de la Chambre Régionale des comptes, il y a lieu de lancer une Délégation de Service Public, qui ne peut se faire que par un cabinet spécialisé.

Enfin, sera prévu sur ce budget le remboursement du capital des emprunts à hauteur de près de 128 000 Euros. (Pour mémoire le remboursement était de 150 000 Euros en 2025). Ces crédits seront ajustés lorsque le nouveau conseil communautaire sera installé fin Mars 2026 et que l'ensemble des membres auront établi les priorités d'investissements sur l'exercice. Ces inscriptions se feront à l'aide d'une décision modificative.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
AGEDI

B – BUDGET ORDURES MENAGERES 2026

Suite à la délibération du 8 juin 2021, le budget annexe Ordures Ménagères a été créé au 1^{er} janvier 2022 afin de mieux suivre comptablement ce service.

1- Etat de la dette (Evolution 2026)

Il reste un seul emprunt qui avait été contracté pour la déchetterie de Lonlay l'Abbaye et qui se termine en 2026.

Exercice	Capital restant dû	Intérêts	Capital	Annuité
2026	8 266,48	261,94	8 266,48	8 528,42

2 - La fiscalité directe

La collecte et le traitement des déchets ménagers restent confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, ce service géré en régie a vu l'extension de la collecte en porte à porte depuis le 1^{er} juillet 2023.

Les services étant sensiblement les mêmes sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais, il a été décidé en 2024 d'harmoniser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire de Domfront – Tinchebray Interco. Ce taux était de 15,21% en 2025.

3 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

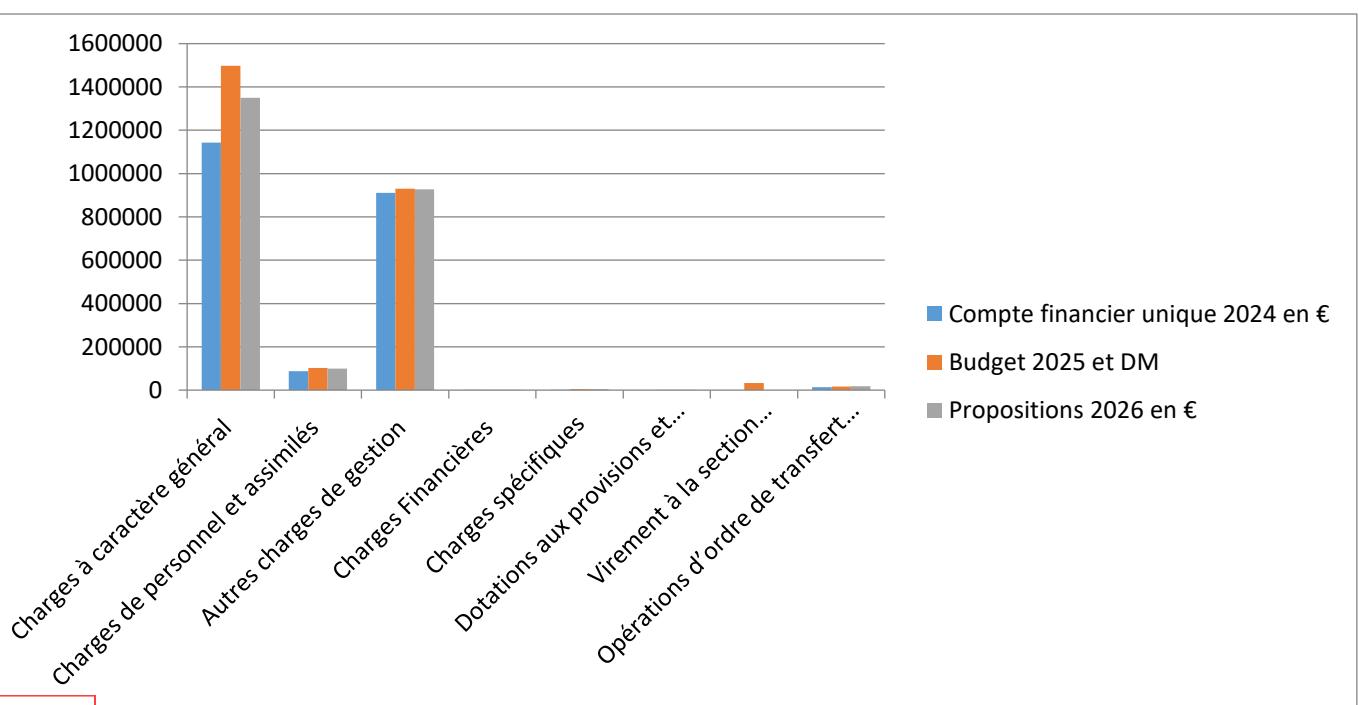
Les dépenses

Les dépenses prévues dans cette proposition 2026 sont celles qui ont fait l'objet de marchés publics sur le Domfrontais, et de la contribution du SIRTOM pour le secteur de Tinchebray.

Sur le Domfrontais, les marchés de traitement des ordures ménagères et de fourniture des bennes, transport et traitement des déchets issus des déchetteries ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2025.

Il faut noter une prévision à minima du chapitre 011 « Charges à caractère général » qui devra être réajustée suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Cet état de fait vient de l'augmentation constatée lors du renouvellement des marchés pour le traitement des ordures ménagères et les prestations des déchetteries sur le Domfrontais.

Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 et décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
011	Charges à caractère général	1 142 917,37	1 497 410	1 350 000
012	Charges de personnel et assimilés	87 060,26	101 700	100 000
65	Autres charges de gestion	910 648,96	930 500 sans charges exceptionnelles	927 000
66	Charges Financières	1 099,02	800	400
67	Charges spécifiques	213,30	5000	4 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	1000	1 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	32 761,30	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 987,50	17 000	18 000
TOTAL		2 154 926,41	2 586 171,30	2 400 400



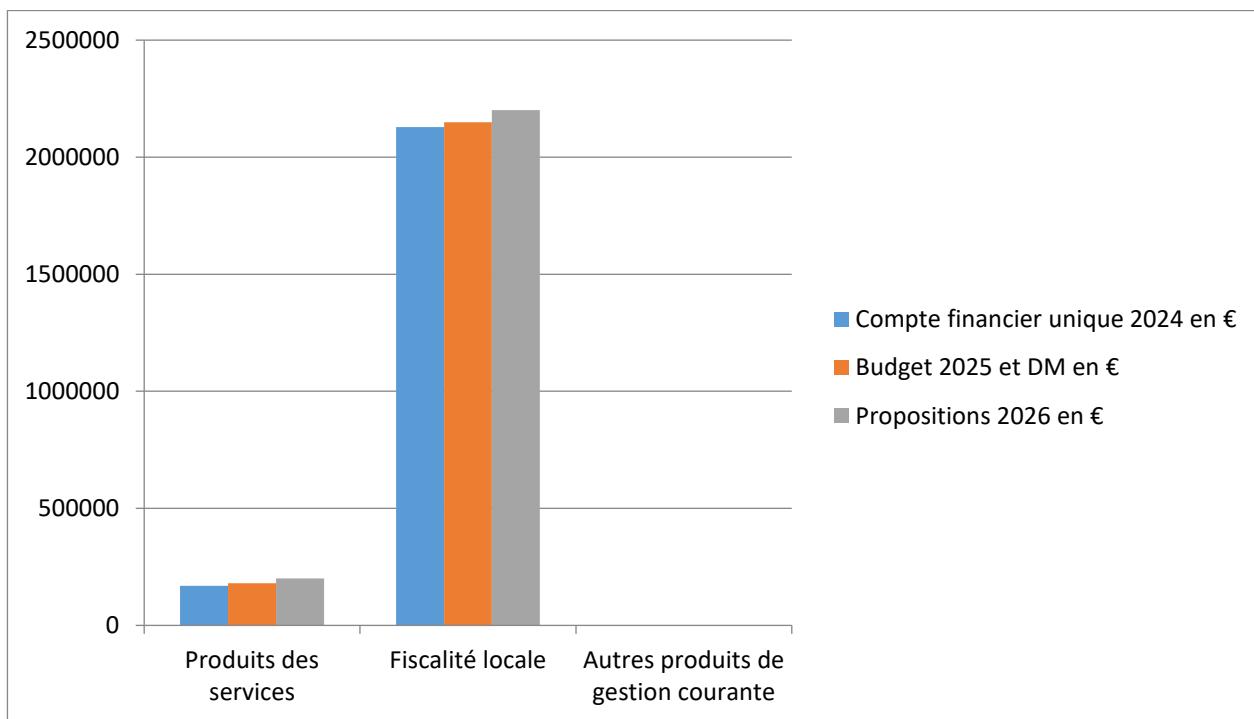
Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF

AGEFI

Les recettes

Les recettes indiquées ci-dessous sont reconduites par chapitre pour l'année 2026 et seront plus précisément ajustées lors de la présentation du budget prévisionnel en fin d'année. L'augmentation sur le chapitre 731 correspond uniquement à l'augmentation des bases.

Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 et décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
70	Produits des services	169 455,18	180 000	200 000
731	Fiscalité locale	2 128 891,00	2 148 973	2 200 400
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
TOTAL		2 298 346,18	2 328 973	2 400 400



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

Objet: A GED I+D
06-1-200071520-855DE2531N13-BF
A GED I+D

L'investissement

Il faudra de prévoir des crédits en investissement pour l'achat de composteurs collectifs, de matériels de tri à renouveler, de matériels divers, d'études, équipements et travaux pour le contrôle en déchèteries.

Une étude est en cours d'instruction et les priorités seront établies par les élus probablement à la fin du premier semestre 2026.

C – BUDGET DES ZONES D’ACTIVITES 2026

1- ZA de Lonlay l'abbaye

En 2025, les travaux de viabilisation des 2 derniers lots de la ZA de Lonlay l’Abbaye ont été inscrits pour un montant de 220 000€ HT. Des dépenses ont été réalisées pour un montant de 3 000€ HT au 30 septembre 2025 (mandat de réalisation). Sur 2026, il faudra prévoir le solde en fonction de l'avancement des travaux.

2- ZA de Saint Quentin les Chardonnets

Une dépense de 242 928€ HT avait été prévue sur l'exercice 2025. Une facture a été mandatée pour un montant de 135,98€ HT au 30 septembre 2025 (contrôle poteau incendie). Sur 2026, il faudra prévoir les travaux de finition de la tranche optionnelle.

3- ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais

Sur les 2 010€ prévus en 2025, la division du lot 1 comprenant le bassin de rétention a été mandaté pour 1 520€ HT. Il est proposé d'inscrire également, en 2026, 2 010€ en section de fonctionnement et 2 010€ en section d'investissement.

4- ZA du Gué Thibout

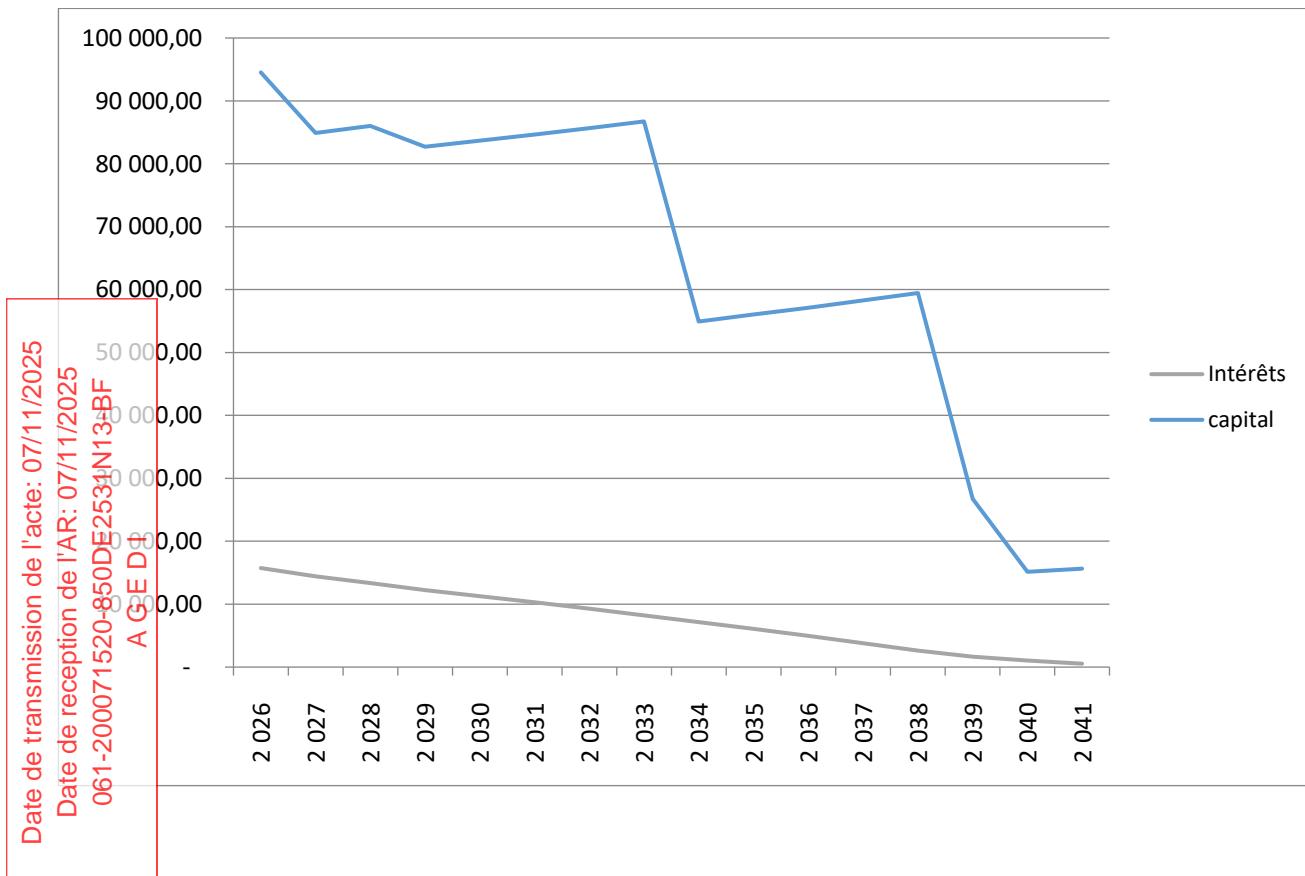
Une dépense de 325 000€ HT avait été prévue sur l'exercice 2025. Des factures ont été mandatées pour un montant de 216 374,44€ au 30 septembre 2025 (travaux, maîtrise d'œuvre, bornage...). Sur 2026, il faudra prévoir les travaux de finition.

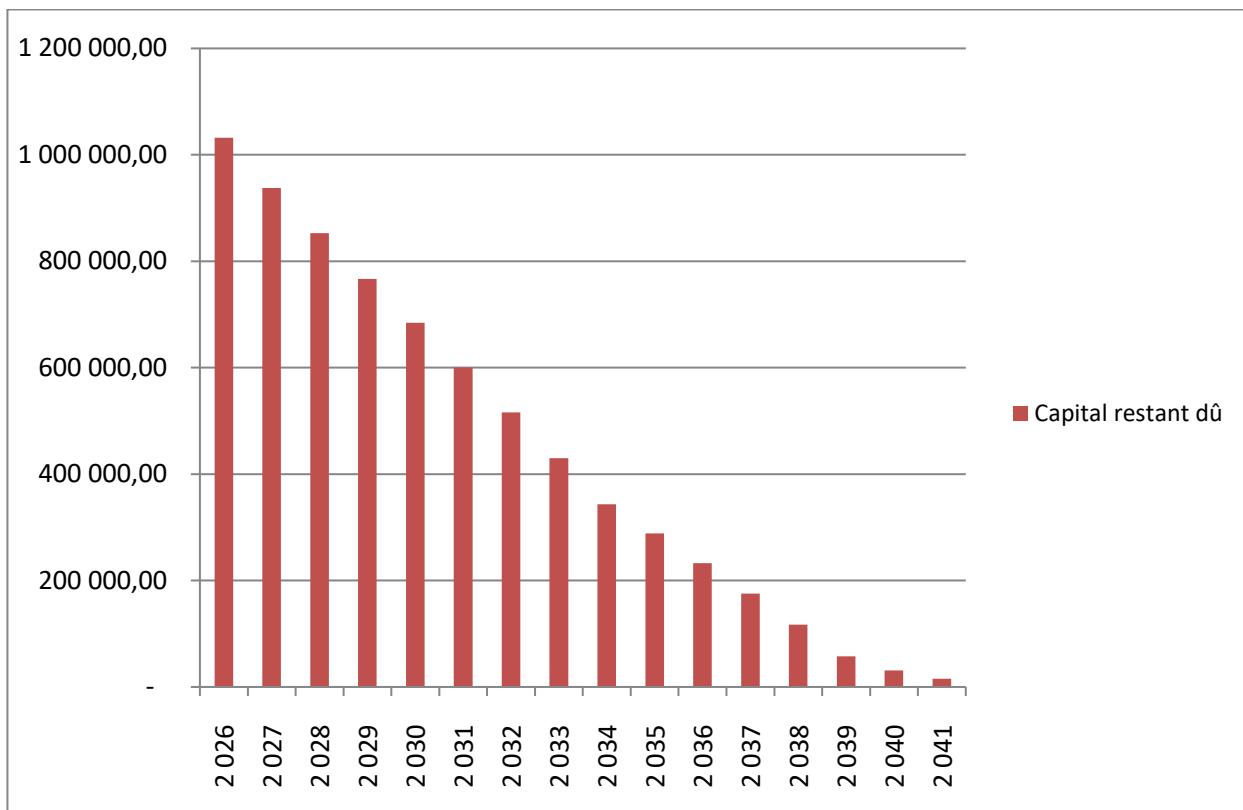
Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
AGEDI

D – BUDGET EAU 2026

1- Etat de la dette (Evolution 2026/2041)

Exercice	Annuité	Intérêts	capital	Capital restant dû
2 026	110 277,03	15 742,50	94 534,53	1 032 289,02
2 027	99 368,76	14 447,11	84 921,65	937 754,49
2 028	99 368,76	13 362,38	86 006,38	852 832,84
2 029	94 946,85	12 250,83	82 696,02	766 826,46
2 030	94 946,85	11 277,80	83 669,05	684 130,44
2 031	94 946,85	10 282,52	84 664,33	600 461,39
2 032	94 946,85	9 264,40	85 682,45	515 797,06
2 033	94 946,80	8 222,85	86 723,95	430 114,61
2 034	62 095,98	7 157,22	54 938,76	343 390,66
2 035	62 095,98	6 066,87	56 029,11	288 451,90
2 036	62 095,98	4 951,16	57 144,82	232 422,79
2 037	62 095,98	3 809,37	58 286,61	175 277,97
2 038	62 095,58	2 640,84	59 454,74	116 991,36
2 039	28 361,48	1 639,83	26 721,65	57 536,62
2 040	16 209,38	1 063,12	15 146,26	30 814,97
2 041	16 209,38	540,67	15 668,71	15 668,71





2- Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses

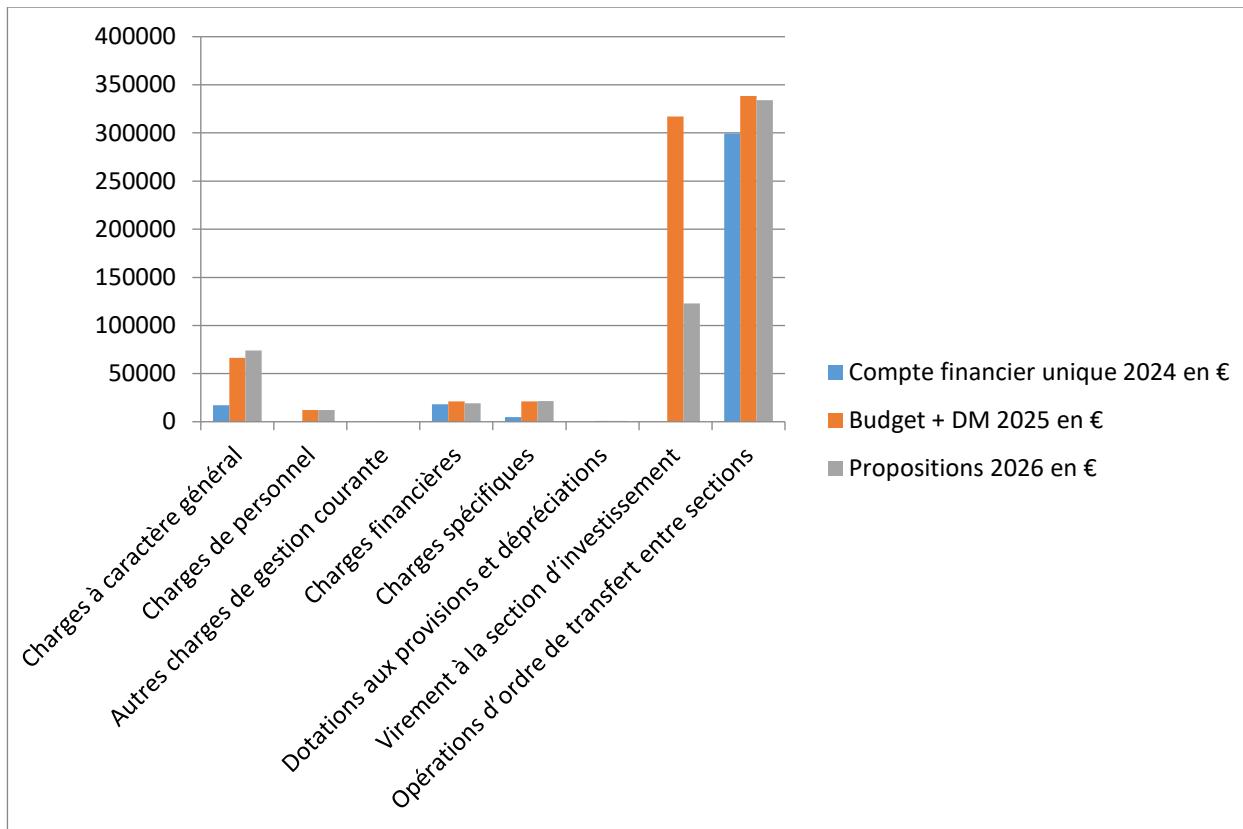
Suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau, l'année 2026 est la première année où la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera reversée à l'Agence de l'Eau (chapitre 011). Ce montant est d'environ 6 000 Euros pour l'exercice 2026.

Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget + Décisions modificatives 2025 en €	Propositions 2026 en €
011	Charges à caractère général	17 278,79	66 300	74 000
012	Charges de personnel	0,00	12 000	12 000
65	Autres charges de gestion courante	0,81	500	500
66	Charges financières	18 000,03	21 000	19 000
67	Charges spécifiques	4 889,11	21 250 euros sans charges exceptionnelles	21 500
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	1 000	1 000
69	Virement à la section d'investissement	0,00	316 964,54	123 000
70	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 564,07	338 237	334 000
TOTAL		339 732,81	777 251,54	585 000

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025
06-1-200071520-8500DE2531N13-BF

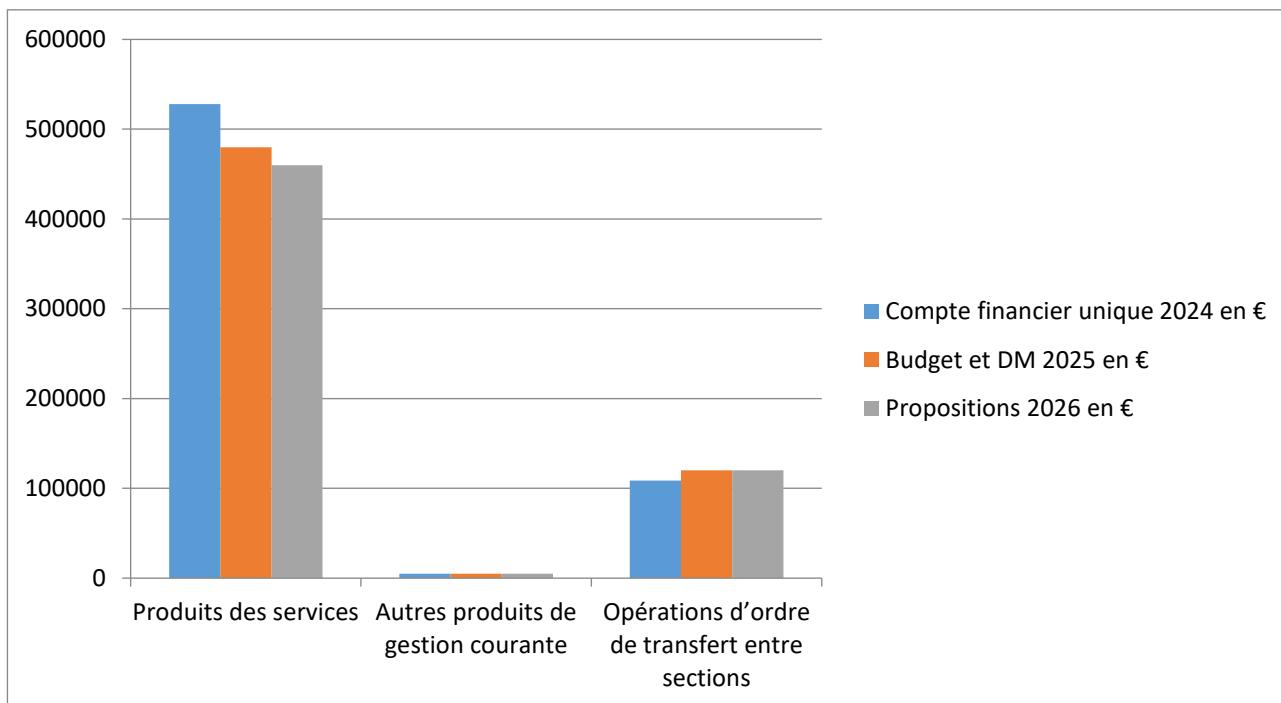
AGEFI



Les recettes

Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 et décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
70	Produits des services	527 945,34	480 000	460 000
75	Autres produits de gestion courante	5 038,56	5 000	5 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 763,93	120 000	120 000
TOTAL		641 747,83	605 000	585 000

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
AGE DI



3- L'investissement

Les principaux projets en investissement sont :

L'indemnisation des exploitants et des propriétaires pour les périmètres de protection,

La troisième tranche de restauration des cours d'eau du Noireau.

Comme pour le budget principal, les opérations d'investissement seront inscrites à minima, en sachant que les priorités seront fixées par les nouveaux élus communautaires désignés en fonction du résultat des élections de Mars 2026.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
 Date de réception de l'AR: 07/11/2025
 061-200071520-8500DE2531N13-BF
 A G E D I

E – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

1- Etat de la dette (Evolution 2026/2051)

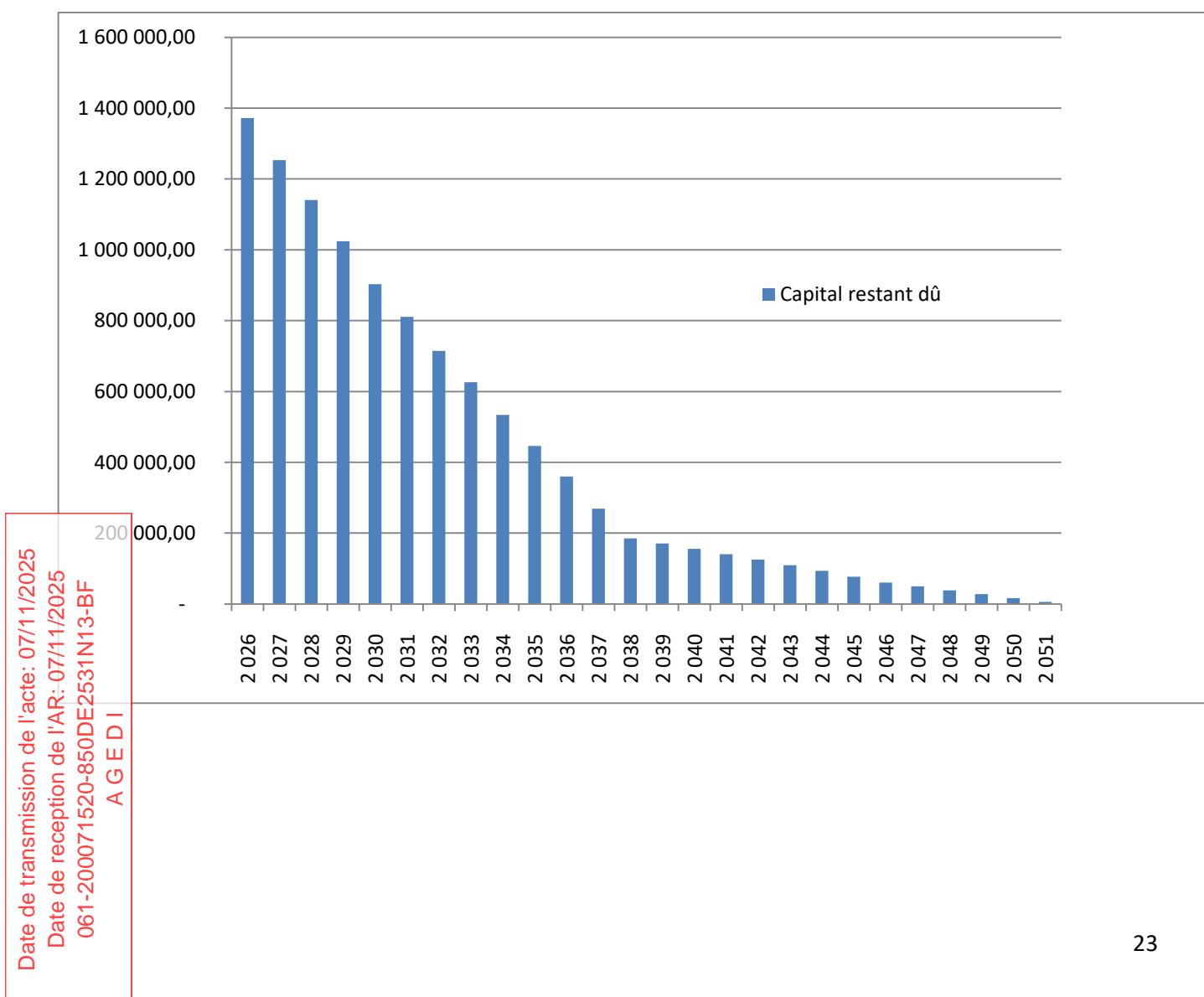
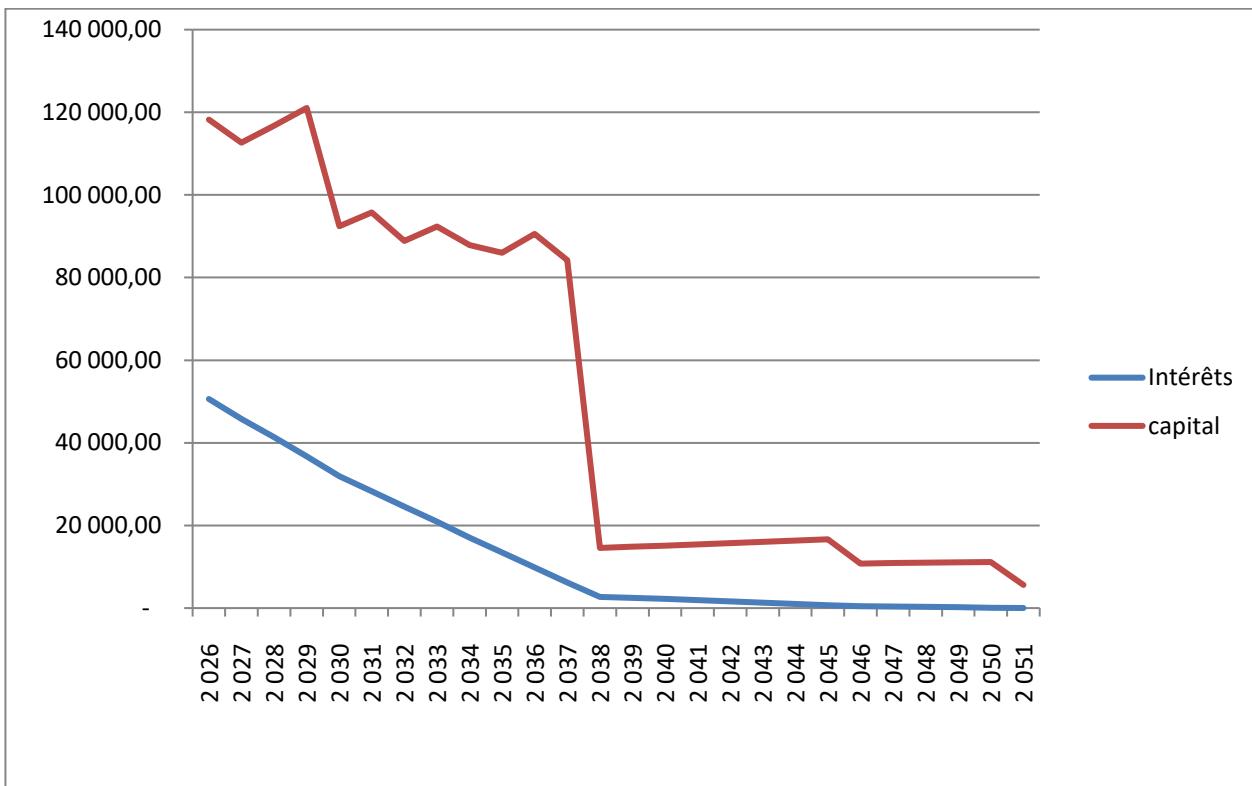
Exercice	Annuité	Intérêts	capital	Capital restant dû
2 026	168 823,42	50 605,63	118 217,79	1 371 651,15
2 027	158 389,79	45 764,38	112 625,41	1 253 433,36
2 028	158 079,83	41 331,02	116 748,81	1 140 807,95
2 029	157 766,07	36 713,53	121 052,54	1 024 059,14
2 030	124 323,85	31 909,72	92 414,13	903 006,60
2 031	124 011,80	28 280,65	95 731,15	810 592,47
2 032	113 397,33	24 568,12	88 829,21	714 861,32
2 033	113 191,83	20 875,41	92 316,42	626 032,11
2 034	104 874,93	17 049,87	87 825,06	533 715,69
2 035	99 411,47	13 446,55	85 964,92	445 890,63
2 036	100 435,46	9 837,98	90 597,48	359 925,71
2 037	90 479,53	6 228,84	84 250,69	269 328,23
2 038	17 334,20	2 736,59	14 597,61	185 077,54
2 039	17 334,20	2 473,31	14 860,89	170 479,93
2 040	17 334,20	2 201,85	15 132,35	155 619,04
2 041	17 334,20	1 921,94	15 412,26	140 486,69
2 042	17 334,20	1 633,27	15 700,93	125 074,43
2 043	17 334,20	1 335,47	15 998,73	109 373,50
2 044	17 334,20	1 028,18	16 306,02	93 374,77
2 045	17 334,20	711,58	16 622,62	77 068,75
2 046	11 241,60	445,60	10 796,00	60 446,13
2 047	11 241,60	360,05	10 881,55	49 650,13
2 048	11 241,60	273,84	10 967,76	38 768,58
2 049	11 241,60	186,93	11 054,67	27 800,82
2 050	11 241,60	99,34	11 142,26	16 746,15
2 051	5 620,50	16,61	5 603,89	5 603,89

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

061-200071520-8500DE2531N13-BF

AGEFI

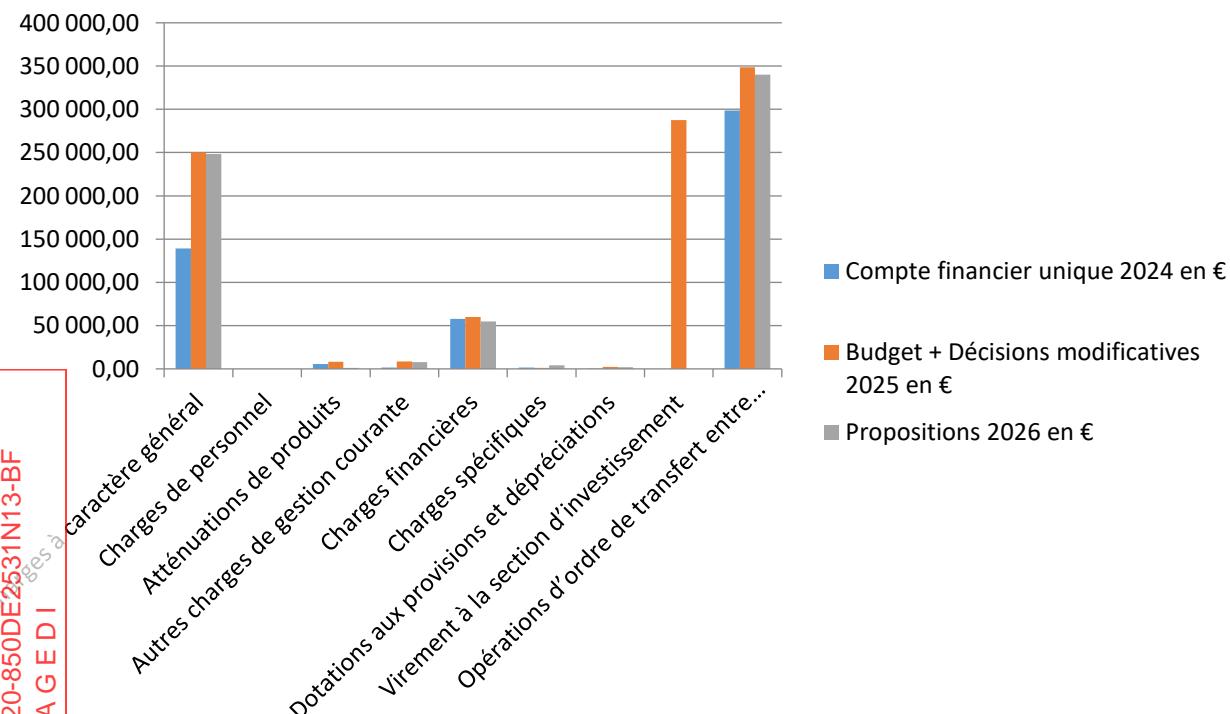


2 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses

Suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau, l'année 2026 est la première année où la redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif sera reversée à l'Agence de l'Eau (chapitre 011). Ce montant est d'environ 8 000 Euros pour l'exercice 2026.

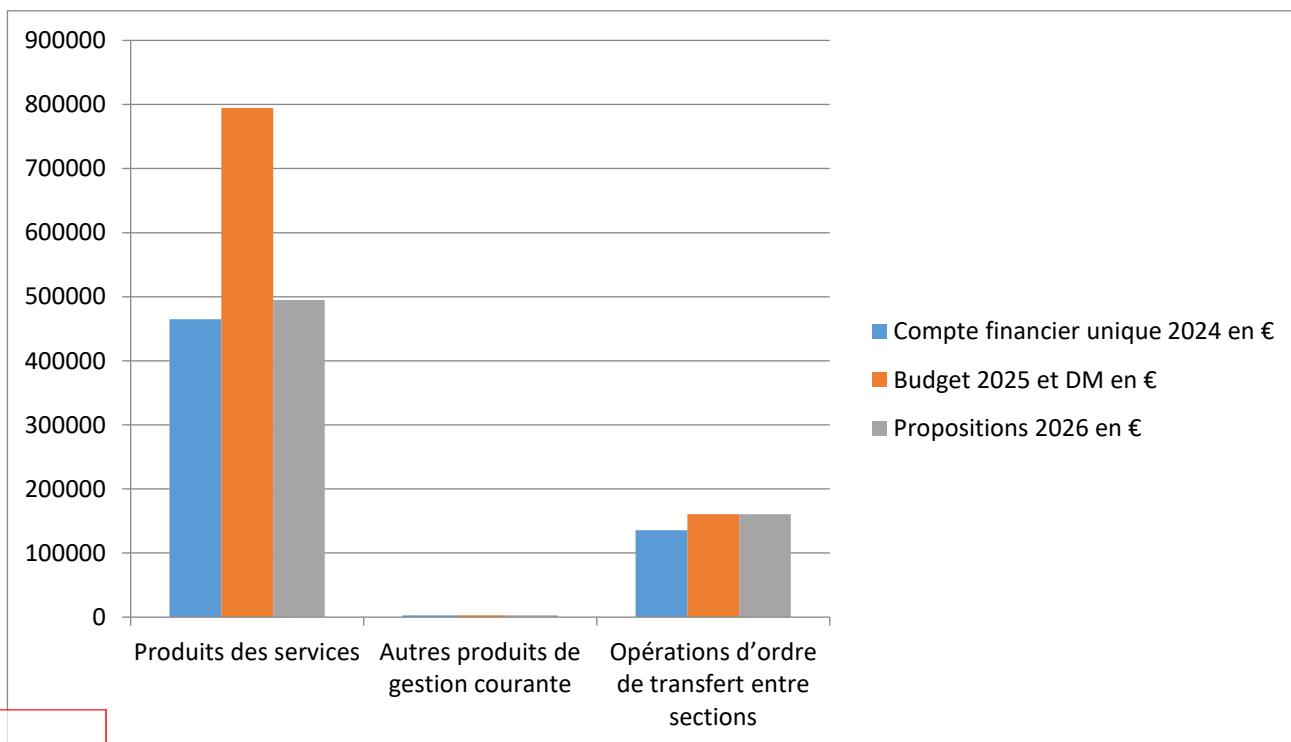
Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget + Décisions modificatives 2025 en €	Propositions 2026 en €
011	Charges à caractère général	139 090,38	250 150	248 400
012	Charges de personnel	0,00	0	0
014	Atténuations de produits	5 678,00	8 200	1 000
65	Autres charges de gestion courante	1 669,24	8 400	7 700
66	Charges financières	57 807,43	60 000	55 000
67	Charges spécifiques	1 477,72	1 000 sans charges exceptionnelles	4 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	98,93	2 150	2 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	287 700	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	298 515,18	348 500	340 000
TOTAL		504 336,88	966 100	658 100



Les recettes

Les recettes sont inscrites à minima. Il faut noter que sur les communes de Champsecret, Chanu et Lonlay L'abbaye, des révisions de tarifs devront être fixées pour assurer l'équilibre des budgets pour Chanu et Lonlay l'Abbaye.

Chapitre	Libellé	Compte financier unique 2024 en €	Budget 2025 et décisions modificatives en €	Propositions 2026 en €
70	Produits des services	464 931,65	794 790,22	495 000
75	Autres produits de gestion courante	2 752,61	2 600	2 600
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 685,93	160 500	160 500
TOTAL		603 370,19	957 890,22	658 100



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
 Date de réception de l'AR: 07/11/2025
 Numéro AR: 06/200071520-8500DE2531N13-BF
 Aides aux diagnostics et schémas directeurs, des travaux devront être réalisés sur les communes de Chanu, Poiraien et Tinchebray Bocage.
 Pour financer ces travaux, il convient de prévoir également la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur.

3- L'investissement

Ainsi, les priorités seront fixées par les nouveaux élus communautaires compte tenu des nombreux travaux à réaliser.

F – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

1 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses

Sur un budget (+ décisions modificatives) de 186 623,88€, il a été mandaté 32 522,35€ HT au 30 septembre 2025. Il est proposé une enveloppe budgétaire de 150 000€ en 2026. Une partie des contrôles de bon fonctionnement programmée en 2025 et non réalisée sera reportée en 2026, soit environ 1233 contrôles de bon fonctionnement en 2026. A noter que sur 2025, 1538 contrôles avaient prévus être effectués.

Les recettes

En recettes de fonctionnement, la principale recette est le versement de la redevance d'assainissement non collectif par les délégataires et les usagers.

2- L'investissement

L'agence de l'Eau n'accordant plus de subvention pour les opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, il n'y aura plus de programme de réhabilitation et la section d'investissement sera à l'état néant.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
061-200071520-8500DE2531N13-BF
A G E D I